

La Famille  
DE TRIBOLET

BOURGEOISE

DE NEUCHÂTEL

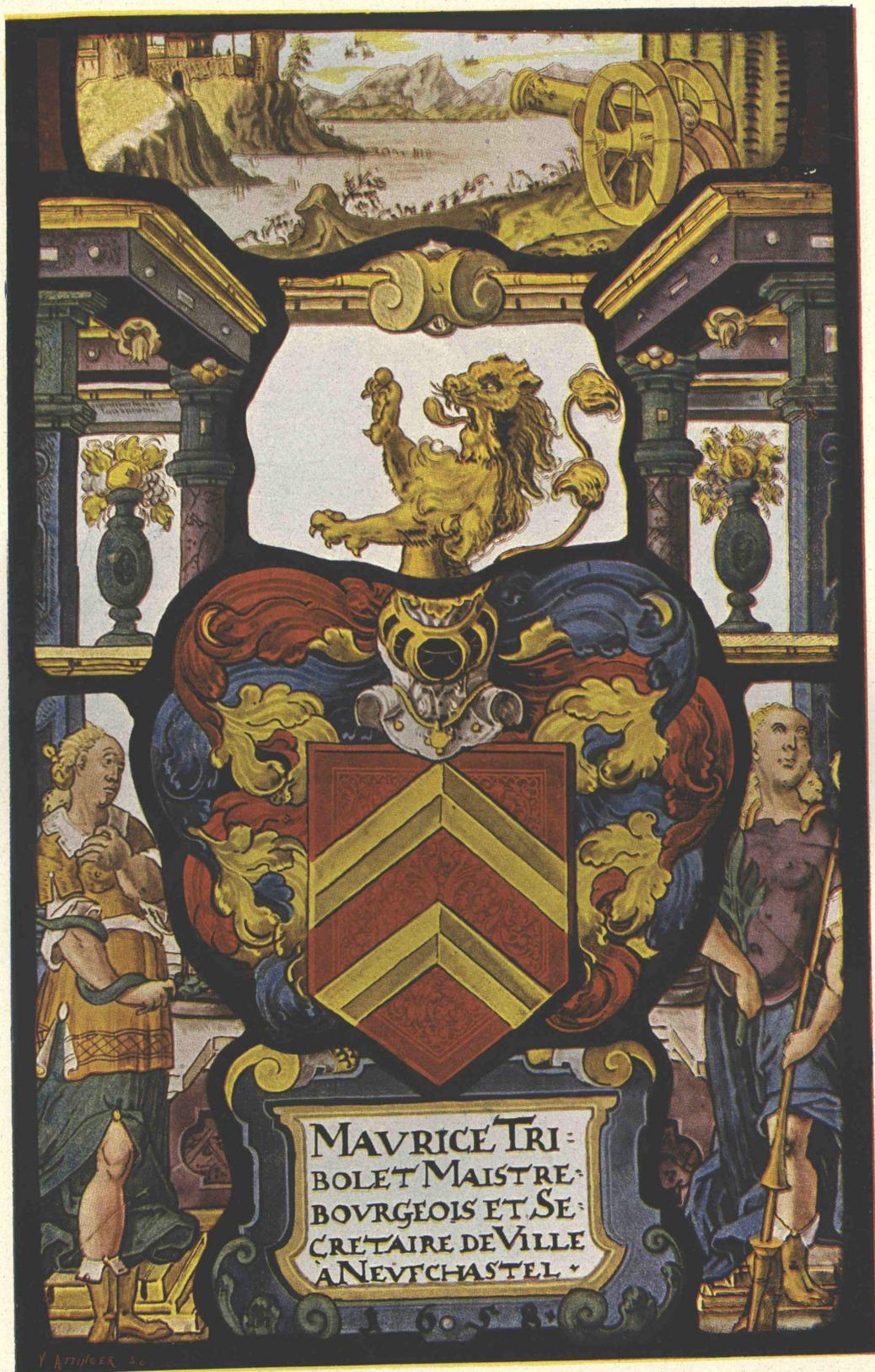


1898

LA FAMILLE DE TRIBOLET

BOURGEOISE DE NEUCHÂTEL





FAMILLE DE TRIBOLET  
BOURGEOISE DE NEUCHATEL

La Famille  
DE TRIBOLET

BOURGEOISE

DE NEUCHÂTEL



1898

*La présente Généalogie de la Famille de Tribolet, bourgeoise de Neuchâtel, renferme les différentes particularités relatives à chacun de ses membres.*

*Elle a été dressée en 1805 par Charles-Godefroi, 177 (1), conseiller d'État et chancelier. Revue dès 1835 par Ch.-Louis-Frédéric, 189, elle a été terminée et publiée par Maurice-Frédéric, 203.*

*Neuchâtel, mars 1898.*

---

#### ABRÉVIATIONS

Man. du C. E. = Manuels du Conseil d'État.

Man. du C. de V. = Manuels du Conseil de Ville.

Reg. du G. = Registres du Greffe.

Rec. du Com. = Reconnaissances du Commissaire général, etc.

Arch. = Archives de la Famille.

A. = Acte.

B. = Brevet.

C. de m. = Contrat de mariage.

---

(1) Les chiffres qui suivent les noms des membres de la famille se rapportent aux numéros correspondants du texte et des tableaux généalogiques.



# LA FAMILLE DE TRIBOLET



## I

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

POUR ACCOMPAGNER LA GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE

*Par Charles Godefroi, conseiller d'État et chancelier, 1805.*

#### I. BUT DE CETTE GÉNÉALOGIE

J'étais parvenu à l'âge de cinquante ans sans avoir sur notre famille d'autres notions que celles que la tradition publique m'avait données, à savoir qu'elle est une des plus anciennes familles bourgeoises de Neuchâtel, actuellement existantes, et que plusieurs de ses membres ont occupé des places honorables, soit au service de nos souverains, soit au

service de leur bourgeoisie, soit aussi dans les services militaires étrangers (1).

L'insouciance que j'avais eue jusqu'alors d'en savoir davantage, provenait de ce que des cinq individus mâles que nous étions encore, deux qui étaient mariés, David, 194, et Charles-Samuel, 182, n'avaient point eu d'enfants et les trois autres, Charles-Étienne, 195, Thomas-Frédéric, 178, et Charles Godefroi, 177, étaient célibataires et déjà parvenus à un âge assez avancé, en sorte qu'il n'était pas probable qu'aucun de nous eût postérité. Mais les événements ayant agréablement trompé notre attente et Thomas-Frédéric, mon frère, ayant épousé à l'âge de 48 ans une femme assez jeune pour en avoir eu bientôt un fils et lui laisser concevoir l'espérance qu'elle lui en donnerait d'autres encore, j'ai envisagé comme un devoir envers cette nouvelle génération de consacrer quelques moments de loisir à recueillir sur la généalogie de notre famille et sur les particularités relatives à ses divers membres, les renseignements que les places que j'occupe m'ont donné la facilité de me procurer.

Il serait, au reste, bien contraire à mes intentions que de ce travail mes neveux dussent concevoir sur leur origine des idées présomptueuses, toujours ridicules dans un petit pays qui, comme le nôtre, est à peine connu. Ces idées seraient d'autant plus déplacées en eux, que parmi leurs ancêtres ils en trouveront qui ont été confondus dans la classe commune de la Société et d'autres dont la conduite soit relativement à leurs mœurs, soit par rapport à l'administration de leurs biens, n'est à conserver en mé-

(1) La famille Tribolet a fourni à l'État depuis 1491 à 1848, soit pendant trois siècles et demi : 29 membres des Conseils de Ville, 1 banneret, 9 maîtres-bourgeois, 4 lieutenants et 3 majors de Ville, 5 secrétaires de Ville, 10 conseillers d'État, 3 chanceliers, 1 procureur général, 1 avocat général, 1 trésorier général, 3 procureurs de Valangin, 16 receveurs, 10 maires dont 3 de Neuchâtel, 5 châtelains, 3 inspecteurs généraux des milices. En outre, 31 de ses membres ont été au service militaire étranger, dont 24 en France, 2 en Hollande, 1 en Autriche, 1 en Prusse, 1 en Sardaigne, 1 en Espagne et 1 dans le service de l'Électeur palatin ; 2 ont été conseillers de légation, 1 chambellan du Roi, 3 ministres et pasteurs, 9 notaires.

moire que pour se garder de l'imiter. Mais tout en faisant d'emblée ces observations, je n'entends pas cependant que pour éviter le ridicule dont je parle, il faille affecter, sur ce qui concerne ceux dont on est issu, une sorte d'indifférence. Je pense au contraire que tout homme bien né doit tenir à honneur d'appartenir à une famille qui, ainsi que la nôtre, fournit depuis quatre siècles et pour des charges plus ou moins importantes des sujets à sa patrie, qu'il a le droit de s'en prévaloir dans l'occasion pour son propre avancement et qu'encouragé par ces titres recommandables, il exigera de lui d'autant plus d'efforts pour acquérir un mérite qui lui soit personnel.

Je suis remonté pour établir la généalogie de notre famille aussi loin que me l'ont permis les écrits officiels que j'avais à ma disposition et qui ne datent pas au delà de la seconde moitié du quinzième siècle. On pourra se convaincre que cette généalogie est pleinement justifiée par les actes et titres indiqués en preuves.

## 2. PREUVES DE LA GÉNÉALOGIE

Ces preuves sont tirées : 1° des Manuels du Conseil d'État, de 1560 à 1814; 2° des Manuels du Conseil de Ville, de 1591 à 1795; 3° des Reconnaissances déposées aux Archives des Commissaires généraux, de 1470 à 1728; 4° des Registres du Greffe de Neuchâtel, de 1581 à 1769; 5° des Registres notariaux, de 1451 à 1784; 6° des divers Registres baptismaux, matrimoniaux et mortuaires; 7° des Diplômes, Brevets et pièces diverses que j'ai pu recueillir et qui constituent les *Archives de famille*.

C'est à mes après-venants à continuer pour les temps futurs le travail que j'ai mis en train et à apporter désormais plus de soin que mes devanciers n'en ont mis à se procurer, soit en original, soit en copie authentique, les divers documents qui pourront servir de preuves généalogiques et autres à des faits qui intéressent notre famille.

## 3. ORIGINE ET ANCIENNETÉ DE LA FAMILLE

Indépendamment des Tribolet de Neuchâtel, il en existe dans le canton de Berne qui composent deux familles distinctes, dont l'une, établie à Berne, appartient à la classe des patriciens et a eu parmi ses membres des baillis et autres officiers de l'État. Ses armoiries sont entièrement différentes des nôtres (1).

L'autre famille, qui se rencontre dans le bailliage de Cerlier, est comprise dans la petite bourgeoisie.

On n'a pas connaissance, qu'en aucun temps, alors qu'il y avait des baillis de ce nom à Saint-Jean et à Grandson, les deux familles de Berne et de Neuchâtel aient jamais été en relation, si ce n'est que Pierre, 68, avait épousé une Tribolet, de Berne (Musée neuchâtelois, 1879, 285).

Suivant Leu (2), XVIII, 277, la famille TRIBOLET DE BERNE serait originaire de Bourgogne et venue à Berne depuis Chules vers 1500. Dans les « Notes généalogiques » tirées des papiers du baron d'Estavayer (*Archives*) (3), il est dit : « TRIBOLET. — Famille patricienne de Berne qui est issue, dit-on, de la même tige que celle du même nom à Neuchâtel, l'une et l'autre étant originaire du bailliage de Cerlier. Elle remonte par titres à Rodolphe (m. 1510) qui était déjà membre de l'Abbaye des Gentilshommes, à Berne, en 1497, et qui faisait partie du Conseil souve-

(1) J.-B. Rietstap, dans son *Armorial général*, 2<sup>me</sup> éd., Gouda 1887, II, 938, les blasonne comme suit : « D'or à un fer de lance d'azur chargé d'une croisette d'argent. Cimier : Un ours issant de sable habillé d'or, l'épée à la hanche, tenant entre ses pattes le meuble de l'écu et portant sur son dos un bourlet d'or et d'azur, orné de quatre plumes d'autruche alternativement d'or et de sable. »

(2) *Allgem. helvet., eydgenöss. od. Schweizer. Lexicon*, 20 vol. Zurich, 1747-65. Supplém. en 6 vol., 1786-95.

(3) Ces notes ont été extraites par M. Correvon de Martines des Recueils que possédait le dernier baron d'Estavayer (m. 1823) qui les lui avait prêtées ; il les a transmises en 1825 à Ch.-L. Frédéric, 189.

rain de Bernè en 1503. Il avait épousé avant 1497 Magdeleine Bœckli. »

On voit par une lettre adressée d'Anet, le 10 août 1725, à David, 173, par un Tribolet de Berne, que ces derniers étaient venus de Neuchâtel à Berne, où ils avaient obtenu la bourgeoisie gratuitement et qu'alors ils avaient l'intention de se faire reconnaître bourgeois de Neuchâtel (*Arch.*).

La commune de Chulès (Gals), au delà de la Thielle, n'est à peu près composée que de *Triblet* ou *Trüblet* dont quelques-uns, habitants de ce pays, ont francisé leur nom et pris celui de Tribolet.

Ch. Godefroi, 177, voulut faire des recherches pour les empêcher de prendre un nom qu'il ne croyait pas leur appartenir, mais, il eut lieu de se convaincre que soit dans les livres de Recettes, soit ailleurs dans les actes publics, ils avaient toujours porté ce nom, ce qui l'engagea à ne pas pousser plus loin ses démarches.

Quant aux TRIBOLET DE NEUCHÂTEL, il faut distinguer ceux qui sont seulement SUJETS DE L'ÉTAT et ceux qui sont BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL. Chambrier (Histoire de Neuchâtel et Valangin, 62) dit que sous le comte Raoul ou Rodolphe IV (1286-1342), sur près de 200 noms de propriétaires dans la ville de Neuchâtel à cette époque, il n'y en a pas vingt qu'on retrouve aujourd'hui : Varnod, Wavre, Chaillet, *Tribolet* et quelques autres. On voit dans les registres du commissaire Rolet Bachie (1) qu'il existait parmi les familles habitant le Val-de-Ruz, l'an 1400, un *Jannin Tribolet*, à Fontaines, et deux frères, *Jean* et *Perroud Tribolet*, à Fontainemelon, fils d'autrefois Nicolet, fils d'autrefois Jehainin Écofiez, francs habergeants.

En 1706, il y a eu un TRIBOLET, DE FRANCE, qui a été naturalisé de ce pays (Man. du C. E. des 12 janvier 1706 et 3 octobre 1707), à savoir *Jacques*, avocat du Parlement de Paris, fils de feu Jacques, maire d'Autun. Celui-ci prétendait que sa famille était sortie de ce pays depuis deux siècles pour s'établir en Bourgogne et qu'elle avait les mêmes armoiries

(1) Jonas Boyve, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin*, etc., I, 405 et 406.

que les Tribolet, bourgeois de Neuchâtel. Les lettres de naturalisation délivrées le 12 janvier 1706, indiquent qu'il lui est octroyé la faculté de pouvoir prendre droit de bourgeoisie « en notre ville et baronnie du Landeron », cela évidemment en sa qualité de catholique (1). Jacques mourut en 1724. Il était frère de Jacob (1654-1709), abbé de Saint-Étienne, à Autun, docteur en Sorbonne. Dans le procès pour la succession de M<sup>me</sup> de Nemours, en 1707, il fut l'avocat d'un des prétendants, Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, donataire du Comté par la duchesse de Nemours, sa mère. Il est cité comme tel à plusieurs reprises (Boyve, V, 226, 247, etc. ; Huguenin, Châteaux neuchâtelois, 2<sup>me</sup> éd., 387 ; Bourgeois, Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté, etc., 74). Les prétendants français le laissèrent à leur départ à Neuchâtel, pour observer ce qui s'y passait à leur préjudice. Il publia à Paris, en 1708, un mémoire intitulé : *Motifs de la retraite des Français de Neuchâtel*, etc. (Boyve, V, 392).

En 1764, MM. *Claude-François et François Tribolet, frères*, fils de Claude-Antoine, demeurant dans le Comté de Foix, se rendirent à Neuchâtel dans l'intention de se faire reconnaître sujets de cette principauté et même membres de la famille noble du même nom, bourgeoise du dit lieu. Il paraît qu'ils obtinrent d'abord des dames veuves et demoiselles majeures de cette famille une déclaration en date du 11 mai (2) portant que sur les preuves qu'ils avaient présentées de leur généalogie, ayant remarqué qu'effectivement ils sont bien descendants de MM. Tribolet, originaires de cet État, elles ne peuvent se refuser de déclarer qu'elles les reconnaissent pour être de la dite famille, espérant même que le Conseil

(1) Les lettres de cette bourgeoisie lui furent expédiées le 3 février 1706 et le 4 octobre il prêta le serment de bourgeois (A. H.2a, N° 52 bis, Bourg. du Landeron, *Arch. cantonales*).

(2) Acte du 11 mai 1764. L.-F. Duplan, not., signé par Catherine Ésabeau, 167, Susanne-Catherine, 184, Caton née Matthey, 173, Madeleine née de Marconnay, 146, Marguerite née de Chambrier, 147, Marguerite née de Meuron, 186, *Archives*.

d'État de la principauté leur accordera les lettres et patentes nécessaires en l'objet ci-dessus. Le lendemain 12, ces messieurs adressèrent au Conseil d'État une requête accompagnée de cette déclaration et de pièces de filiation, aux fins d'être reconnus de la dite famille Tribolet. Le Conseil leur refusa leur demande, les renvoyant à produire leur généalogie et des pièces plus probantes que celles qu'ils avaient présentées. Le 17 du même mois, sur de nouvelles instances de leur part, le Conseil dit que vu les certificats par lesquels ils font constater que leurs ancêtres sont sortis de ce pays, il les reconnaît sujets de cet État, sans préjudice de la famille Tribolet de cette Ville et de toute autre. En vertu de ce dernier arrêt, il leur fut expédié un acte au nom du Conseil et sous la même date du 17 mai, où il est dit qu'après mûr examen de toutes les pièces par eux produites et qui forment de fortes présomptions que leur bisayeul Jean Tribolet, qui s'était retiré à Trévillers, en Franche-Comté, était originaire de Neuchâtel, ainsi qu'il est constaté par les lettres de bourgeoisie qui lui furent expédiées au dit lieu en 1682, le Conseil tant à ces causes que pour d'autres considérations les reconnaît sujets de cet État, aux droits, franchises, libertés, privilèges, honneurs en résultant, le tout sans préjudice des droits de la famille Tribolet de ce pays (Man. du C. E. des 12 et 17 mai 1764; Actes de Chancellerie de 1761 à 1779, p. 100).

A l'époque des démarches de MM. Claude-François et François Tribolet, tous les mâles de la famille Tribolet de Neuchâtel étaient en bas-âge et ils auraient peut-être toujours ignoré les déclaration, arrêt et acte prémentionnés, si ces messieurs, soit leurs descendants, ne s'en fussent prévalu en quelques occasions pour se réclamer de la dite famille, prendre ses armes et écrire à l'un ou l'autre de ses membres à titre de parents.

Pour faire voir combien les prétentions de ces messieurs à ces différents égards sont destituées de fondement, il suffira d'observer : 1° qu'un acte de reconnaissance d'origine et de naturalité d'un pays, tel que celui qui leur a été expédié le 17 mai 1764, n'emporte nullement une recon-

naissance de famille ; 2<sup>o</sup> que le Conseil d'État de cette principauté l'a si peu entendu ainsi, qu'il a formellement réservé dans le dit acte et dans son arrêt de même date, les droits de la famille Tribolet de Neuchâtel ; 3<sup>o</sup> quant à la reconnaissance donnée par les dames veuves, et demoiselles Tribolet et que ces messieurs présentèrent au Conseil le 12 mai, on voit par l'arrêt du dit jour que le Conseil l'envisagea avec raison comme une pièce absolument insignifiante et c'est, en effet, un titre que l'on ne peut alléguer efficacement, pas même sérieusement.

En 1798 et 1801, un *Frédéric de Tribolet*, lieutenant au 3<sup>me</sup> bataillon du régiment de Hesse Cassel, écrit de Wesel (Prusse rhénane) à Ch. Godfroi, 177, pour lui demander d'être reconnu comme membre de la famille de Neuchâtel (lettres des 18 juillet 1798 et 18 juillet 1801, *Arch.*) (1).

Enfin, en 1812, un *de Tribolet*, conseiller effectif et secrétaire intime au département des finances de Bavière, à Munich, prétendant être le fils aîné de Claude-François, reconnu en 1764 sujet de l'État, s'adresse à Charles-Samuel, 182, pour obtenir la généalogie de la famille depuis Jean-Jacques, 19, à son père, disant qu'une loi nouvellement promulguée en Bavière porte que tous les nobles qui y résident sont obligés de prouver leur origine et leur descendance pour être reconnus (lettre du 12 décembre, *Arch.*).

Il reste à savoir maintenant s'il a existé dans les temps anciens quelque connexion entre ces différentes familles ou quelle est celle qui serait la souche des autres. C'est sur quoi il n'existe à ma connaissance aucun fait précis, si ce n'est que les Tribolet d'Allemagne sont des descendants directs des Tribolet, du Comté de Foix. Il n'est pas improbable non plus que les Tribolet de Berne et ceux de Neuchâtel ne soient issus d'une souche commune qui remonterait au plus tard au XIV<sup>e</sup> siècle (2).

(1) *Rangliste d. K. preuss. Armee*, 1795, p. 85, où le dit Tribolet figure comme lieutenant dans le régiment d'infanterie prussienne, n<sup>o</sup> 44.

(2) Quant à l'orthographe du nom de la famille, il faut remarquer que ses divers mem-

Voy. Leu, XVIII, 279; Suppl. VI, 92. Voy. aussi chap. V de ce volume : Note sur les Tribolet de France et d'Allemagne.

Dans les « Notes accompagnant les généalogies des principales familles de Neuchâtel », trouvées dans les papiers du conseiller d'État Samuel de Pury (1675-1752) et communiquées en 1837 par son arrière-petit-neveu, M. Ed. de Pury-Montmollin, à Ch.-L.-Frédéric, 189, son beau-frère, on lit ce qui suit à propos de la famille Tribolet : « Au regard de leur origine, si on en croit le chancelier de Montmollin, les Tribolet sortent de Chules ou Champion, de la famille Trüblet ou Triblet. Mais outre que le chancelier aimait à ravalier les autres familles, peut-être à cause qu'on lui a dit plus d'une fois et le châtelain de Thielle, Tribolet, en particulier, de ne pas tant faire le fier, vu que ses ducats gagnés on ne sait comme n'empêchaient pas qu'il ne fût *magnin*, ainsi qu'on l'a dit en son lieu, il est bien certain que les Tribolet, quelle que soit leur extraction, ont donné bien des hommes honorables au-dedans et au-dehors de l'État. Il est bien certain aussi qu'ils sont connus dans ce pays depuis un temps fort reculé, car j'ai vu et tenu une lettre d'accensement faite à Jehan Tribolet, alias Richard, bourgeois de Neuchâtel, datée du 17 novembre 1386, par le Prévôt et Chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel, d'un morcel de pré en Chaumont, la dite lettre munie du sceau du Chapitre, et dans la lettre de fondation de la Compagnie des Pêcheurs, datée du jour et fête de Saint-Nicolas 1482, Jehan Tribolet le jeune y est nommé. De même aussi, au traité de mariage du banderet Jehan Tribolet avec Catherine, fille unique (*sic*) du procureur général Guillaume Hardy, sont nommés : Guillaume Tribolet, grand-père et Nicolet, père du dit Jehan, époux.... Ainsi donc la famille des Tribolet est ancienne à Neuchâtel, où elle s'est alliée aux principales familles du pays et y a exercé les premières dignités par tant et tant de nobles personnages fort honorables. Et si cette famille a porté dans l'ancien temps un autre nom, c'est celui de *Richard*, comme

les ont écrit d'une manière différente suivant les époques : Tribollet, Trybollet, Trybolet, Trybollet et Tribolet.

le montre l'accensement ci-dessus, sans qu'il soit besoin d'aller à Chules ou à Champion chercher celui de Triblet. En ceci seulement avait raison le chancelier Georges de Montmollin, quand il disait que les Tribolet étaient colères, violents et emportés. Cette remarque déjà faite au temps passé se montre juste et vraie au temps présent. Vrai est-il qu'on a toujours dit d'eux qu'ils ont de bonnes têtes quand elles sont froides, mais que s'échauffant pour peu, elles vont à travers champ ».

#### 4. BOURGEOISIÉS ET COMMUNAUTÉS DE LA FAMILLE

Jean dit Richard, 1, souche de la famille, étant déjà BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL (Acte du 27 septembre 1451, Jaquet-Degras, not.), tous ses descendants sont par là-même membres de cette bourgeoisie. Ils sont aussi qualifiés comme tels dans tous les actes qui les concernent.

Abram, 16, est reçu communier de THIELLE en 1596 (B. du 7 nov., *Arch.*) et Jonas-Pierre, 126, en 1697 (B. du 3 sept., *Arch.*).

Abram, 16, devient bourgeois de BERNE avec son fils Guillaume, en 1629 : Extrait du « Rodel angenommener Bürgeren und Inwohneren der Statt Bärn von anno 1504 an, p. 69, 9 mai 1629, Abraham Tribolet von Neuwenburg sambt seinem jungen Sohn, 500 Pfund; p. 62, 19 nov. 1624, Frau von Erlach, Hrn Abraham Tribolet's von Neuwenburg fürstl Longe Raht uund procurator eheliche Frau so das Burgerrecht vermannet (1), ist dasselbe wieder geben worden, 60 Pfund (Archives bourgeoisiales de Berne, Communicat. de M. Alb. de Tavel).

Hugues, 40, est reçu communier de FENIN en 1632 (B. du 12 août, *Arch.*). David, 173, prête le même serment le 11 nov. 1730 (son Journal, *Arch.*) et Jonas-Nicolas, 186, en 1758 ou 1759 (Certif. du 27 nov. 1799, sig. Favre, instit. et anc. maître-bourgeois, *Arch.*).

(1) L'expression *vermannen*, c'est-à-dire perdre par le mariage, constitue une opposition à celle de *erweiben*, qui signifie acquérir de la même façon.

Hüges, 40, est reçu communier de BODEVILLIERS en 1647 (B. du 16 avril, *Arch.*). En 1761, Jonas-Nicolas, 186, fait reprise de la même Communauté (B. du 1<sup>er</sup> juill., *Arch.*).

En 1659, la Communauté de la CHAUX-DE-FONDS voulant témoigner sa reconnaissance aux fonctionnaires de l'État qui avaient concouru à l'établissement de sa Mairie, donna des lettres de communier au gouverneur de Mollondin et à onze magistrats, entre autres Guillaume, 33, châtelain de Thielle et Godefroi, 51, procureur de Valangin (La Chaux-de-Fonds, notés et souvenirs historiq., etc., 88 et 374; Musée neuchâtelois, 1869, 244).

Godefroi, 51, devient communier de VOENS en 1666 (son Almanach du 29 juill., *Arch.*). Henri, 154, l'était en 1690 (Man. du C. E. du 24 sept.). Ch. Godefroi, 177, se fait reconnaître de la même Commune en 1800 et Ch.-L.-Frédéric, 189, en 1846 (B. du 14 févr., *Arch.*).

Sigismond, 50, était paroissien de CORNAUX, en vertu d'une concession de la dite paroisse en date du 19 janv. 1673, sig. Jean Clottu, not. (Rec. du Com. D. Girard, du 18 nov. 1686).

Henri, 62, est reçu communier de COLOMBIER en 1684 (Man. du C. E. du 1<sup>er</sup> juill.).

David, 173, devient bourgeois de BOUDRY en 1731 (B. du 13 août, *Arch.*) et communier de Valangin en 1737 (B. du 20 sept., *Arch.*). En 1834, cette dernière bourgeoisie est accordée par le Roi à Ch.-L.-Frédéric, 189 (B. des 11 juill. 1834 et 11 août 1835, *Arch.*).

En 1823, la veuve de Thomas Frédéric, 178, acquiert pour elle et ses enfants la NATURALISATION VAUDOISE (B. du 4 déc., *Arch.*) et en 1824 la bourgeoisie de CONSTANTINE EN VULLY (B. du 28 janv., *Arch.*). En 1826, le 10 juin, son fils Ch.-L.-Frédéric prête en sa qualité de bourgeois du dit lieu, le serment de citoyen vaudois en Conseil d'État, à Lausanne.

En 1826, la Commune de FLEURIER donne à la dite veuve de Thomas-Frédéric, ainsi qu'à son fils Ch.-L.-Frédéric, le droit de communauté, en

reconnaissance des services généreux et des libéralités de leur père et grand-père, J.-L.-F. Vaucher, qui était ressortissant de la dite Commune et n'avait eu aucun descendant mâle (B. du 13 janvier, *Arch.*).

### 5. NOBLESSE ET ARMES DE LA FAMILLE

Le capitaine Jean-Jacques, 19, créé *chevalier* par Henri IV, roi de France, par lettres datées de Saint-Denis en juillet 1593 (1), est annobli par le même en octobre de la dite année, par lettres datées de Chartres. Comme on refusait, à ce qu'il paraît, de reconnaître ses titres français, la souveraine du pays, Marie de Bourbon, lui accorde du château de Trye, le 5 octobre 1595, de nouvelles lettres de noblesse qui furent entérinées en Conseil d'État le 11 mai 1596 (Man. du C. E. ; Boyve, III, 320 et 341 ; Chambrier, Neuch., 372 ; Biographie neuchâteloise, par Jeanne-ret et Bonhôte, II, 402).

Le procureur général et conseiller d'État Abram, 16, est annobli à son tour par lettres d'Henri II d'Orléans, datées de Neuchâtel le 2 octobre 1618 et entérinées en Conseil d'État le 24 janvier 1632 (Man. du C. E.), après la mort d'Abram, sur l'instance de son fils Guillaume.

Nicolas, 20, conseiller et secrétaire d'État, le fut également par lettres du même Prince, datées du camp de Seyssel, le 8 juin 1639, et confirmées de Paris le 25 août 1841.

Enfin, Hugues, 40, maire du Locle, et Abram, 42, lieutenant de ville, furent annoblis simultanément aussi par Henri II et par lettres datées du château de Coulomniens le 10 janvier 1642 (Musée neuch., 1877, 233). Ces trois dernières lettres de noblesse ont été entérinées en Conseil d'État le 1<sup>er</sup> février 1642 (Man. du C. E.). On y rappelle que Marie de Bourbon

(1) Zurlauben (*Hist. militaire des Suisses au service de France*, Paris, 1751-53, VI, 502) a publié ces lettres de Chevalerie en copie authentique, communiquée en 1749 par M. de Marval, officier au régiment des Gardes suisses.

avait déjà annobli Jean-Jacques, frère de Nicolas et oncle de Hugues et d'Abram, mais que son fils était mort sans postérité.

Ces différentes lettres se trouvent en original ou en copie dans les *Archives de la famille*. Celles de Jean-Jacques et de Nicolas qui concernent plus particulièrement la branche cadette de la famille actuellement vivante sont reproduites ci-après.

*Lettres de noblesse de Jean-Jacques et de Nicolas, son frère, souche de la  
branche de la famille actuellement vivante.*

I

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRESENS ET A VENIR SALUT. Desirant a l'exemple de nos predecesseurs Roys reconnoistre les services qui nous<sup>s</sup> sont faicts par personnes qui ayans l'honneur en recommandation se sont rendus dignes par leurs merites d'estre recompensez, comme depuis ces troubles il y en a eu plusieurs qui avec l'affection quilz ont eu à nostre service ont rendu tant de preuve de leur vertu et generosite quil est non seulement raisonnable quilz soient gratiffiez, mais aussy utile et proffitabile au bien et à la grandeur de ce Royaume que ce soit en choses qui puissent rendre tesmoignage à la posterite de leurs vertus et merites et serve aussy d'exemple aux autres d'imiter le chemin quilz auront tenu pour y parvenir, comme il a esté assez congneu que cette forme de recongnissance à cause que plusieurs pour la meriter, mesmes les estrangers qui sont venuz à nostre service, ont recherché les occasions de pouvoir rendre tesmoignage de leur vailleu et affection au bien de cette Couronne par le moyen de quoy ce Royaume s'est rendu beaucoup plus florissant. Pour ce est il que nous mettant en consideration les bons et recommandables services que nostre bien ame le Cappitaine Jehan-Jacques Tribollet de Neufchastel en Suisse

nous a fait en plusieurs occasions durant ces guerres, ayant mesmes en charge comme il a encores de present d'une Compagnie de Suisses pour nostre dit service, avec laquelle il s'est trouvé pres de nous en plusieurs combats et rencontres ou il a fait congnoistre avec beaucoup de velleur l'affection quil porte au bien de cette Couronne et particulièrement à nostre service, Nous avons estimé estre convenable de le gratifier de quelque honneur condigne à ses merites. POUR CES CAUSES ET AUTRES BONNES ET JUSTES CONSIDERATIONS A CE NOUS MOUVANS AVONS ICELLUY CAPPITAINE JEHAN-JACQUES TRIBOLLET, SES ENFANS ET POSTERITE SOIENT MASLES OU FEMELLES NAIZ ET A NAISTRE EN LOYAL MARIAGE, DE NOSTRE GRACE, PLAINE PUISSANCE ET AUCTORITÉ ROYALE, ANNOBLY ET ANNOBLISSONS DU TITRE ET QUALITE DE NOBLESSE DECORE ET DECORONS, voulons que en tous actes et endroicts tant en jugement que dehors ils soient tenuz censés et reputez pour Nobles et puissent porter le tiltre d'Escuyer et jouyr et user de tous honneurs, privileges, franchises, prerogatives et preeminences dont jouissent et ont accoustumé de jouyr et user les Nobles de cestuy nostre Royaume extraicts de Noble et antienne race et comme telz ilz puissent acquerir, tenir et posseder tous fiefz et possessions Nobles de quelque qualité et nature quelles soient, Et iceulx ensemble de ceux quilz ont acquis et qui leur pourront escheoir a ladvenir, jouyr et user tout ainsy que silz estoient naiz et extraicts de noble et antienne race sans quilz soient tenuz ou puissent estre contrainctz en vuyder leurs mains, Ayant d'abondant audict Cappitaine Jehan-Jacques Tribollet et à sa postérité, de nostre plaine et ample grace, permis et octroyé, permettons et octroyons quilz puissent doresnavant porter par tous, en tous lieux et endroicts ou bon leur semblera, leurs armoyries et timbres telz que nous leur avons donnees et octroyees, donnons et octroyons par ces presentes signées de nostre main et quelles soient cy empreinctes et icelles eslever et mettre par toutes leurs Seigneuries tout ainsy et par la forme et maniere qu'ont accoustumé faire les autres Nobles de nostre Royaume, sans que pour raison de nostre presente grace ilz soient tenus payer a nous ny a noz successeurs Roys

Enuy par la grace de dieu Roy de France et de Navarre.

Conspons et aduenit salut, Dofraim a l'empereur

de nos graces... Pour ces causes... Et aduenit salut... Dofraim a l'empereur... Jean Jacques... 1581



Handwritten signature and seal area, including the name 'Jean Jacques' and a circular seal impression.

1581  
Contentor  
Combr...

PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

Lettre de noblesse délivrée par Henri IV, roi de France, à JEAN JACQUES, 19 (Réduite de moitié)



aucune finance ni indemnité delaquellè a quelque somme, vateur et estimation quelle soit et puisse monter encores quelle ne soit cy speciffiee, nous en avons aud. Cappitaine Tribollet pour les considerations susd. faict et faisons don par ces presentes signees de nostre main, si donnons en mandement a noz amez feaulx Conseillers. les gens tenans nos Cours et Parlement, Chambre de noz Comptes, Cours de nos aydes et tresoriers généraulx de noz finances et autres noz officiers quil appartiendra et à chacun d'eulx que de nostre grace annoblissement don d'armes et finances et de tout le contenu cy dessus ils fassent, souffrent led. Cappitaine Tribollet, sezdits enfans et posterité naiz et a naistre en loyal mariage, jouyr et user plainement, paisiblement et perpetuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire lesquelz sy faicts mis ou donner leur estoient faictes, les mettre en plaine et entiere delivrance, car tel est nostre plaisir, Et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre nostre seel a cesdites presentes sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné a Chartres au moys d'octobre l'an de grace mil cinq cens quatre vingt treize et de nostre Regne le cinquieme.

Signé : HENRY.



## II

MARIE DE BOURBON, DUCHESSE DE LONGUEVILLE ET DE TOUTEVILLE, COMTESSE SOUVERAINE DE NEUFCHASTEL ET VALLENGIN EN SUISSE, DE DUNOIS, SAINT POL, CHAUMONT ET TANCARVILLE, PRINCESSE DE CHASTELLAILLON ET DE LAMBECH EN FLANDRES, VICOMTESSE DE RONCHEVILLE, BARONNE DE BRICQUEBEC, ORGLANDES, GACCY, CHEVILLE, BERNEVAL, MOYON, LUCHEU, MARCHESNOIR, FRETENAL, CHASTEAREGNAULT ET MONSTREUL-

BELLAY, ETC., MERE ET TUTRICE DE NOS TRES CHERS ET TRES AMEZ ENFANS, A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES LETTRES VERRONT SALUT. Scavoir faisons que aiant en singulliere recommandation les louables vertus, vaillances, bonne vie, honneste mœurs et grands mérites qui sont en la personne de nostre cher bien ame Jehan-Jacques Tribolet, chevallier et Cappitaine dune Compaignie de Suisses en France pour le Service du Roy, nostre souverain Seigneur, natif de nostredit Comté de Neufchastel et mettant en consideration et memoire les bons, grandz et signalez services quil a faictz a feu nostre tres cher et tres amé filz le Duc de Longueville jusques a son trespas et esperant quil continuera a lendroit de nostre tres cher et tres amé filz le Comte de Saint Pol et de nous en ce qui soffrira pour le bien de nostre dit Comté et pais de Neufchastel, POUR CES CAUSES ET AUTRES BONNES, GRANDES, JUSTES ET RAISONNABLES CONSIDERATIONS QUI A CE NOUS MEUVENT ET, DE NOSTRE CERTAINE SCIENCE, FRANCHE, PURE, LIBERALLE VOLONTÉ ET AUTORITÉ SOUVERAINE, AVONS LEDIT JEHAN-JACQUES TRIBOLET ET SA POSTERITÉ NEZ ET A NAISTRE PERPETUELLEMENT, ANOBLIS- SONS PAR CES PRESENTES SES HOIRS ET SUCCESEURS, DESSENDANS DE SON CORPS EN LOYAL MARIAGE POUR JOUIR ET USER PERPETUELLEMENT DES LIBERTEZ, FRANCHISES, HONNEURS ET PREHEMINENCES DE NOBLESSE tout ainsi et par la forme et maniere qu'en usent les Nobles estans et demeurant riere nostre Comté et de tenir et achaptez de nos fiefs Nobles tout ainsi que font, jouissent, tiennent et usent lesd. autres Nobles, Gentilzhommes de nostre pais et Comté de Neufchastel sans aucune chose en excepter, si donnons en mandement par cesdites presentes a nos amez et feaux les gens de nos Trois Etats, Lieutenans, Gouverneurs, Chastellains, Maires, Receveurs, Ministraux et Conseillers de nostre dite Ville de Neufchastel et a tous nos autres Justiciers, Officiers et subietz de nostredit pays et Comté de Neufchastel present et a venir, que ledit Jehan-Jacques Tribolet, ses hoirs et successeurs descendant de sa chair fassent, souffrent et laissent jouir plainement et paisiblement de nos presens don et annoblissement ensemble des droits, honneurs, autoritez, prehemинences, privileges,

franchises et libertez de Noblesse tout ainsi que dessus est déclaré, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons signé ces dites presentes de nostre main et y fait apposer le seel de noz armes. Donné en nostre Chasteau de Trye le cinquieme jour d'octobre l'an mil cinq cens quatre vingt quinze.

Signé : MARIE DE BOURBON.

### III

CE JOURDHUY HUITIÈSME JUIN MIL SIX CENTZ TRENTE NEUF MONSIEUR LE DUC DE LONGUEVILLE, PRINCE SOUVERAIN DE NEUFCHASTEL, ESTANT AU CAMP DE SEISSEL, DESIRANT GRATIFIER ET FAVORABLEMENT TRAICTER LE SIEUR NICOLAS TRIBOLET, SON CONSEILLER ET SECRÉTAIRE D'ESTAT AU COMTÉ DE NEUFCHASTEL ET ICELUY ORNE ET DECORE des marques d'honneur dues à la fidélité de ses services et sincerés affections, mesmes aiant esgard que feu de tres heureuse mémoire Madame Marie de Bourbon, son ayeulle, avait cy devant rémunéré et honoré en tiltre de Noblesse feu Jean-Jacques Tribolet, frère du dit Nicolas, pour sa valeur, fidélité et bons services et que le dit Jean-Jacques n'avait laissé en mourant qu'un fils mort aussy depuis luy sans laisser aultre descendant, SA DICTE ALT. S. S. A AU DICT NICOLAS TRIBOLET, SES ENFANTS ET POSTÉRITÉ NEZ ET A NAISTRE EN LOYAL MARIAGE, DONNÉ ET ACCORDÉ LA QUALITÉ ET TILTRE DE NOBLESSE POUR EN JOUIR AUX MESMES HONNEURS, PRÉÉMINENCES, FRANCHISES, libertés que jouissent les aultres nobles et gentilhommes du dit Comté, voulant sa dite Alt. S. S. que pour tel dores enavant le dict sieur Tribolet, ses enfants et postherité soient recongnus, pour sureté et tesmoingnage de quoy elle ma commandé d'expédier sur ce toutes lettres necessaires en apendant le present brevet quel a signé de sa main, mais fait contresigner par moy, son conseiller et secretaire ordinaire de ses commandements, les an et jour sus dictz.

Signé : HENRY.

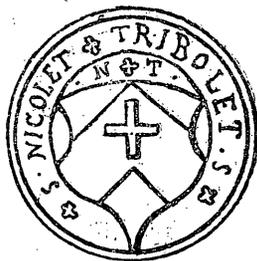
## IV

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU COMTE SOUVERAIN DE NEUFCHASTEL, DUC DE LONGUEVILLE ET D'ESTOUTEVILLE, PAIR DE FRANCE, COMTE DE DUNOIS, S<sup>t</sup> POL, CHAUMONT, TANCARVILLE, ETC., GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY ET CONNESTABLE HERÉDITAIRE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE, GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAIESTÉ EN ALLEMAGNE, A TOUS PRÉSENTS ET ADVENIRS SALUT. Sçavoir faisons que nous estant bien informez et advertis des vertus et louables qualitéz de nostre amé et féal Nicolas Tribolet, conseiller en notre Conseil d'Etat et secrétaire d'Etat en nostre dit Comté de Neufchastel, et voulant iceluy decorer des marques d'honneur deues à la fidélité de ses services, mesmes aiant esgard que feu de très heureuse mémoire Madame Marie de Bourbon, nostre tres honorée Dame et ayeule avoit cy devant remuneré et honoré du tiltre de Noblesse feu Jean-Jacques Tribolet, frère dudit Nicolas, pour sa valeur, fidélité et bons services, Et que ledit Jean-Jacques nauroit laissé en mourant qu'un filz mort aussy depuis sans avoir laisser autres descendants, I CELLUY POUR CES CAUSES ET AUTRES A CE NOUS MOUVANS AVEC SES ENFANTS ET POSTERITÉ NEZ ET A NAISTRE EN LOYAL MARIAGE, AVONS ANOBLY ET ANNOBLISSONS DE NOSTRE GRACE SPÉCIALE, PLEINE PUISSANCE ET AUCTHORITÉ SOUVERAINE PAR LES DITES PRÉSENTES, Voulons qu'en tous leurs actes ils soient tenus et reputés pour Nobles et quilz jouissent de tous honneurs, prerogatives, privileges dont jouissent et usent les autres Nobles en nostre dit Comté, Mandons à nostre amé et féal le sieur d'Affry, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre dit Comté et à tous autres nos officiers et justiciers, chacun en droict soy, ainsy quil apartiendra que de ceste nostre présente grace et annoblissement ils fassent, laissent et souffrent le dit Nicolas Tribolet et toute sa posterité nés et a naistre en loyal mariage jouir pleinement et paisiblement, faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours,

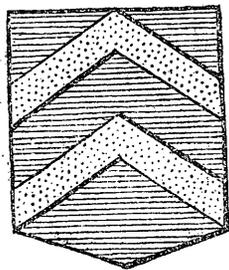
nous avons fait mettre et apposer notre seel aux présentes sauf et autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris le vingt cinquieme jour d'aoust mil six cent quarante un.

Signé : HENRY.

Nicolet Tribolet, 11, portait comme armes, suivant son sceau appendu à un acte du 1<sup>er</sup> avril 1552 (*Archives de la Ville*), un large chevron chargé d'une croisette alésée. Néanmoins ses descendants ont tous porté deux chevrons sans qu'on puisse déterminer le motif de ce dédoublement.



Les lettres de noblesse données par Henri IV au chevalier Jean-Jacques, lui octroyent comme armes : *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés d'une croisette du même en cœur et d'un lion issant aussi du même en pointe. Cimier : un lion issant d'or*. Les titres d'annoblissement des autres branches de la famille ne font pas mention d'armoiries, mais comme ils rappellent les lettres ci-dessus, ces branches adoptèrent les armes du chevalier aux droits duquel elles se considèrent sans doute comme substituées. Dans la suite on a laissé tomber la croix et le lion, et la famille porte actuellement les armes anciennes *d'azur à deux chevrons d'or*, sans pièces accessoires.



Il faut noter cependant que l'émail primitif du champ fut très probablement de gueules, ainsi que cela résulte du fait que plusieurs cachets, meubles et vitraux provenant de branches différentes, portent deux chevrons d'or sur champ de gueules. Ces armes figurent même sur le portrait du chevalier Jean-

Jacques, ce qui ne s'expliquerait pas si ce n'étaient pas celles qu'il portait avant le diplôme qui les modifia.

Voy. Notes sur les armoiries de quelques familles neuchâtelaises : IV, TRIBOLET, par Jean de Pury, dans Archives hérald. et sigillograph., 1887, 62.

ANNOTATION DE CH.-L<sup>s</sup> FRÉDÉRIC, 189 (AVRIL 1835). — L'intérêt avec lequel j'ai lu le travail que mon oncle a fait pour moi sur notre famille, les instructions salutaires que j'en ai tirées pour mon esprit de conduite et pour celui que je chercherai à inspirer à mes enfants, joint à ce que certaines particularités de ce travail pourraient renfermer de curieux sur les mœurs et l'histoire du temps, m'ont engagé à le continuer et à le compléter par tout ce que j'ai pu recueillir dans diverses sources. Je l'ai fait avec un plaisir et un intérêt toujours croissants, parce que je suis loin d'être indifférent à ce qui a concerné mes pères, mais surtout dans l'espoir que mes enfants y prendraient le même intérêt et qu'ils y puiseraient des instructions et un esprit propre à détourner d'eux et des leurs les maux qui ont souvent affligé notre famille et à faire naître et perpétuer en eux cet esprit de corps, source précieuse d'union, de force et de bien-être et dont l'absence a été si souvent préjudiciable aux intérêts et au bonheur de la mienne.

---

## II

## MONUMENTS DE LA FAMILLE

On voit par les documents et pièces justificatives que la famille de Tribolet a possédé des immeubles de toute nature dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs : fiefs, châteaux, maisons, montagnes, jardins, vignes, prés, closels, dîmes et censières. Le plus ancien acte y relatif que l'on connaisse, est celui du 17 novembre 1386, où le Prévôt et le Chapitre de Neuchâtel accensent à Jehan dit Richard, souche de la famille, « un morcel de pré gisant à la montagne de Chumont » (S<sup>el</sup> de Pury).

FIEF DE SAINT-CLAUDE. — Par brevet du 7 mars 1638, Jean-Jacques, 62, obtient que sa terre nommée Saint-Claude, qui consistait en une maison et 40 ouvriers de vigne au-dessus de la ville de Neuchâtel, fût mise en fief. Henri II d'Orléans lui compta à cet effet la somme de 1500 livres, parce que ce domaine devenait par cet engagement féodal, réversible à la Seigneurie à défaut d'enfants mâles (Quartier-la-Tente, Neuchâtel, I, 309; Boyve, IV, 110, indique à tort 1663). Chambrier (Mairie de Neuchâtel, 20) commet l'erreur de dire que ce dernier cas eut lieu, car Jean-Jacques laissa quatre fils.

En 1664, les enfants de Jean-Jacques obtinrent que ce fief rentrât sous la nature allodiale (fut défiéffé), afin de pouvoir acquitter leurs dettes d'hoirie, lequel octroi leur fut fait moyennant remboursement des 1500 livres délivrées par S. A. à Jean-Jacques (Man. du C. E. du 14 sept.; Boyve, IV, 138; Quartier, I, 310). En 1700, Henri, fils de Jean-Jacques, demanda que ce bienfonds qui était rentré dans la classe des Allodiaux,

fût de nouveau érigé en fief (Man. du C. E. du 19 nov.). L'affaire ayant traîné en longueur, il n'y fut pas donné suite, car Henri mourut en 1709 (Man. du C. E. du 17 mai).

Le fief de Saint-Claude est aujourd'hui propriété de M. Jean de Montmollin.

FIEF DE BELLEVAUX. — Henri, 134, obtient ce fief vers 1700, par sa seconde femme, N. Ésabeau Du Terreaux. Le père de celle-ci le tenait à son tour aussi de sa femme, Ésabeau, fille de N. Simon Merveilleux, conseiller d'État et châtelain de Thielle. Après la mort de la femme d'Henri, en 1726, ce fief passa à son neveu, N. Abram Baillo, fils de Daniel et de N. Isabelle Du Terreaux, sa sœur (Quartier, I, 126).

Dans un grand nombre d'actes, Henri est appelé à cause de cela *Sieur* ou *Seigneur de Bellevaux*, ou bien *Tribolet de Bellevaux*.

FIEF ET DOMAINE DU SORGEREUX. — Marie de Bourbon donne en 1598 à Claude de Constable, seigneur de Gisans, la terre du Sorgerieux en fief (Boyve, III, 343 et 400). En 1628, Maurice de Constable, fils de Claude, la vend au capitaine N. Jean Guy (Boyve, IV, 7), dans la famille duquel elle resta jusque vers 1750. Frény, veuve de Ludovic, 47, en posséda une partie qu'elle tenait de son oncle, le colonel N. Jacques Guy d'Audanger. Elle la vendit en 1677 à N. Louis Guy, conseiller d'État et maire de Rochefort (A. du 26 nov., F.-L. Perroud, not.).

En 1731, les frères Henri de Guy, maire de Boudevilliers et Charles de Guy, conseiller d'État et maire de Rochefort, se partagèrent cette propriété (Acte du 4 sept., Mojon, not., *Arch.*), dont Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, réunit les deux parties par achat, en 1826 (Acte du 28 juin, P.-L. Jacottet, not., *Arch.*). Ce dernier en augmenta les terres et agrandit la maison d'habitation en 1831, 39 et 43. Le domaine contient aujourd'hui 34 ha.

En 1845, la maison des Estassons (voy. chap. IV : La famille Tribolet et la substitution Hardy) ayant dû être vendue et démolie, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric fit transférer sur le domaine du Sorgerieux, par arrêt du Conseil

d'État du 21 mai (*Arch.*), la partie de la substitution Hardy qui reposait sur cette maison.

**FIEF DE PIERRE OU DE SAVAGNIER.** — Jean-Jacques, 19, ayant été colloqué sur ce fief (qui consistait en trois muids de froment et trois muids d'avoine) dans la discussion des biens de feu Blaise Junod (m. 1575), lieutenant-général de Valangin, il l'engage en 1609 aux N. Benoît, Abram et Isaac Chambrier, frères, pour la somme de 3000 livres (Boyve, III, 378). La veuve de Jean-Jacques ayant mis ses biens en discussion en 1618, ce fief rentra dans le décret et N. Isaac Chambrier y fut colloqué. Par ce moyen, celui-ci en devint le véritable propriétaire, car il ne le tenait auparavant que par engagère avec ses frères, Benoît et Abram (Boyve, III, 486). N. Isaac Chambrier étant mort sans enfants mâles, la somme pour laquelle le fief de Pierre lui avait été colloqué fut remboursée à ses filles et celui-ci fut réuni au domaine du Prince (Boyve, IV, 7).

**FIEF DE BLAYER.** — Blaise Junod possédait aussi le fief de Blayer qui consistait en des censés de froment, avoine et chapons dues au Petit Savagnier (Boyve, III, 40). En 1618, N. Jacques Chambrier, maire de Valangin, ayant eu ce fief par le décret des biens de Jean-Jacques, 19, prie le Prince de le lui inféoder de nouveau (Boyve, III, 488).

**FIEF DE BRETIÈGE.** — Marie de Bourbon engage et hypothèque en 1580 le fief de Bretiège qui consistait en la dîme du dit lieu, à Nicolas de Grafenried, trésorier de Berne. Abram, 16, en fait le rachat la même année, avec permission du Prince. Ce fief passa ensuite à son fils Guillaume (Man. du C. E. du 26 août 1650) et au gendre de celui-ci, N. Josué Chambrier.

Voy. Boyve, III, 252.

**CHATEAU TRIBOLET OU MONTMIRAIL.** — En 1618, Henri II d'Orléans cède à Abram, 16, en récompense de ses bons services, 2 1/2 poses de terre en la châtellenie de Thielle. Il paraît qu'il lui fut accordé à ce propos un privilège particulier dont son arrière-petit-fils Josué, 99, réclamait

la jouissance en 1688 (Man. du C. E. des 11 sept. et 6 nov.) (1). Abram y construisit un château et établit des jardins, entourant le tout d'une double rangée de murailles crénelées. Ce château était appelé *château Tribolet* (Actes des 25 nov. 1693, J.-J. Sandoz, not., et 30 juin 1722, J.-H. Borel, not.; Man. du C. E. du 5 juin 1713; Rec. du Com. D. Girard, du 18 nov. 1686). Son fils Guillaume le donna en prérogative à son gendre Sigismond, pour le conserver dans la famille.

Ce fut Josué, fils de Sigismond, qui le transmit par voie d'échange, en 1693, à David Lerber, de Berne (A. du 25 nov., J.-J. Sandoz, not.). En 1716, les frères Jean et J.-Rod. Lerber le vendirent par voie d'enchère au gouverneur de Lubières. C'est ce dernier qui donna au Château Tribolet le nom de *Montmirail*, probablement à cause d'une propriété de ce nom qui lui avait appartenu en France. Sa veuve le revendit en 1722, aux enfants de Fréd. de Watteville, de Berne (A. du 30 juin, J.-H. Borel, not.).

Voy. Souvenir du Jubilé séculaire de Montmirail, 1867, 40; Musée neuch., 1892, 80.

En 1657, Henri II passa six jours à Colombier, deux ou trois au Landeron, Cressier et à Thielle, et se divertit à la chasse (Chambrier, Mairie, 202). Il est probable que dans ce dernier endroit, c'était chez Guillaume, car il n'y avait là pas d'autre maison propre à recevoir le Prince. Le 22 mars 1668, Ch. Paris, comte de Saint-Pol, revenant de visiter les châtellenies, accepte une collation chez le même, au château Tribolet (Chambrier, Mairie, 211). Les députés du Conseil de Ville qui étaient allés recevoir à la frontière les ambassadeurs de Berne arrivant pour renouveler

(1) Suivant un acte du 30 juin 1618, signé Henri II et contresigné Mareschal, le Prince affranchit de la dime la terre cédée à Abram (Renseignem. de M. F.-H. Borel, des Archives cantonales). Abram devait posséder déjà avant 1618 des biens dans ce coin de pays, car en 1616 le Conseil de Ville envoie réclamer à Berne au sujet d'une délimitation de frontière faite à son détriment dans le marais de Chablais (Boyve, III, 408). Les Man. du C. E. mentionnent, en outre, à la date du 15 nov. 1614, qu'il est remis au procureur général Tribolet une pièce abandonnée au delà de la Thielle, près la Poissine.

le traité de combourgeoisie, ayant exposé avec quelle honnêteté ils avaient été traités par Josué en son château de Thielle, il fut résolu qu'il en serait remercié et récompensé (Man. du C. de V., 1693).

On voit par l'acte de partage des biens de Sigismond (A. du 8 juillet 1684, D. Bonvespre, not., *Arch.*), qu'outre le domaine principal de Thielle qui échut à Josué, il y possédait encore plusieurs maisons, closels et terres qui devinrent la part de sa fille Judith, épouse de Jonas-Pierre, 126, et de son fils Guillaume, 98.

VCENS. — Ce domaine parvint en mains de Godefroi, 51, en 1665, par collocation au décret de feu N. Jean Baillod, maire de Valangin (son Almanach du 1<sup>er</sup> mars, *Arch.*). Sa veuve l'augmenta considérablement. Ses filles Béatrice, Marianne et Ester le donnèrent entre vifs, avec ses dépendances à Enges, à leur neveu, N. Samuel Chambrier, fils de Samuel, leur beau-frère, et de Lucrèce, leur sœur (A. du 20 nov. 1724, D. Brenet, not.).

CHATEAU D'AUVERNIER. — Construit en 1559 par Blaise Junod, gouverneur, superintendant et commissaire en la Seigneurie de Valangin, Jean-Jacques, 19, l'acheta des hoirs d'Antoine et Abram Junod et le donna, en 1603, en échange à N. Pierre Chambrier, conseiller d'État et trésorier général, contre des vignes sises aux environs de Neuchâtel et une tourne de 15,000 écus faibles (Huguenin, 192) (1).

COTTENDARDT. — Ch.-Samuel, 147, vend au lord écossais Wemyss, vers 1740, le domaine des Prises ou Cottendart, qu'il tenait de son père Charles, lequel l'avait eu par son mariage avec N. Ésabeau Chambrier.

CHATEAU DE FENIN. — Construit en 1561 par Hugues Clerc dit Volpe ou Vulpex (Boyve, III, 103), il devint tôt après la propriété de Jean-Jacques, 19, et passa ensuite à son fils Jean (2).

(1) Philibert, Pierre et Hélène, enfants de feu Antoine Junod, châtelain de Boudry, vendent en 1595, au chevalier Jean-Jacques, la maison d'Auvernier avec vignes et closels (A. du 8 décembre, J. Perrochet, not.).

(2) Le récit de Huguenin, 179, est erroné. Voy. la rectification p. 469 du même ouvrage.

DOMAINE DE BIOLET. — Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, acquiert en 1841, lors de l'héritage de M<sup>mes</sup> Perregaux-Montmollin et de Montmollin-Brun, cousine et tante de sa première femme, le petit domaine de Biolet, sur Boudevilliers. En 1880, celui-ci devint la propriété de sa fille Marie, qui le céda en 1892 (A. du 21 avril, E. Guyot, not., *Arch.*) à son frère Maurice. Ce dernier en augmenta considérablement la superficie qui est aujourd'hui de 30 4/10 ha.

COMBE-VARIN. — En 1604, Nicolas, 20, reconnaît diverses possessions accensées par Lancelot de Neuchâtel, baron de Vaumarcus, Gorgier et Travers, à Guillaume Hardy, son grand-père, et affranchies de dîmes par François d'Orléans et les Seigneurs de Travers, en considération des services rendus par le dit Hardy, maire de Travers (Rec. du Com. Du Maine, du 28 avril). Après la mort de Nicolas, son fils Ferdinand devint propriétaire de ce domaine, qui est désigné dans l'acte de partage sous le nom de montagne de Combavarens.

Le CHATEAU DE CONSTANTINE en Vully appartient à la veuve de Thomas-Frédéric, 178, qui le tenait de son père, J.-J.-F. Vaucher. Elle le vendit en 1831.

DOMAINE DE CHAMPAGNE. — Georges, 198, qui épousa Charlotte Bugnon, en devint propriétaire par sa femme. N'ayant pas eu d'enfants, cette propriété passa à la mort de cette dernière, en 1889, en mains de M. Alfred Du Pasquier-Bugnon, de Neuchâtel, dont la femme était sœur de la précédente.

En 1896, Maurice-Frédéric, 203, achète le DOMAINE DE GRAVELINE, près Yverdon, d'une contenance de 33 2/10 ha. (A. du 5 août, J. Favre, not., *Arch.*).

Dans les papiers de Hugues, 40, se trouvait une lettre d'acquis et privilège, datant de 1647, sur une montagne rière Boudevilliers. Cette montagne est probablement celle des PRADIÈRES, que possédèrent plus tard son fils Jean-Jacques et son petit-fils David (1). En 1841, lors de l'héri-

(1) Dans un acte du 5 mai 1664, G. de Montmollin, not. (*Archives*), on trouve indiquées « la grande et petite montagnes, situées rière Boudevilliers, lieu dit ès Pradières ».

tage de M<sup>mes</sup> Perregaux-Montmollin et de Montmollin-Brun, cousine et tante de sa première femme, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, acquiert cette grande montagne qui devint ensuite propriété de ses deux fils Georges et Maurice-Frédéric. Ce dernier la vendit, en 1890, à H. de Montmollin, docteur en médecine.

Abram, 42, possédait à Serrières des *moulins* et *rebattes* que ses enfants négligeaient de réparer (Rég. du G. du 12 juin 1657) et qui devinrent ensuite la propriété de son fils Pierre (Man. du C. E. du 21 mai 1661). Henri, 61, avait dans ce même endroit une *papèterie* et *divers rouages* (Man. du C. E. du 18 janv. 1681).

Jean-Jacques, 63, et son fils David étaient propriétaires de *moulins* à Chez-le-Bart, que le premier avait reçu du baron de Gorgier en paiement de dettes (A. du 5 mai 1664, G. de Montmollin, not., *Arch.*).

Jehan, 14, possédait la *maison au-dessous de la Tour de Diesse* (Rég. du G. du 23 juin 1592), et la statue qui surmonte la fontaine vis-à-vis (Croix du Marché, font. du Banneret) et qui représente un banneret est peut-être la sienne, puisqu'elle porte une date correspondant à sa magistrature (1581) (1).

*Maison place des Halles.* — Abram, 16, assure en prérogative à ses enfants mâles la maison qu'il avait acquise de feu Nicolas Fèquenet, « gisante en la rue de l'Hasle, près du lac » (A. du 26 oct. 1600, D. Baillods, not.). En 1664, son fils Guillaume réédifie cette maison et l'agrandit d'une plate-forme du côté du lac. C'est là que Ch. Paris d'Orléans se rendit le 9 mars 1668, le jour auquel il entra en possession de la Souveraineté, pour assister à la parade des jeunes gens (Boyve, IV, 153; Chambrier,

(1) Voy. Quartier, I, 105; Musée neuch., 1865, 131; 1896, 97. En 1579, lors de la grande inondation de la Ville, le 8 octobre, en la maison du banneret Jehan Tribolet, en dessous de la Viorbey (Voy. pour l'explication de ce mot: Quartier, I, 39), avait une bosse de vin en un petit cellier qui fut amenée par l'eau sur les degrés de la dite Viorbe en grand danger (Manusc. aux armes Dardel, intitulé 1<sup>er</sup> Suppl. au Coutumier, Bibl. de la Ville).

Mairie, 105, 207 ; Musée neuch., 1889, 61 et 64). Guillaume, fils d'Abram, donne à son tour cette maison en prérogative à son gendre Sigismond, pour la conserver dans la famille. Guillaume, 98, arrière petit-fils d'Abram, l'obtient dans le partage des biens de son père, à la charge de demeurer chargé de l'aumône annuelle de 45 livres envers les pauvres de Neuchâtel, instituée par son grand-père maternel, le châtelain de Thielle, Guillaume (A. du 8 juill. 1684, D. Bonvespre, not., *Arch.*).

En 1696, il l'échange à N. J.-H. Brun, seigneur d'Oleires, conseiller d'État et chancelier, contre une maison à la rue de l'Hôpital. Le gouverneur de Chambrier (1752-1822) en devint propriétaire par sa mère, qui était née Brun d'Oleires. Voy. Quartier, I, 146.

Jean-Jacques, 63, possédait la maison « gisante en la *rue des Hôpitaux*, jouxtant la ruelle tendant au Neufbourg devers bise, la rue de l'Hospital devers uberre et celle du dit Neufbourg devers joran (A. du 5 mai 1664, G. de Montmollin, not., *Arch.*) ». Cette maison passa ensuite à son fils David, qui l'échangea en 1675 à N. Josué Chambrier, trésorier. Depuis lors, elle a été reconstruite. Actuellement, elle appartient à M. Jean de Montmollin. C'est le n° 6 de la dite rue (Quartier, I, 162).

Nicolas, 20, possédait une maison à la *rue des Moulins*, qu'il laissa à son fils Sigismond. En 1673, celle-ci vint par taxe faite contre ce dernier, en mains d'Anne Geneviève de Bourbon, comme tutrice de son fils L<sup>s</sup>-Ch. d'Orléans. C'est sur son emplacement qu'a été construite la maison Jeanneret, plus tard de Meuron, banneret, actuellement à M. Reber (Quartier, I, 152). C'est sans doute dans cette maison que logea le comte de Metternich, en 1707, lors de la succession de M<sup>me</sup> de Nemours (Boyve, V, 367).

*Maison faubourg du Château, 1, et jardin Tribolet.* — Marguerite, femme de Charles-Samuel, 147, achète en 1782 une partie du grand jardin situé à l'entrée de la Ville, à côté de l'ancienne porte du Château, et en 1791, son fils Charles-Samuel, 182, se rend acquéreur de l'autre partie (Actes des 17 janv. 1782, D.-F. Jeanrenaud, not., et 2 mai 1791, Jer. Boyvè,

chancelier, *Arch.*). En 1799, celui-ci devient également propriétaire de la maison rue du Château (actuellement faub. du Château, 1), à côté des Prisons, ancienne maison Thellung (Quartier, I, 121 et 293), qui appartenait alors à Abram Matthey, receveur de Neuchâtel (Acte du 9 janv., Favarger, not., *Arch.*) (1). En 1849, lors de la mort de la femme de Ch.-Samuel, ces deux immeubles passèrent en mains de la famille de Meuron. En 1855, la maison redevient propriété de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, par héritage de sa belle-mère, Rose-Aug. de Montmollin-Meuron (A. du 1 juin, Bachelin, not., *Arch.*). Il y fit l'année suivante de grandes réparations.

Le jardin et les écuries qui en dépendent rentrèrent également en possession de la famille par l'intermédiaire du même, en 1863 (A. du 21 déc., A.-H. Clerc, not., *Arch.*). Malheureusement, une bonne partie du jardin en fut détachée en 1873, par vente en faveur de M. Aug. Grettillat, professeur (voy. Quartier, I, 293).

Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric obtint aussi dans le partage des biens de sa belle-mère, Rose-Aug. de Montmollin-Meuron, une vigne de 6 1/2 ouvriers à l'Évole (anc. Évole de Montmollin, Quartier, I, 257). Il l'agrandit en 1859 (A. du 25 février, *Arch.*) et en 1860 (A. du 8 nov., Ch. Favarger, not., *Arch.*), par achat des terrasses sises au nord et à l'ouest de la trouée du Seyon (anc. Évole de Pury, Quartier, I, 257), et en 1862 (A. du 25 mars, Ch.-U. Junier, not., *Arch.*), par celui de la maison au sud de la dite propriété, sur la route de Serrières. Ce fut son fils Maurice qui y construisit en 1885 la *maison faubourg du Château*, 19.

S<sup>e</sup>l Petitpierre, conseiller d'État et maire de Neuchâtel, échange en 1673 à sa belle-sœur, N. Marguerite Chambrier, femme de Ch.-Samuel, 147, ainsi qu'à Jacques de Pierre, maître-bourgeois, et Jean-Fréd. de Pierre, conseiller d'État et procureur général, qui l'acquissent conjointe-

(1) Cette maison se trouve sur l'emplacement du premier château des comtes de Neuchâtel (Quartier, I, 16; Alex. Roulet, *Statis. de la ville et banlieue de Neuchâtel* en 1353, p. 8).

ment avec elle, la *maison rue du Château*, n° 9, qui formait autrefois avec la maison aujourd'hui Ed. de Pierre, rue du Pommier, 1, une même propriété (Quartier, I, 119).

Thomas-Frédéric, 178, acquiert en 1802 la *maison rue des Épancheurs*, 8, de la femme de Ph.-Aug. de Pierre, conseiller d'État, née de Bosset. Son fils Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric la vendit en 1872 à M. Seinet.

Henri, 62, avait « *debors la porte de l'Hôpital un closel* », où il avait dessein de bâtir et de se loger (Montmollin, II, 29 (1); Man. du C. E. du 10 mars 1690). Cette possession comprenait tout le terrain situé entre les Terreaux et la Route de la gare, le faubourg de l'Hôpital et l'ancienne propriété Pourtalès, avec enclave du cimetière, aujourd'hui annexe du collège des Terreaux. Cath. Élisabeth, sa petite-fille, l'avait léguée à son cousin Jonas-Nicolas, 186, mais le légataire étant mort avant elle et ses enfants ne lui étant pas substitués, cette propriété rentra dans la masse de l'héritage. La famille Brun, qui faisait partie des héritiers (Rég. du G. du 5 juill. 1769), la retint. Depuis lors, elle est devenue propriété Maximilien de Meuron et à été ces dernières années divisée en plusieurs parties (Quartier, I, 202).

En 1883, Maurice-Frédéric, 203, achète la *maison Évole*, 7 (A. du 5 mai, A. Wavre, not., Arch.) et en 1895 il construit sur un terrain acquis au-dessus de la ville (A. du 14 janvier, Brauen, not., Arch.) les deux *maisons route de la Côte*, 40 et 42.

Bien d'autres maisons et propriétés ont encore appartenu à des membres de la famille, à Neuchâtel, mais comme elles ne sont pas plus spécialement désignées dans les différents actes qui les mentionnent, il n'est pas possible d'en connaître la situation exacte. Ainsi Ferdinand, 52, avait une maison sous les Arcades; Charles, 102, vers les Halles; David, 132, sur le bord du lac, à la rue des Hasles; Rodolphe, 87, lègue à son frère Nicolas sa maison, rue de l'Hasle, etc.

(1) Mémoires sur le Comté de Neuchâtel.

Le chevalier Jean-Jacques, 19, qui mourut de la peste à Nyon, en 1611, fut enseveli dans le temple de cette ville. Plantin (Abrégé de l'hist. génér. de Suisse, Genève, 1666, 515) mentionne qu'en un recoin proche d'une petite porte se voit l'épitaphe suivante, à l'entour d'une grande pierre de marbre blanc :

NOBILIS ET GENEROSVS DVX JOHANNES JACOBVS TRIBOLETVS QVI SVPERSTES  
EQVES STRENVVS FVIT CIVIS NEOCOMENSIS ET VICEM GERENS GENERALE COMI-  
TATVS VALENGINI OBIT IN HAC VRBE IN HOC TVMVLO QUIESCIT. XX DIE  
OCT. AN. DOM. MDCXI.

Puis, au milieu de ce même marbre, on lit les vers suivants :

A CE PREUX CHEVALLIER QUI GIST SOUBS CE TOMBEAU  
QUI VAILLANT NOUS MENAIT AUX ASSAITS ET ALARMES  
ON DEVOIT ENGRAVER DE GRANDS TROPHÉES D'ARMES  
ET PEINDRE ICY AUTOUR SON LOIN COGNU DRAPPEAU,  
MAIS NON, CAR SON RENOM VOLE PAR L'UNIVERS  
ET SES TROPHÉES SONT COGNUS PARMY LA FRANCE.  
POUR TE DIRE PASSANT QU'EN AYES SOUVENANCE,  
SES PATRIOTS SOLDATS ONT ICY MIS CES VERS.

DEO ET BELLO.

NOUS CHANTONS EN SOLDATS N'Y PRENS EXACTE GARDE,  
NOUS NE POLISSONS POUR VENUS NOS DISCOURS,  
NOUS MARIONS NOS VOIX AUX PHIPRES ET TABOURS  
ET NE PORTONS LES LUTS DEDANS LES CORPS DE GARDE.

(Musée neuch., 1871, 97; Conservat. Suisse, V, 481.)

Ces vers sont de N. Jonas Merveilleux, ami et compagnon d'armes de Jean-Jacques. En 1844, Ch.-L<sup>s</sup> Frédéric et plus récemment encore son fils Maurice ont fait différentes démarches pour retrouver ce tombeau qui a disparu.

Le fils unique de Jean-Jacques, Jean, qui se noya dans le Seyon en

1615, fut enseveli dans le temple de Fenin. En 1882, sa pierre tombale qui se trouvait devant la chaire fut enlevée par les soins de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric et entaillée dans le mur, à côté de la porte d'entrée de l'église, au sud (1). Les lignes suivantes rappellent ce triste événement :

HIC JACET NOBILIS ADOLESCENS JOHANNES, UNICUS QUONDAM A. J.-J. TRYBOLETO EQUITE STREVENO RELICTUS FILIUS QUE LACRIMOSA HOC MARMORE MATER PIA NICOLARDA FAVRE CONTEGI CURAVIT.

SUPEREST VIRTUS.

LE TORRENT IMPITEUX QUI RAVIT DE MON AGE LE PLUS BEAU DU PRINTEMPS, TE FAICT VOIR QUE LA MORT SANS RESPECT DE SAISON T'ATENT EN TOUT PASSAGE IL FAUT CHERCHER AU CIEL UN PLUS ASSURÉ PORT.

OBIIT ANNO MDCXV ÆTATIS XXVIII (2).

Henri, 154, en dernier lieu pasteur à Valangin, où il mourut en 1733, est enseveli dans l'église du bourg où on voit sa tombe aux armes de la famille, encadrée dans le mur à droite en entrant. Matile (II, 291) (3) et J.-H. Kramer (Chants valanginois, 165) en donnent l'inscription latine et sa traduction.

On voyait dans les années 1830, dans l'église de Saint-Martin (Val-de-Ruz), un vitrail aux armoiries de la famille, avec l'inscription suivante :

HENRY TRIBOLET HARDY, CONSEILLER D'ESTAT ET MAYRE DE LA VILLE DE NEUFCHASTEL POUR SON ALTESSE SEREN. DE LONGUEVILLE. 1685.

En 1837, ce vitrail est devenu la propriété de la famille, grâce aux soins de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189 (Musée neuch., 1879, 73).

Il existe actuellement dans l'église de Fontaines (Val-de-Ruz) un autre vitrail du même Henri, portant la même inscription et le millésime 1688 ; il se trouve passablement endommagé.

(1) Cette pierre est ornée d'un bel écusson en bronze représentant les armes Tribolet écartelées avec celles d'une famille inconnue, portant une gerbe de... liée de... et chargée d'un écu de... à la croix...

(2) Huguenin, 179 et 469.

(3) Musée historique de Neuch. et Valangin.

En 1835, il y avait dans la maison Maximilien de Meuron, au faubourg de l'Hôpital (actuellem. maison Sam. Delachaux), un vitrail avec l'inscription : MAVRICE TRIBOLET, MAISTRE BOVRGEOIS ET SECRÉTAIRE DE VILLE A NEVFCHASTEL, 1658 (Quartier, I, 202). Ce vitrail est parvenu dès lors en mains de la famille, par l'entremise de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric.

Les armoiries Bergéon et Tribolet existent actuellement au-dessus du portail de l'immeuble Sandoz-Travers, sur l'escalier montant à la Collégiale. Le maire de Neuchâtel et conseiller d'État, N. Jean-Michel Bergeon, qui épousa Susanne, 85, avait acheté en 1682 cette maison de la baronne d'Achey, Charlotte de Neuchâtel, tante de Jacques-Franç. de Neuchâtel-Gorgier (Quartier, I, 19) (1). C'est dans cette maison que le prince de Conti logea en 1699, bravant de cette demeure la duchesse de Nemours, qui comme souveraine occupait le Château (Chambrier, Mairie, 89, 510; Ostervald, 10 (2); Musée neuch., 1897, 129), et en 1707, lors du grand procès (Musée neuch., 1881, 150).

Avant 1856, la famille possédait à la Collégiale un banc fermé sur le dais duquel se trouvaient sculptées les armoiries Tribolet et Hardy, au millésime de 1660. Ce fut probablement Henri, 62, qui l'établit. Il fut enlevé avec plusieurs autres bancs de famille, à la suite de la révolution de 1848.

La famille possède un certain nombre de meubles, buffets, coffres et coffrets aux armoiries : Tribolet, 1647, 1656, 1660 (C. T.), 1669, 1703 (S. T.), etc.; Tribolet et Hory; Tribolet et Du Terreaux; Tribolet et Chambrier, 1635, etc.; Chambrier et Tribolet, 1645, 1664; Sandoz et Tribolet, 1652 (I. I. S. — M. T.) (3). Le Musée neuchâtelois, 1897,

(1) La note 1 chez Huguenin, 285, constitue une erreur grossière. Elle se trouve heureusement rectifiée p. 470, sauf le nom Bergeron qui remplace celui de Bergeon.

(2) Extraits de deux journaux écrits par J.-F. Ostervald, concern. les affaires des années 1699 et 1707.

(3) La plupart de ces meubles sont rentrés dans la famille, grâce aux recherches et démarches persévérantes de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189.

162, contient un intéressant article de M. Alfred Godet, qui décrit et figure la plupart de ces meubles.

En 1834, le coffre d'alliance de Ferdinand, 52, aux armes Tribolet et Favarger, était en mains de M. D<sup>r</sup> Reynier, du Petit Conseil. C'est très probablement le petit coffre qui se trouvait chez M. James Lardy de Perrot, à Beaulieu, près Neuchâtel, et fut détruit par un incendie il y a une dizaine d'années.

Le Musée neuchâtelois de 1888, 198, décrit et représente un grand coffre aux armes Tribolet, avec la croisette et le lion naissant, qui fait partie de la collection du comte de Soultrait, à Toury (Nièvre).

En reconnaissance des soins que Charles, 102, pasteur de Môtiers, donna à la jeunesse, la Commune de Couvet (1) fit don à son fils aîné, Godefroi, d'une coupe en argent et vermeil portant l'inscription suivante : CE VAZE A ESTÉ DONNÉ À MONSIEUR GODEFROI TRIBOLET PAR LA COMMUNAUTÉ DE COUVET, LE 10 MAY 1697 (Copie d'un arrêt de l'honorable Communauté, etc., du dit jour, Henriod, not., *Arch.*). Godefroi a transmis cette coupe à son neveu, Ch. Godefroi, qui l'a donnée à son filleul et neveu, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric. La dite coupe, qui a été décrite et figurée dans le Musée neuchâtelois de 1895, 95, est actuellement en mains de la famille.

Une petite pendule en bois noir, surmontée d'un fronton en cuivre repoussé sur lequel figure un écusson, supporté par deux lions et représentant les armoiries Tribolet et Chambrier écartelées, se trouve au Château d'Auvernier, propriété de M. Jean de Montmollin.

Les Archives de la Commune de Fenin possèdent une coupe en argent, aux armes de la famille, qui doit très probablement provenir de Jonas-Nicolas, 186, reçu communier de cette localité vers 1760.

(1) La paroisse de Môtiers resta pendant un siècle et demi composée des quatre villages de Môtiers, Boveresse, Fleurier et Couvet. Ce n'est qu'en 1706 que Marie de Nemours autorisa la création d'un poste de pasteur à Couvet (Musée neuch., 1872, 307 ; Quartier, Val-de-Travers, 27).

Un sceau aux armoiries Merveilleux et Tribolet écartelées, ayant appartenu à N. David Merveilleux, châtelain de Boudry, procureur général et conseiller d'État, qui épousa Marguerite, 55, est actuellement en mains de M. Albert de Merveilleux-Reynier.

Charles-Samuel, 182, qui avait été appelé le 11 mai 1795 à remplir le poste de major de ville, satisfit tellement que le 4 novembre 1796 on décida de lui offrir une épée aux armes de la Ville et une canne à pommeau d'or, en témoignage de satisfaction (Man. du C. de V.; Musée neuch., 1896, 209). Ces deux objets sont propriété de la famille.

Un certain nombre de portraits de membres de la famille sont en possession de cette dernière (la plupart se trouvent au Sorgereux). Ce sont ceux de : Jean-Jacques, 19; Guillaume, 33, et sa femme Susanne d'Estavayer; Sigismond, 50; Godefroi, 51; Henri, 62; Jean-Jacques, 63; Nicolas, 88; Charles, 102, et sa femme N. Ésabeau Chambrier; Henri, 134; Godefroi, 139; Jean-Rodolphe, 145; Jean-Frédéric, 146, et sa femme Madeleine de Marconnay; Henri, 154; David, 173; Charles Godefroi, 177; Thomas-Frédéric, 178; Charles-Samuel, 182, et sa femme Ésabeau de Meuron; Jonas-Nicolas, 186; Charles-Louis-Frédéric, 189, et sa femme Uranie de Montmollin; Maurice-Frédéric, 203, et sa femme Élisabeth de Meuron.

## III

NOTES SUR LES DIFFÉRENTS MEMBRES  
DE LA FAMILLE

I. I (I). JEHAN DIT RICHARD, bourgeois de Neuchâtel.

L'acte qui fait mention de lui est de 1451 (du 27 sept., Jaquet-De-gras, not.), mais comme il concerne son fils Jehan, une des parties contractantes, on peut en conclure que Jehan dit Richard appartient à une époque plus ancienne. Il est même probable que c'est le même auquel, suivant la tradition, le Prévôt et le Chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel doivent avoir accensé par acte du 17 novembre 1386, un pré « gisant en la montagne du Chumont ». Toutefois, comme on n'a pu retrouver la lettre de cet accensement, ce n'est qu'une conjecture fondée sur le rapprochement des temps et sur un acte de vente (du 25 mars 1474, P. Bergier, not.) par lequel on voit que Jehan possédait un pré à Chumont.

Deux anciennes généalogies de la famille (*Archives*), dont l'une a été établie par Ch.-L<sup>s</sup> de Chambrier d'Oleires (1690-1770), capitaine au service de Hollande, mentionnent cet acte d'accensement de 1386 et le conseiller d'État Samuel de Pury (1675-1752), dans une note accompagnant celle de notre famille, qui se trouve actuellement en mains de

(1) Le chiffre romain qui se trouve avant le nom de chaque individu indique le degré de filiation en partant de la souche commune et le chiffre arabe est le numéro donné au même individu dans la généalogie.

M. Ed. de Pury-Marval, cite QU'IL A VU ET TENU LA DITE LETTRE. Voy. Biogr. neuch., II, 401.

II. 2. JEHAN L'ANCIEN, fils de Jehan dit Richard, 1.

Ep. 1<sup>o</sup> Marguerite N. (A. du 2 avril 1489, Bl. Hory, not. ; Rec. du Com. Lando, du 18 août 1539) (1).

Il fut tuteur de son frère cadet, aussi nommé Jehan, et pour se distinguer l'un de l'autre, il prit le surnom de *Jehan l'aîné* ou *l'ancien*, et son frère celui de *Jehan le jeune*.

II. 3. JEHAN LE JEUNE, fils de Jean dit Richard, 1.

Ep. 1<sup>o</sup> Aimonette, fille de Jean Euffert (Rec. du Com. Lando, du 22 mars 1538 ; A. des 24 janv. 1470 et 13 sept. 1480, P. Bergier, not.) ; 2<sup>o</sup> Aimonette, fille de Jean Fossenet dit Duplan ou Berthin (A. des 2 avril 1478, J. Servilliet, not. et 1<sup>er</sup> août 1483, Bl. de Thielle, not. ; Rec. du Com. Lando, du 22 mars 1538) ; 3<sup>o</sup> Estevenette ou Estienne N. (A. du 12 nov. 1525, A. Bretelz, not., *Arch.* ; Rec. du Com. Lando, du 22 mars 1538).

Il se surnommait *des Chavannes* (A. des 20 juin 1501 et 21 septembre 1510, Bl. Hory, not.) et fut un des fondateurs de la Compagnie des Pêcheurs, le jour de Saint-Nicolas (6 décembre) 1482. Voy. Biogr. neuch., II, 401 ; Quartier, I, 584.

III. 4. JACQUES, probablement fils de Jehan dit Richard, 1, et frère cadet du précédent.

Commande en 1491 et 1495, avec Rod. Ostervald et Blaise Hory, une des trois enseignes neuchâteloises qui allèrent rejoindre Charles VIII, roi de France, en Italie (Montmollin, II, 301 ; Chambrier, Hist., 231 ; J.-E. Boyve, Rech. sur l'Indigénat helvétique de la Princip. de Neuch. et Valangin, 49 ; Junod, Hist. popul. du pays de Neuch., 90).

Daguet (Hist. de la Confédérat. suisse, I, 392) dit : « On cite parmi les capitaines suisses qui firent la campagne de Naples, sous Charles VIII, les

(1) Son testament du 27 juin 1499, Bl. Hory, not.

Neuchâtelois Bailloz, Pury de Rive, Ostervald, Rollin, Tribolet, Hory. »

C'est sans doute Jacques, au sujet duquel le banneret de Meuron (m. 1846) a raconté à Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, avoir lu dans un vieux manuscrit qu'un Tribolet commandait la garnison de la Tour des Bayards, lors de la guerre de Bourgogne, en 1476.

III. 5. GUILLAUME, fils de Jehan dit Richard, 1.

C'est probablement lui qui faisait partie du Conseil de Ville et fut député en cette qualité, à Berne (1491), pour y négocier et demander secours, à l'occasion de différends survenus entre Philippe de Hochberg et la bourgeoisie de Neuchâtel (Huguenin, 321; Junod, 89; Biogr. neuch., II, 401, où il paraît être confondu avec Guillaume 9).

III. 6. NICOLET, fils de Jehan l'ainé, 2.

Ep. Marguerite N. (A. des 2 avril 1489, 20 déc. 1499, 4 mars 1506, 25 mars 1507, Bl. Hory, not.; Rec. du Com. Lando, des 22 mars 1538 et 18 août 1539) (1).

Il fut du Conseil de Ville et fit partie des Quatre-Ministres en 1501 (Boyve, II, 189 et 196). En 1506, il est un des arbitres entre l'Abbaye de Fontaine-André et quelques particuliers (Manusc. Choupart, Rec. d'Actes sur l'hist. de la maison de Neuch., des Abbayes de Fontaine-André, Saint-Jean, etc. Bibl. de la Ville).

III. 7. SIBILLE, fille de Jehan l'ainé, 2.

Ep. Anthoine Jaquemet, du Conseil de Ville (A. des 27 janvier 1499 et 21 septembre 1510, Bl. Hory, not.).

III. 8. NICOLETTE, fille de Jehan l'ainé, 2.

Ep. 1<sup>o</sup> 1493, Jean Besancenet, du Locle (c. de m. du 15 mars 1493, Bl. Hory, not.); 2<sup>o</sup> Pierre Thiébaud (A. des 27 janv. 1499 et 21 sept. 1510, Bl. Hory, not.).

(1) Son testament du 21 sept. 1510, Bl. Hory, not., *Arch.* Marguerite était fille de Regnauld Girardin, bourgeois de Neuchâtel, et de Jehanne Clerc (*Arch. de Chambrier*).

III. 9. GUILLAUME, fils de Jehan le Jeune, 3, et d'Aimonette Euffert, m. 1559 (1).

Ep. Jehannette, fille de Nicolet Barillier, bourgeois de Neuchâtel (A. du 21 septembre 1510, Bl. Hory, not. ; Rec. du Com. Lando, du 22 mars 1538).

Boyve (II, 295 et 512) le nomme en 1529 comme faisant partie du Conseil étroit et en 1551 comme membre du Conseil de Ville. Le Musée neuch., 1897, 114, et Matile (Hist., 77) (2) le mentionnent également comme tel, en 1530. Le 22 mai 1525, Guillaume est avec les Quatre-Ministreaux un des témoins de la Communauté, dans un acte entre Fontaine-André et la Ville (Choupard). En 1549, il est un des conseillers qui rendirent une déclaration ou point de coutume (Boyve, II, 489).

IV. 10. GUILLAMA, fille de Nicolet, 6.

Ep. 1° Guillaume, fils de Pierre App. dit Heschmann, bourgeois de Neuchâtel (A. du 21 septembre 1510, Bl. Hory, not.) ; 2° Hugonin Bryola, bourgeois de Neuchâtel (Rec. du Com. Lando, des 15 déc. 1527 et 22 mars 1538 ; A. du 26 janvier 1532, Bastian Chaulvin, not. ; Rec. du Com. Mothe du 28 octobre 1658).

IV. 11. NICOLET, fils de Guillaume, 9, m. 1584 (Rég. du G. du 19 mai).

Ep. Jehanne ou Jehannette Hesseller ou Eschler, fille de Louis (A. des 29 janv. 1536, A. Bretelz, not., *Arch.* et 28 avril 1541, G. Hory, not., *Arch.* ; Rec. du Com. Lando, du 22 mars 1538).

Il fut notaire (Man. du C. E. du 11 mai 1612), membre du Conseil de Ville et receveur de Neuchâtel (A. des 19 avril 1566, L. Favargier, not. et 28 févr. 1581, Jeh. Baillods, not. ; F. de Rougemont, Poésies neuchâtel. de Blaise Hory, 140).

Il paraît qu'à cette époque le receveur de Neuchâtel était un des pre-

(1) Voy. Biblioth. de la Ville : Manuscrit Merveilleux, 1476-1664.

(2) Hist. des institut. judic. et législat. de la Principauté de Neuch. et Valangin.

miers officiers de l'État, car Boyve (II, 460) annonce en 1545 la mort du receveur N. Pierre Chambrier qui fut enseveli dans le temple de Neuchâtel, et en 1559 Guillaume Hardy siège aux Audiences de Neuchâtel comme receveur, au rang des officiers (Boyve, III, 91). C'est ce qu'on peut également conclure de plusieurs indications des Annales de Boyve et de plusieurs passages de l'Histoire de Neuchâtel de Chambrier, entre autres de celui où il nomme le procureur général, le receveur et le secrétaire d'État, comme les trois principaux officiers de l'État. Dans les 16 et 17<sup>me</sup> siècles, on voit par les personnes qui occupaient la place de receveur que celle-ci était plus relevée qu'elle ne l'est aujourd'hui (1835) et était à l'égal des juridictions et souvent cumulée avec les places de conseiller d'État, de maire et de capitaine ou lieutenant ordinaire. A cette même époque, la plupart de ceux qui se destinaient aux emplois publics, quelle que fût leur naissance, se faisaient recevoir notaires. D'après Chambrier (Neuch., 437), la majeure partie de ceux qui se destinaient aux affaires publiques au 17<sup>me</sup> siècle débutaient par l'administration d'une recette, emploi fort recherché alors par les principales familles de l'État, par celles des gouverneurs et celle de Neuchâtel-Gorgier.

Les *Archives de la Ville* renferment un acte du 1<sup>er</sup> avril 1552, par lequel Jehan Jaquemet, seigneur d'Essert et d'Urzin, Nicolet Tribolet, Conrad et Claude Alfölter, tous bourgeois de Neuchâtel, se portent cautions envers la Ville d'une dette de 3000 écus d'or, contractée sous la garantie des Quatre-Ministres, auprès de diverses personnes de Berne et Bâle, par Claude Wachet dit de Thielle, notaire et bourgeois. Cet acte est scellé de six sceaux en cire verte, dont celui de Nicolet qui est le plus ancien sceau de la famille que l'on connaisse (Arch. héraldiq. et sigillograph., 1887, 29).

IV. 12. CLÉMENT, fils de Guillaume, 9.

Ep. Hugonette Besson (A. du 25 août 1610, D. Baillods, not. ; Rég. du G. du 18 juin 1582).

Il fut hôtepitalier (Man. du C. E. du 25 mars 1560) et fit partie du Conseil des Quarante (Pourtalès-Boyve (1), Merveilleux) (2). Il servit en France comme capitaine (A. susdit du 25 août 1610).

Blaise Hory, L<sup>s</sup> Descôtes et Clément conduisent en 1562 les bandes neuchâtelaises pour défendre Lyon contre les troupes royalistes (Chambrier, Hist., 338; Rott, IV, 668 (3); Bl. Hory, 140) (4). En parlant du combat devant Valréas, d'Aubigné (Hist. univers., I, 208) dit que les Suisses eurent bonne part au péril et à l'honneur. Voy. aussi Bl. Hory, 12.

En 1559, Clément fut député par le Conseil de Ville auprès de la Princesse, avec Guill. Hardy, receveur de Neuchâtel, au sujet des biens de l'hôpital (Boyve, III, 89).

La veuve de Clément se remaria avec Claude Ramus (Rég. du G. du 18 juin 1582).

#### IV. 13. GUILLAMA, fille de Guillaume, 9.

Ep. Pierre, fils de Claude Gaudet (Rec. du Com. Lando, du 12 juill. 1539; Rég. du G. du 18 juin 1582).

#### V. 14. JEHAN, fils de Nicolet, 11, m. 1<sup>er</sup> mai 1582 (5).

Ep. Catherine, fille du procureur général et conseiller d'État Guillaume Hardy (m. 1569), qui établit la substitution dont la famille Tribolet a joui jusqu'en 1848 (6).

Il fut notaire (Man. du C. E. du 11 mai 1612; Quartier, I, 444),

(1) Manusc. concern. les Souverains, offices et familles de l'État.

(2) Recueil manusc. de div. pièces concernant la famille, l'hist. du pays et les charges de l'État, *Archives de Merveilleux*.

(3) Invent. sommaire des docum. relatifs à l'hist. de Suisse, conservés dans les Arch. et Biblioth. de Paris, 5 vol., Berne, 1882-1894.

(4) Daguët (II, 88) cite qu'il y avait des Neuchâtelais dans l'armée protestante de France et à leur tête des Hory, des Tribolet, noms qui reviennent dans toutes les guerres de France à cette époque.

(5) Suivant les Reg. du Greffe du 1<sup>er</sup> déc. 1581, Jehan serait mort cette année-là.

(6) Voy. Chap. IV : La famille Tribolet et la substitution Hardy.

conseiller de Ville (1), secrétaire de Ville en 1569 (Man. du C. E. du 28 mai 1704), receveur et trésorier de Neuchâtel (Rég. du G. du 9 nov. 1582). Élu banneret le 6 août 1570 (Merveilleux), il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort (Bl. Hory, 139; Pourtalès-Boyve). Ce fut N. Jonas Merveilleux qui lui succéda comme banneret, le 6 mai 1582 (Matile, III, 26).

Jehan exerça une grande autorité dans les affaires de la Bourgeoisie, alors que celle-ci était au plus haut degré de sa puissance et souvent en lutte avec le Souverain. Témoin le fait suivant : Le Conseil étroit ayant déposé le justicier Ab. Vuilleumier et le maire de Neuchâtel, Claude Clerc dit Guy n'ayant pas voulu intimer le serment au nouvel élu, le banneret Jehan saisit le bâton de justice et le lui intima de son autorité, ce qui fut cause que Marie de Bourbon demanda satisfaction sur l'usurpation du bâton et que Vuilleumier fut réintégré (Man. du C. E. du 23 mai 1581). Il paraît au reste que Jehan et le maire de Neuchâtel, N. Jonas Merveilleux, conduisaient les affaires publiques et vivaient en bonne intelligence.

Il existe dans les *Archives de la famille* 12 lettres, datées de 1573 à 1586, et adressées à Jehan en sa qualité de banneret, à propos des affaires publiques. Quelques-unes sont de Marie de Bourbon qui lui témoigne sa satisfaction au sujet de ses services et sa confiance; d'autres sont de Jacqueline de Rohan qui le remercie de ses bons offices pendant le séjour qu'elle avait fait dans le pays, se recommande à ses bonnes grâces et l'assure de sa bienveillance; d'autres enfin sont de François d'Orléans, bâtard de Rothelin, fils de Léonor, et de François d'Orléans, duc d'Anjou et d'Alençon, frère d'Henri III, roi de France.

Quoique déjà membre du Conseil de Ville, Jehan fit avec son frère Abram partie des bourgeois de Neuchâtel qui se rendirent en 1562 à l'ar-

(1) Quartier (I, 503) le mentionne comme tel lors de l'inondation du 14 septembre 1579 (lisez 8 octobre).

mée des Protestants de France où se trouvaient trois compagnies neuchâtelaises. Les *Archives* renferment une lettre adressée de Tournus (Saône-et-Loire) aux Quatre-Ministres, le 14 août 1562, et signée par lui, par Clément Tribolet, 12, Guill. Hardy, Blaise Hory l'aîné, Guill. Henry et Louis Descôtes.

En 1564, Jehan est député par ces derniers au duc Léonor, au sujet de l'inclusion de la ville de Neuchâtel dans le renouvellement de l'alliance entre la France et les Suisses. Il existe dans ses papiers un acte de commission à lui donné par les mêmes, en 1569, pour traiter du remboursement de 1200 écus par eux dus au Petit-Bâle et du placement de ce capital en faveur du comte d'Avy, gendre de René, comte de Challant et seigneur de Valangin (*Archives*). Un point de coutume fut rendu sous sa présidence, en 1578 (Boyve, III, 232).

Jehan fut le premier *Tribolet-Hardy*. Il était beau-frère de Jehan Hory, trucheman du Roi de France auprès des Ligues, qui avait épousé Judith Hardy, sœur de sa femme.

Voy. Bl. Hory, 15, 128, 139; Biogr. neuch., II, 401.

V. 15. GUILLAUME, fils de Nicolet, 11, m. 1584 (Rég. du G. du 19 mai).

Ep. Jehanne Perrenet (Rég. du G. du 15 nov. 1595) (1). Sa veuve se remaria avec Moïse Philippin (Rég. du G. des 11 févr. 1586 et 12 mai 1587).

V. 16. ABRAM, fils de Nicolet, 11, m. 1627 (Rég. du G. du 6 sept.).

Ep. 1<sup>o</sup> Marie, fille du banneret N. Jean Clerc dit Guy, m. 24 août 1619 (c. de m. du 28 février 1581, Jeh. Baillods, not., *Arch.*); 2<sup>o</sup>

(1) Dans deux actes des 23 avril 1561, L. Favargier, not.; et 29 avril 1567, E. Boyvin, not., celle-ci est mentionnée comme fille de Henri de Salles, alias Perrenet, bourgeois de Valangin.

Barbe d'Erlach, de Berne (Man. du C. E. du 6 févr. 1622; Rég. du G. des 21 août et 6 sept. 1627).

Il fut notaire, membre du Petit Conseil (1), justicier (M. du C. de V. du 12 janvier 1590) et saulnier (Rég. du G. du 28 janvier 1586), secrétaire de Ville (Matile, III, 32; Man. du C. de V. du 8 septembre 1589) et maître-bourgeois en 1587 et 1607 (Merveilleux). Lors de sa retraite du Conseil de Ville, le 8 septembre 1589, il fut réservé qu'il reprendrait sa place s'il venait à quitter la Seigneurie. Il rentra en effet au dit Conseil le 13 juillet 1606, après une absence de dix-sept ans (Man. du C. de V.).

En 1589, Abram avait été nommé châtelain et receveur de Thielle (Man. du C. E. du 9 sept.). Pendant son séjour à Thielle, il eut un procès avec le maître d'école de Cornaux, dont il était accusé d'avoir violé la femme. La Seigneurie le poursuivit et ayant lui-même intenté une action aux témoins qui l'avaient chargé, cette action fut renvoyée jusqu'à ce que celle de la Seigneurie eût été terminée. L'un et l'autre de ces procès furent soumis souverainement à des arbitres, ensuite d'un compromis fait le 5 décembre 1598, par devant les Trois-États. Abram fut là-dessus congédié de sa place de châtelain et receveur, avec injonction de remettre dans la quinzaine le Château à son successeur, Antoine Verdonnet (Man. du C. E. des 28 octobre 1598, 16 et 17 janvier 1599) (2).

Il rentra en 1606 dans le Petit-Conseil et devint de nouveau maître-bourgeois en 1607. Le 8 février 1608, il fut établi procureur général et le 16 mai 1611, conseiller d'État (Man. du C. E. des dits jours). Ce fut David Favarger qui lui succéda en 1628 comme procureur général (Chambrier, Hist., 410; Biogr. neuch., I, 350).

(1) Élu le 5 mai 1582, à la place laissée vacante par la mort de son frère, le banneret Jehan (Merveilleux).

(2) Les Archives renferment une sentence arbitrale à l'amiable et en réparation d'honneur, rendue par Vincent de Gléresse, maire de la Neuveville, châtelain du Schlossberg, conseiller d'État, Péterman de Gléresse, châtelain d'Arguel, Claude de Constable, seigneur de Gisans, François Wallier, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, Anthoine Du Terreaux, escuyer, et Siméon Petter, lieutenant en la Justice de Thielle (7 mai 1601).

En 1611, Abram fut député par le Conseil à Berné, avec le secrétaire d'État N. Jean Hory, au sujet de difficultés avec les Quatre-Ministres (Chambrier, Hist., 394; Musée neuch., 1876, 143). En 1617, au milieu des discussions entre le Prince et la Ville, quelques citoyens notables cherchent à modérer l'emportement et l'animosité avec lesquels on attaquait l'autorité souveraine, et à calmer les esprits : c'étaient quatre Hory, quatre Chambrier, trois Merveilleux, deux Guy, le maire de Neuchâtel Baillo, le procureur général Tribolet et le châtelain de Boudry, Pèter (Chambrier, Hist., 398; Musée neuch., 1876, 144).

En 1618, Abram est nommé comme procureur général et conseiller d'État parmi les témoins du serment prêté par le prince Henri II d'Orléans, le 2 octobre, sur le plateau du Sorgereux (Boyve, III, 487; Musée neuch., 1897, 298). En 1625, l'évêque de Bâle et Henri II, tenant à faire cesser l'indivision de Souveraineté qui durait depuis trois siècles dans le territoire de Lignièrès, firent un échange de terres. Les nouveaux sujets prêtèrent serment de fidélité le 15 novembre, en présence de l'ambassadeur du prince, de Montigny, du conseiller d'État et procureur général Abram, et d'autres (Musée neuch., 1897, 304).

Ce fut Abram et son fils qui agirent au nom des héritiers d'Anne de Neuchâtel, épouse de J<sup>n</sup>-Ulrich de Bonstetten, dans le procès que ceux-ci soutinrent contre le baron de Gorgier (Man. du C. E. du 15 nov. 1614).

A en juger d'après les Rég. du Greffe du 30 avril 1612, Abram paraît avoir été lieutenant dans la Compagnie Clerc dit Guy, père d'Abram, maire du Locle, probablement au service de France.

Abram fut un des hommes influents de son époque, grâce aux intrigues desquels le chancelier Jean Hory tomba dans la disgrâce du Prince et fut destitué de toutes ses charges, en 1626 (1). Il le remplaça dans la

(1) N. Jonas Hory, maire de Neuchâtel, ne fut pas disgracié avec son frère, le chancelier. Au contraire, il reçut en 1628 et pour cinq ans la charge et intendance de toutes les vignes du Domaine, vacante par la mort du procureur général Abram Tribolet (Bl. Hory, 23; Musée neuch., 1877, 117).

préséance au Conseil d'État (Musée neuch., 1876, 280; 1877, 115). Chabloz dit, au reste, à propos d'Abram et de son fils Guillaume, de son neveu Nicolas et du neveu de celui-ci, Hugues, que les Tribolet étaient accoutumés de père en fils à exercer une grande influence dans les affaires de la bourgeoisie de Neuchâtel, alors que celle-ci était au plus haut degré de sa puissance (Musée neuch., 1877, 114).

Par son testament du 17 juillet 1627 (*Archives*), Abram institua héritières les trois filles qu'il avait eues de Barbe d'Erlach, sa seconde femme. Les enfants du premier lit attaquèrent ce testament, d'autant plus qu'il lésait la prérogative qu'il avait constituée à son fils Guillaume, par son traité de mariage. La Cour de justice prononça en leur faveur le 9 novembre 1629 et les Trois-États confirmèrent ce jugement le 5 mai 1631 (*Archives*).

Barbe d'Erlach était fille d'Albert d'Erlach, seigneur de Bümplitz, et de Béatrice de Mülinen, arrière-petite-fille de J<sup>e</sup>-Albert de Mülinen et de Dorothee de Bubenberg, fille d'Adrien de Bubenberg, avoyer de Berne et de Jacqueline de Neuchâtel-Aarberg, fille de Jean IV, seigneur de Valangin et de Louise de Neuchâtel-Vaumarcus. Ainsi cette branche de la famille descendait par les femmes de la première maison de Neuchâtel (*Généalogie de Bubenberg dans les Archives de la famille de Montmollin*).

V. 17. MARGUERON, fille de Nicolet, 11.

Voy. son testament du 5 nov. 1618, Cordier, not., *Arch.*

V. 17a. JEHANNE, fille de Clément, 12.

Ep. Abram Ramus (c. de m. du 13 mars 1567, J. Amyod, not., *Arch. de Chambrier*).

VI. 18. PIERRE, fils de Jean, 14, m. 23 février 1592 (Rég. du G. du dit jour).

Ep. 1<sup>o</sup> Rose, fille de Hugues Clerc dit Vorp, maire de Valangin (A. du 10 mars 1592, D. Baillods, not., *Arch.*; Rég. du G. du 29 mars 1605; ;

Rec. des Com. Viret et Bonhôte, du 8 août 1610); 2<sup>o</sup> Marguerite, fille de N. Jean-Aimé Gaschet, avoyer de Payerne, veuve du S<sup>r</sup> d'Oleires et de Benoît Nible, secrétaire de Payerne (c. de m. du 25 juin 1590, D. Bailods, not.).

Il fut notaire et fit partie du Conseil des 40 dès le 14 décembre 1581, de celui des 24 depuis le 4 janvier 1583 (Merveilleux). Les Régistres du Greffe du 9 février 1588 le qualifient de boursier. Le 14 mai 1589, il est nommé maire de Neuchâtel (Man du C. E. du dit jour; Rég. du G. du 3 juin).

En 1580 et 1588, Pierre est un des quatre conseillers de Neuchâtel siégeant pour le Tiers-État aux Audiences de Valangin (Boyve, III, 250, 304). En 1586, il est envoyé par les Quatre-Ministres au Parlement d'Arbois, avec le conseiller Ramus, pour demander la liberté du commerce et la permission d'acheter du grain, car c'était une année de disette (Manusc. aux armes Dardel, intitulé : Hist. de Neuch. et Valangin de 1034 à 1707, Bibl. de la Ville). La même année il est député à Berne par la Ville, avec Blaise Varnod, au sujet des difficultés avec cet État (Boyve, III, 291, l'appelle improprement Jean; Dardel, Hist.). En 1589, on leva 1200 hommes pour la garde du pays dont les frontières paraissaient menacées. Le receveur Chambrier en était capitaine et le maire Tribolet, lieutenant (Dardel, Hist.).

Un point de coutume fut rendu sous sa présidence, comme maire de Neuchâtel, le 21 juin 1591 (Boyve, III, 313).

Pierre obtint la substitution Hardy en 1582, à la mort de son père. Le seul acte qui en fasse mention est un acte du 17 avril 1607, D. Bailods, not., *Arch.*, suivant lequel son fils Jean engage la dite substitution à son frère Hugues.

Il paraîtrait que les trois premiers enfants de Pierre étaient de sa première femme et qu'Abram était de la seconde, car il n'y eut que ceux-là qui réclamèrent la succession de leur grand'mère Clerc dit Vorp (Rég. du G. du 29 janvier 1605).

Lettre de P<sup>er</sup> de Chabot1593  
page

272

VI. 19. JEAN-JACQUES, fils de Jean, 14, m. 20 octobre 1611 (1).  
Ep. Nicolarde, fille de Jean Favre, de Nyon (c. de m. du 6 juin 1585,  
*Arch.*).

Il servit avec distinction dans les armées d'Henri IV, roi de France, où Rott (III, 730; IV, 749 et 750) le mentionne en 1590, 1596 et 1597 comme capitaine dans le Régiment suisse Gallati. Il paraîtrait qu'il eut conjointement avec le capitaine Du Terreaux une Compagnie devenue vacante par la mort d'un Baron de Gorgier (Man. du C. E. du 18 déc. 1592; Rég. du G. du 20 mars 1604; Rott, IV, 684).

Jean-Jacques fut fait chevalier de la main du Roi sur le champ de bataille d'Ivry, le 14 mars 1590 (Chambrier, Hist., 351; Daguet, II, 91; Junod, 159). C'est pourquoi il est fréquemment désigné sous le nom de CHEVALIER TRIBOLET (2). Le chancelier de Montmollin (I, 138) le nomme parmi les capitaines neuchâtelois distingués au service d'Henri IV, en faveur desquels Marie de Bourbon voulait créer des fiefs d'épée. Chambrier (Hist., 351) raconte que le colonel Pierre Guy, Jean-Jacques Tribolet, Simon Ballanche, Ostervald et d'autres combattaient avec honneur dans les armées de ce roi.

Les *Archives* de famille renferment 30 lettres à lui adressées par divers personnages princiers ou haut placés, entre autres sept lettres d'Henri IV, sept de Marie de Bourbon et quatre d'Henri I de Longueville. Ces lettres qui sont datées de 1590 à 1605 annoncent qu'il fut successivement stationné avec sa Compagnie à Noyon, Gournay et Saint-Quentin, qu'il revint à Neuchâtel en 1594 pour retourner ensuite au service du Roi (il était à Laon en 1596), qu'il éprouvait des retards dans le paiement de ses appointements et de la solde de sa troupe, qu'il était estimé d'Henri IV et

(1) Plantin, 515; Boyve, III, 403. Suivant les Manuels du Conseil d'État du 30 octobre 1610, il serait mort l'année précédente.

(2) Ne pas confondre avec Abram, 92 (1659-1730), qui fut aussi capitaine au service de France et était également appelé du nom de *chevalier Tribolet*, sans toutefois en avoir jamais reçu le titre.



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

JEAN JACQUES, 19,

m. 1611

Capitaine au service de France, Chevalier,  
Capitaine-châtelain et receveur de Valangin.

de ses généraux pour son zèle et sa valeur, et était envisagé tant par nos Princes que par ses concitoyens, comme un personnage influent et en crédit.

Dans un manuscrit aux armes Dardel (2<sup>d</sup> Suppl. au Coutumier, Bibl. de la Ville), on lit au sujet de Jean-Jacques ce qui suit : « La maison de Guise (ducs de Lorraine) prit ombrage des emplois que le roi Henri IV donnait à Léonor d'Orléans et prétendait marcher contre l'ordre dans les cérémonies, après les princes du sang, en vertu de l'office de grand chambellan, auparavant héréditaire aux mâles de Longueville et qu'elle avait usurpé durant la minorité de Léonor. Dans une cérémonie publique où le Roi était avec toute sa Cour, la douairière de Guise s'étant avancée après les princes du sang, le chevalier Tribolet prit dans ses bras Marie de Bourbon et la plaça dans son véritable rang en disant à haute voix : Madame, voici votre place. Là-dessus il l'accompagna jusqu'à la fin de la cérémonie. De quoi il fut loué et récompensé. »

Par brevet du 6 novembre 1597, Marie de Bourbon établit Jean-Jacques capitaine, châtelain, lieutenant et receveur de la Seigneurie de Valangin (Boyve, III, 341; B: du 6 nov., *Arch.*). Le 7 janvier 1598 il est mis en possession de cet office en la place de Cl. de Constable qui s'engage à desservir la charge jusqu'à Pâques, en raison d'un voyage que Jean-Jacques devait encore faire en France (Man. du C. E. du dit jour) (1). N'ayant été établi lieutenant-général de la Seigneurie que pour cinq ans et son terme étant expiré le 1<sup>er</sup> janvier 1603, Cath. de Gonzague donna cet emploi à Béat Jacob de Neuchâtel-Gorgier, qui ne fut durant les trois premières années que lieutenant substitué de Jean-Jacques et ne lui succéda entièrement qu'au bout de ce terme (Man. du C. E. du 29 avril 1606; Boyve, III, 341, 360).

Il paraît que Jean-Jacques avait offert ses bons offices au Conseil de

(1) Les *Archives* renferment une lettre du 11 mars 1609, signée par Daniel Junod, maire de Valangin, Grosourdy et Mathiez, not., attestant la parfaite administration de Jean-Jacques.

Ville auprès d'Henri I d'Orléans, relativement à des difficultés au sujet des États de Valangin (Man. du C. de V., 1591). Marie de Bourbon se plaignit d'une lettre séditieuse qu'il avait écrite de Paris, de concert avec Jean Péter, aux députés forains. Mais elle parut disposée cependant à recevoir les excuses qu'il lui fit (Man. du C. E. du 16 mai 1599).

Jean-Jacques avait été notaire (1587). Il mourut insolvable, à Nyon, de la peste qui ravageait alors la Suisse (Boyve, III, 403).

Voy. Biogr. neuch., II, 402.

VI. 20. NICOLAS; fils de Jean, 14, inh. 28 janv. 1647 (Matile, III, 247) (1).

Ep. Catherine, fille de Jean Grenot le jeune, du Conseil de Ville, et de Barbely Clerc (c. de m. du 28 févr. 1602, *Arch.*).

Il fut notaire (Man. du C. E. du 11 mai 1612) et entra le 12 janvier 1603 au Conseil des 40, d'où il passa le 18 juin 1609 à celui des 24 (Merveilleux). Il occupa dans l'administration de la Ville les charges d'hôpitalier (Man. du C. E. du 29 juin 1619; Rég. du G. du 6 avril 1620), de justicier (A. du 9 mars 1621, D. Baillois, not.), de secrétaire de Ville (Boyve, III, 409; A. des 9 mars 1621 et 21 févr. 1626, D. Baillois, not.) et de maître-bourgeois (Man. du C. E. du 26 févr. 1616; Rég. du G. des 12 mai 1626 et 15 nov. 1627). Il fit partie des Quatre-Ministres en 1614, 1622 et 1624 (Merveilleux).

Nicolas fut établi secrétaire d'État le 25 mars 1628 (Man. du C. E. du dit jour; B. du 16 mars, *Arch.*), à la place du chancelier N. Jean Hory (Chabloz, 495; Bl. Hory, 140; Biogr. neuch., II, 403). Ce poste fut dès ce moment définitivement séparé de celui de premier conseiller d'État et confirmé à Nicolas, cela avec voix délibérative et la dispensation d'avoir la tête nue (Musée neuch., 1877, 117). Quoique Nicolas ne portât que le titre de secrétaire, il était réellement chancelier. M. de Sten-

(1) Chabloz (Les Sorcières neuchâteloises), 495, et le Musée neuch. 1877, 235, mentionnent sa mort en 1648.

*ainvblatum*  
5 Oct 1595  
*ainvblatum* pag. 274

glin, qui lui succéda dans cet office, fut le premier qui porta ce nouveau titre. C'est pour cela sans doute que Nicolas est qualifié comme tel dans le traité de mariage de son fils Ferdinand (A. du 8 mai 1658, J. Dupasquier, not.).

Le 5 novembre 1633, Nicolas fut nommé conseiller d'État (Man. du C. E. du dit jour; B. du 23 oct., *Arch.*).

En 1617, Henri II d'Orléans et la Ville étant en différend au sujet des bourgeois forains, Nicolas fut l'un des députés qui allèrent à Berne soumettre la difficulté au jugement de L.L. E.E. En 1618, il y est de nouveau envoyé pour la même cause (Boyve, III, 414, 423, 455, 463, 468, 482). Cette même année il est envoyé par la Ville aux Verrières, avec N. Jacques Clerc dit Guy, Georges de Montmollin et trois autres, pour complimenter le Prince à son arrivée dans le pays (Dardel, *Hist.*).

En 1627, Nicolas est juge aux États dans le rang du Tiers-État (Musée neuch., 1883, 98) et le 18 juillet 1631 il est un des représentants du Comté qui s'assemblent à Vuissens (Val-de-Travers), avec les envoyés de Berne et Fribourg, pour rectifier les limites avec le bailliage de Grandson (Quartier, Val-de-Travers, annexe, 21). Le 7 mars 1640, il assiste en sa qualité de secrétaire d'État à une conférence qui a lieu à Bienne, entre les représentants des gouvernements de Soleure et de Neuchâtel, au sujet des droits payés au pont de Thielle par les vins en transit (Eidgen. Abschiede, V, 1159). En 1643, il fut avec le maire de Neuchâtel et conseiller d'État N. David Favarger, un des arbitres pour terminer les difficultés entre les hoirs de Béat Jacob de Neuchâtel-Gorgier, résultant de sa succession (Boyve, IV, 49).

En considération de ses fidèles services, Nicolas obtint d'Henri II une pension de trois muids de grain et trois muids de froment (B. du 28 déc. 1630, *Arch.*) et reçut en outre une somme de fr. 2000 (Man. du C. du 12 août 1639).

Nicolas paraît avoir été avec son cousin Guillaume, 33, un des principaux ennemis du chancelier Hory et avoir amené sa chute de concert

avec le gouverneur d'Affry et le procureur général Favarger (Chabloz, 483; Musée neuch., 1877, 138, 151). Suivant Chabloz (486; Musée neuch., 1877, 231), « d'Affry, Favarger et les Tribolet étaient à la tête de l'administration et de la justice. S'attaquer à eux était risquer sa vie. L'exemple de Hory, un des premiers de l'État, était là pour décourager ceux qui auraient eu des dispositions à résister ». Ailleurs (93), Chabloz parle de ces châtelains cupides et cruels : « Ces Tribolet, ces Favarger, ces d'Affry et tous ceux qui leur ont ressemblé, sont-ils morts la conscience calme et le cœur tranquille ? Le croire serait un blasphème ! »

La belle-mère de Nicolas, Barbely Clerc dit Guy, était fille de Claude Clerc, maire de Neuchâtel, et sœur du capitaine N. Jean Clerc dit Guy. Elle était tante de la femme d'Abram, 16. Après la mort de Jean Grenot, elle se remaria avec Olivier Descôtes (Rég. du G. du 20 avril 1604).

VI. 21. GUILLAUME, fils de Jehan, 14.

N'est connu que par le duel qu'il eut avec son frère Jean-Jacques contre Jonas Purry (Rég. du G. des 2 août et 10 sept. 1585).

VI. 22. ABRAM, fils de Jehan, 14.

N'est connu que par la demande qui fut faite pour lui, en Justice de Neuchâtel, d'un tuteur (Rég. du G. du 9 févr. 1588).

VI. 23. JEHANNE, fille de Jehan, 14.

Ep. André Ruchat, bourgeois de Grandcœur, fils du châtelain de Cudrefin (A. du 7 mars 1606, D. Bailloids, not. ; Rég. du G. des 1<sup>er</sup> janv. et 8 févr. 1594).

VI. 24. PHILIBERTE, fille de Jehan, 14.

Ep. Jean Huguenaud, bourgeois de Neuchâtel (A. du 18 oct. 1652, N. Huguenaud, not. ; Rég. du G. des 6 avril 1620 et 29 mars 1632).

VI. 25. BARBE ou BARBELY, fille de Jehan, 14.

Ep. d'après la tradition Philibert Junod, justicier d'Auvernier (Rég. du G. des 1<sup>er</sup> janv. et 8 févr. 1594).

VI. 26. ÉLISABETH, fille de Jehan, 14.

Ep. 1605 Jean, conseiller de Ville, fils de Jean Pury, receveur de Colombier et maire de Rochefort, et d'Élisabeth Bourgeois dit Franczy, m. 1630 (A. du 26 sept. 1609, D. Baillods, not. ; Rég. du G. du 6 avril 1620).

VI. 27. N. N., fille de Jehan, 14.

Ep. Jean Clerc dit Guy, capitaine de Valangin (Rég. du G. du 23 janv. 1590).

VI. 28. N. N., fille de Jehan, 14.

Ep. Isaac Ramus (Rég. du G. du 27 janvier 1607).

VII. 29. GUILLAME, fille de Guillaume, 15.

Ep. 1° Daniel, fils de Pierre Lardy (A. du 8 déc. 1589, D. Baillods, not.) ; 2° Georges-Nicolas Lambelet, notaire et greffier de justice aux Verrières (A. du 15 mai 1613, D. Baillods, not. ; Rég. du G. du 14 novembre 1595 ; Rec. des Com. Belpois et Cortaillod du 1<sup>er</sup> nov. 1613).

VI. 30. JEHAN, fils de Guillaume, 15.

Mort hors du pays, probablement en guerre (Rég. du G. des 14 et 15 nov. 1595).

VI. 31. JEHANNE, fille d'Abram, 16, et de Marie Clerc.

Ep. 1° Samuel Wyss, de Berne (c. de m. du 26 oct. 1600, D. Baillods, not.) ; 2° Ysaye Gaudot, pasteur à Valangin et Saint-Blaise, m. 1643 (Rég. du G. du 25 déc. 1618).

VI. 32. FRÉNY, fille d'Abram, 16, et de Marie Clerc.

Ep. 1° Jean Francey, maître-bourgeois (Rég. du G. du 6 sept. 1627 ; A. du 3 août 1633, G. Carrel, not.) ; 2° Pierre Breguet, tonnelier (c. de m. du 12 avril 1638, J. Dupasquier, not.).

VI. 33. GUILLAUME, fils d'Abram, 16, et de Marie Clerc, n. 1584, inh. 21 août 1669.

Ep. 1<sup>o</sup> Marguerite Tiller, née de Bonstetten, fille de M<sup>me</sup> de Travers, m. 1617 (c. de m. du 14 févr. 1614, D. Baillods et C. Duboz, not., *Arch.*); 2<sup>o</sup> Barbély, fille de Jean Rougemont, du Conseil de Ville, n. 1602 (c. de m. du 17 août 1619, *Arch.*); 3<sup>o</sup> Susanne d'Estavayer (c. de m. du 1<sup>er</sup> mai 1658, Hory, chancel.; Rég. du G. du 27 nov. 1672).

Il fut successivement maire de la Sagne (Man. du C. E. du 3 août 1630), châtelain (Man. du C. E. du 25 nov. 1633) et receveur de Boudry (B. du 1<sup>er</sup> avril 1638, *Arch.*) et de Thielle (Man. du C. E. du 7 juin 1639) (1), puis conseiller d'État (Man. du C. E. du 24 juillet 1648).

En 1654, il est député avec trois autres conseillers d'État à une conférence avec L.L. E.E. de Berne, à Anet, pour terminer un différend relatif aux péages et aux cens dus aux frontières de la Thielle (Boyve, IV, 79). En 1655, Guillaume figure en sa qualité de châtelain de Thielle comme juge au rang des Nobles, lorsque les Trois-États réduisirent la prescription de 30 ans à 10 ans et que les neveux furent admis à représenter leur père dans la succession d'un oncle défunt (Dardel, 1<sup>er</sup> Supp. au Coutum.). En 1657, il est de nouveau juge aux États, au rang de la Noblesse (Musée neuch., 1893, 244), et en 1663 il assiste avec Henri, 61, maire de Valangin, et d'autres, à l'installation d'Abram Chaillet comme maire de la Côte (Matile, III, 255; Musée neuch., 1896, 215). Le 1<sup>er</sup> juillet 1665, Guillaume se rend avec le gouverneur de Mollondin et les autres conseillers d'État, ses collègues, à Lignières, pour la délimitation de cet État avec Berne et l'Évêché de Bâle; mais il ne put réussir à cause des prétentions de M. M. de Berne (Almanach de Godefroi, 51, *Arch.*). Il fut aussi comme conseiller d'État un des témoins qui signèrent la donation de la Souveraineté au Comte de Saint Pol, en 1668, de la part

(1) Le Musée neuch., 1877, 211, parle de Guillaume qui venait d'être promu maire de Saint-Blaise et châtelain de Thielle. Un acte du 22 juillet 1659, J. Dubodz, not., *Arch.*, le mentionne en effet comme conseiller d'État, maire de Saint-Blaise et châtelain de Thielle.



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. GENÈVE

GUILLAUME, 33,

1584-1669

Maire de La Sagne, Châtelain de Boudry et de Thielle,  
Conseiller d'Etat.



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. — GENÈVE

SUSANNE D'ESTAVAYER,  
Epouse de Guillaume, 33

de son frère aîné, l'Abbé d'Orléans (Boyve, IV, 149; Musée neuch., 1889, 68 et 69).

Pendant que Guillaume était châtelain de Thielle, on raconte qu'il fit brûler 39 sorciers et sorcières. Chabloz, qui le mentionne à plusieurs reprises, parle de lui comme d'un personnage qui a toujours joué un rôle considérable dans la sorcellerie et dont le nom est écrit en lettres sanglantes dans les fastes judiciaires de Neuchâtel. Dans un article sur le chancelier Hory (Musée neuch., 1877, 207), le même dit qu'étant devenu châtelain de Boudry, il préludait aux épouvantables grillades de sorciers qui à Thielle devaient faire sa réputation de grand justicier modèle et de juge impitoyable. Plus loin, il ajoute (233) : « Guillaume Tribolet, renommé dans le pays et bien loin à la ronde, devient pour les Comtés une espèce de grand inquisiteur et grand juge qui préavise sur les commutations de peines et parfois même statue. » Lardy (Les procédés de sorcellerie à Neuch., 29) mentionne qu'au château de Thielle « siégeait comme chef de la Cour de justice un châtelain dont Chambrier (Hist., 412) dit que c'était un juge impitoyable des délits de sorcellerie. Et, en effet, quand on parcourt les registres de la Cour de Thielle, on est épouvanté ».

Par sa première femme, Marg. de Bonstetten, Guillaume était beau-frère de Ch. de Bonstetten, baron de Vaumarcus, et gendre d'Ulrich de Bonstetten qui avait épousé Anne de Neuchâtel, héritière de Vaumarcus et de Travers. Jean Rougemont, père de sa seconde femme, ayant épousé N. Marie Tribolet, sœur de Guillaume, se trouvait être en même temps son beau-père et son beau-frère. Quant à Susanne d'Estavayer, sa troisième femme, elle était dame de Bussi; c'était sans doute une parente d'un des gouverneurs d'alors. Les trois filles de Guillaume étaient de sa seconde femme (Rég. du G. du 6 sept. 1627).

VI. 34. MARIE, fille d'Abram, 16, et de Marie Clerc.

Ep. 1<sup>o</sup> Jean Rougemont, du Conseil de Ville, m. 1635 (A. des 1<sup>er</sup>

nov. 1635 et 28 févr. 1637, G. Carrel, not.); 2° N. David Merveilleux, maire de Rochefort et conseiller d'État (c. de m. du 28 févr. 1637, G. Carrel, not., *Arch. de Merveilleux*).

VI. 35. MARGUERITE, fille d'Abram, 16, et de Marie Clerc, m. 1611.  
Ep. Pierre Marquis, commissaire général et maître-bourgeois (Rég. du G. des 27 sept. 1611, 6 sept. 1627, 3 déc. 1644).

VI. 36. BÉATRICE, fille d'Abram, 16, et de Barbe d'Erlach.  
Ep. N. Georges Merveilleux, bailli d'Échallens et du Grand Conseil de Berne, m. 1702 (c. de m. du 14 juin 1642, Emmanuel X., not., *Arch. de Merveilleux*).

VI. 37. JEHANNE }  
VI. 38. CATHERINE } filles d'Abram, 16, et de B. d'Erlach.

Mortes à Berne de la contagion, en 1629 (Rég. du G. du 29 janv.).

VII. 39. JEAN, fils de Pierre, 18, et de Rose Clerc, m. février 1612.  
Ep. Louise, fille du secrétaire Bullet, d'Yverdon (Rég. du G. du 8 avril 1614).

Il obtint la substitution Hardy en 1592, à la mort de son père, et la résigna plus tard en faveur de son frère Hugues, en 1607 (A. du 17 avril, D. Baillods, not., *Arch.*). Sa veuve épousa Nicolas Voyrier, bourgeois de Boudry, demeurant à Yverdon (Rég. du G. du 8 avril 1614).

VII. 40. HUGUES, fils de Pierre, 18, et de Rose Clerc, m. 29 mars 1653 (Merveilleux; Rég. du G. du 12 mai).

Ep. 1° 20 févr. 1609, Anne, fille de N. Pierre Chambrier, lieutenant du gouverneur, et d'Esabeau de Graffenried, sœur de l'avoyer, n. 7 déc. 1589, m. 7 juin 1610 (c. de m. du 25 nov. 1608, Ph. Junod et Ant. Meuron, not., *Arch. de Chambrier*); 2° Catherine Richard, veuve de Pierre Ostervald (Rég. du G. du 4 avril 1617; A. du 11 janv. 1627, G. Carrel, not.); 3° Catherine, fille de Jean Peter, banneret et conseiller

d'État (c. de m. du 17 févr. 1624, Thomasset, not., *Arch.*); 4<sup>o</sup> Élisabeth Herbe, veuve de N. David Favarger, conseiller d'État et maire de Neuchâtel (A. du 31 oct. 1649, J. Dupasquier, not.; Rég. du G. du 16 nov. 1663; Rec. du Com. Mothe du 2 déc. 1662).

Hugues entra le 1<sup>er</sup> septembre 1609 dans le Conseil des 40, d'où il passa le 26 janvier 1612 à celui des 24 (Merveilleux). Il devint maître-bourgeois en 1618 et 1620 (Merveilleux). Le 28 janvier 1622, étant encore maître-bourgeois, il fut établi lieutenant du maire (Man. du C. E. du dit jour). Il devint receveur du Prieuré du Val-de-Travers le 28 avril 1628 (Man. du C. E. du dit jour), maire du Locle le 6 mai 1634 (Man. du C. E. du dit jour), conseiller d'État et maire de Valangin le 18 novembre 1644 (Man. du C. E. du dit jour), maire de Neuchâtel le 5 novembre 1649 (Man. du C. E. du dit jour; Rég. du G. du 5 nov.; Quartier, I, 514), succédant à N. David Favarger (Barillier).

En 1616, Hugues est un des quatre députés envoyés par la Ville, à Berne, pour renouveler le traité de combourgeoisie (Boyve, III, 409; Tillier, *Gesch. eidgen. Freist. Bern, etc.*, IV, 46).

En 1635, le pays étant menacé par les troupes impériales, le Conseil ordonne l'enrôlement de tous les hommes portant armes, au nombre de 5000. Hugues et le procureur général Favarger prirent successivement le commandement des troupes qui se relevaient pour la garde très pénible des passages de montagnes (Chambrier, *Hist.*, 416; Matile, *Hist. de la Seigneurie de Valangin*, 328). En 1636, les Suédois étant dans l'Évêché et la Franche Comté, Henri II établit six compagnies pour garder les frontières; Hugues était cantonné avec la sienne à la Ferrière (Boyve, IV, 33; Musée neuch., 1885, 23; 1895, 230). En 1639, le Conseil d'État lui ordonne de faire arrêter les Bourguignons qui se trouvaient sur la frontière, de rechercher ceux qui étaient coupables de vol et d'assassinat et de prendre note des sujets de l'État qui, au mépris des ordonnances, les avaient hébergés chez eux (Musée neuch., 1885, 24).

En 1647, Hugues assiste en sa qualité de maire de Valangin à une con-

férence qui a lieu à Lignières (26 juin-1<sup>er</sup> juillet), entre le représentant de l'évêque de Bâle et ceux des gouvernements de Berne et de Neuchâtel, au sujet des limites du pays (Eidgen. Abschiede, V, 1437).

En 1626 et 1633, alors qu'Hugues était lieutenant de Neuchâtel, il fut tuteur de Marguerite et Jeanne-Marie de Neuchâtel-Gorgier, filles de Béat-Jacob, dans le partage des biens de ce dernier (Boyve, III, 509; IV, 26; Rég. du G. du 1<sup>er</sup> déc. 1640). Étant maire du Locle en 1643, il fut encore tuteur de Marguerite de Neuchâtel-Gorgier (Boyve, IV, 49).

Quoique Jean, frère aîné de Hugues, eût déjà résigné en 1607 la substitution Hardy en sa faveur (A. du 17 avril 1607, D. Baillods, not., *Arch.*), ce ne fut qu'en 1612 qu'il en fut invêtu, parce que le dit Jean eut un fils à qui la substitution devait revenir de droit et dont la naissance rendait nulle la résignation. Mais ce fils étant mort quinze jours après son père, la substitution passa de droit à Hugues (A. du 15 mai 1612, D. Baillods, not., *Arch.*; Rég. du G. du 15 mars 1612).

Voy. Biogr. neuch., II, 406. Son testament du 20 mars 1653, Ab. Robert, not., *Arch.*

VII. 41. SUSANNE, fille de Pierre, 18, et de Rose Clerc.

Ep. Pierre, lieutenant de Colombier, fils de Jacques Pury et de Ésabeau Bourgeois, n. 1566, m. 1657.

VII. 42. ABRAM, fils de Pierre, 18, et de Marie Gaschet, bap. 2 juin 1591, m. 7 avril 1649 (Merveilleux; Rég. du G. du 12 juin).

Ep. 1613, Élisabeth, fille de Jean Rougemont, du Conseil de Ville, n. 1595 (A. du 26 déc. 1640, G. Carrel, not.).

Il était appelé *Abram le jeune* (A. des 15 juillet 1616 et 21 févr. 1626, D. Baillods, not.). Il fit partie du Petit Conseil dès le 17 janvier 1631 (Merveilleux), fut établi lieutenant de Neuchâtel le 7 juin 1639 (Man. du C. E. du dit jour) et receveur du Prieuré du Val-de-Travers le 6 novembre 1643 (Man. du C. E. du dit jour). Il résigna cette place en faveur de son gendre, N. Phil. Guy (Man. du C. E. des 13 et 28. nov. 1648). Le

12 avril 1645, il était nommé maire de Rochefort (Man. du C. E. du dit jour).

A l'instance du procureur général Favarger, les conseillers et justiciers Jean Varnod, D<sup>id</sup> Berthoud dit Grenot et Abram Tribolet sont députés pour taxer les biens du chancelier N. Jean Hory, le 13 novembre 1633 (Musée neuch., 1877, 136). Abram fut avec Gérard Rognon, châtelain de Gorgier, tuteur des enfants de Franç.-Ant. de Neuchâtel, fils de Béat Jacob, baron de Gorgier (Boyve, IV, 49; Man. du C. E. du 13 avril 1642).

En considération de ses longs services, la Seigneurie remit à ses hoirs 3000 livres faibles dont il lui était redevable (Man. du C. E. du 22 juill. 1656).

Abram était beau-frère, par sa femme, de Guillaume, 33, châtelain de Thielle.

VII. 43. JEAN, fils de J<sup>n</sup>-Jacques, 19, m. 1615.

En 1615, Jean, fils unique du chevalier J<sup>n</sup>-Jacques, voulant passer le Seyon au-dessus de Valangin où il allait visiter sa fiancée, s'y noya avec son cheval, les eaux débordées les ayant entraînés. Il est enseveli dans le temple de Fenin où l'on voit sa tombe (Boyve, III, 407) (1). Il n'eut pas d'enfants. Sa succession n'ayant pas été réclamée par ses héritiers naturels auxquels on avait refusé le bénéfice d'inventaire, sa mère se porta héritière et obtint de pouvoir mettre en décret cet héritage, s'engageant à couvrir le déficit par ses biens propres. Ses parents paternels retirèrent les armes, médailles, etc. (Man. du C. E. des 24 janv. et 26 févr. 1616).

VII. 44. JEAN-JACQUES, fils de Nicolas, 20, bap. 8 janv. 1604.

VII. 45. DAVID, fils de Nicolas, 20, n. 1606.

Il n'est mention de lui que dans les Régistres mortuaires de Neuchâtel, où l'on voit qu'un enfant au dit David a été inhumé le 3 mai 1670.

(1) Voy. plus haut : Chap. II, Monuments de la famille, p. 32.

VII. 46. SAMUEL, fils de Nicolas, 20, bap. 23 déc. 1607.

Ep. Marie, fille d'Ant. Legoux, conseiller de Ville (c. de m. du 23 avril 1633, P. Ramus, not.).

Le 24 septembre 1633, il fut établi receveur de Fontaine-André et cette Recette lui fut remise de nouveau les 6 nov. 1643, 13 nov. 1648, 30 août 1653 et 30 nov. 1658 (Man. du C. E. des dits jours).

VII. 47. LUDOVIC, fils de Nicolas, 20, bap. 25 mars 1610, m. 1644 (Rég. du G. du 15 nov.) (1).

Ep. Frény, fille de N. Jean Guy, capitaine (Rég. du G. du 15 nov. 1644 ; A. du 11 mars 1642, J. Dupasquier, not., et du 26 nov. 1677, F.-L. Perroud, not.).

Il eut une Compagnie au service de France, conjointement avec Adalbert Pury (A. du 26 avril 1641, J. Dupasquier, not.), ainsi qu'une autre avec son frère Sigismond (Rég. du G. du 23 juillet 1647). Il paraîtrait même qu'il avait eu une Compagnie entièrement à lui (A. du 11 mars 1642, J. Dupasquier, not.). En 1644, parmi les capitaines du Régiment de Guy qui refusèrent de marcher contre l'Allemagne, par le fait qu'étant Suisses ils auraient contrevenu à l'alliance entre la maison d'Autriche et leur nation, est un Tribolet (Montmollin, I, 248 ; Indigénat, 125) (2). C'est sans doute Ludovic.

Ludovic fit partie du Conseil des 40 dès le 26 octobre 1639 et de celui des 24 à partir du 21 novembre 1640 (Merveilleux). Il eut une commission de lieutenant-major pour les frontières (Man. du C. E. du 23 juin 1637). Sa veuve alla se domicilier avec ses enfants au Palatinat (Rég. du G. des 12 octobre 1652, 10 juin 1661, 6 février 1663).

(1) Voy. son testament du 2 janvier 1644, J. Dupasquier, not., *Arch.*

(2) Rott, II, 384, cite une « depesche du Roy à M. le Colonel Guy et aux capp. Bergeron, Rollin et Tribolet pour que ces trois capitaines ayant le commandement du quart de la Compagnie dudit Régiment suisse de Guy vacant par le deceds du Sr Frideric Guy, etc. »

VII. 48. MAURICE, fils de Nicolas, 20, n. 1612, m. 12 sept. 1686 (Merveilleux ; Pourtalès-Boyve ; Biogr. neuch., II, 403).

Ep. 1<sup>o</sup> 22 mars 1642, Ésa beau, fille de N. Benoit Chambrier, maire de la Côte, et de Doro thée de Wyttenbach, n. 1613, m. 10 mai 1666 (c. de m. du 29 déc. 1641, P. Ramus, not., *Arch.*) ; 2<sup>o</sup> Ester Cosandier, veuve de David Gaudot (Rég. du G. des 12 févr. 1669 et 11 mai 1674) ; 3<sup>o</sup> Ester Schnider, inh. 30 mars 1674.

Le 21 mai 1636, il fut reçu notaire (Man. du C. E. du dit jour). Il remplit les fonctions de secrétaire d'État depuis la mort de son père jusqu'à la nomination de M. de Stenglin qui fut le premier secrétaire d'État qualifié du nom de chancelier. Il reçut pour ce service une gratification de 300 livres (Man. du C. E. du 20 nov. 1648).

Maurice entra au Conseil des 40 le 15 novembre, et dans celui des 24 le 12 décembre 1648. Il fut maître-bourgeois en 1657, 1660, 1664, 1677 (Merveilleux), et devint secrétaire de Ville (A. du 2 mars 1693, J. Tribolet, not.). Abram Chaillet le mentionne en 1657 comme juge aux États, dans le rang du Tiers-État (Musée neuch., 1893, 244).

Lors de la curatelle de l'Abbé d'Orléans déferée à M<sup>me</sup> de Nemours, les députations du gouvernement et de la Ville, présidées par N. Louis Chambrier et Tribolet, se rendirent en 1679 à Paris, auprès de la Princesse, pour la féliciter d'avoir été nommée tutrice. Reçus en audience, la Princesse leur dit entre autres : « Ils sont portés d'un grand zèle pour moi, surtout les Tribolet, les Chevalier » et se tournant vers Tribolet : « Je vous aurai en recommandation. Si vous n'étiez pas gentilhomme, vous le seriez tout à l'heure. Soyez assuré de mon amitié » (Chambrier, Hist., 465).

VII. 49. BÉAT-JACOB, fils de Nicolas, 20.

Il ne se trouve mentionné que dans les Rég. du Greffe du 6 mai 1636 et 19 mars 1639, comme fils du secrétaire d'État (Nicolas).

VII. 50. SIGISMOND, fils de Nicolas, 20, m. 1677 (Rég. du G. du 2 févr.).

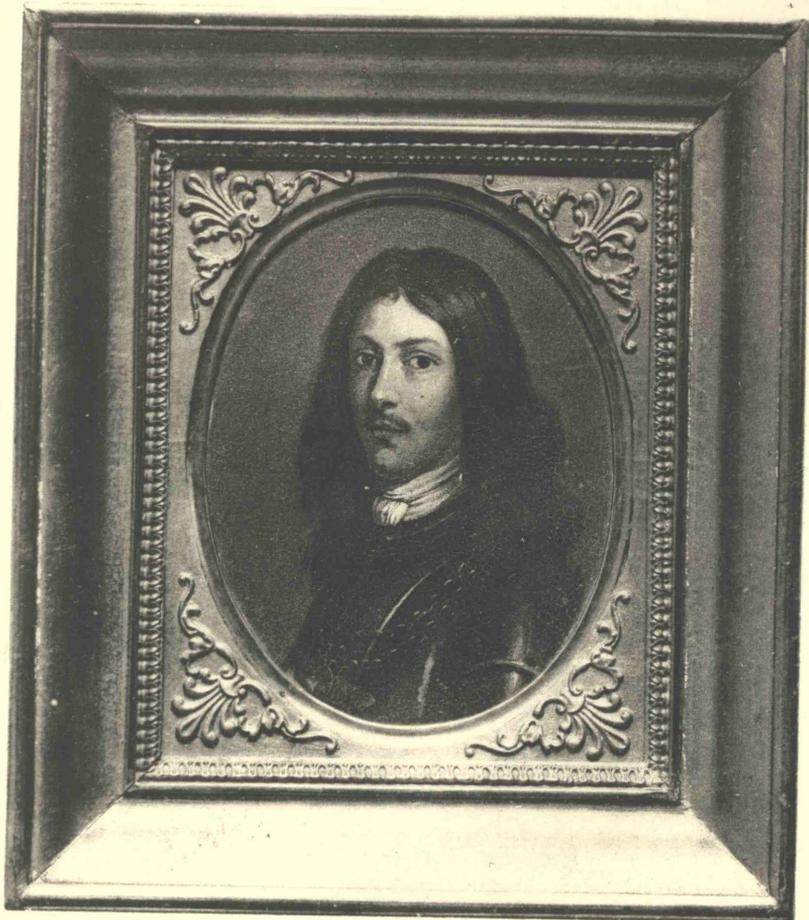
Ep. 1646, Anne-Marie, fille de N. Guillaume Tribolet, 33, inh. 21 mai 1675 (A. du 8 juill. 1684, D. Bonvespre, not.). Il obtint une dispense pour ce mariage, étant parent au troisième degré collatéral avec sa femme (Man. du C. E. du 30 nov. 1646).

Il servit en France (Rec. des Com. Marquis et Martenet du 22 juin 1666), où il eut une Compagnie avec Ludovic, son frère (Rég. du G. du 23 juill. 1647), avec les capitaines Jean et Frédéric Rollin (Rég. du G. des 2, 7 et 8 déc. 1651, 23 janv. 1652), avec N. Jacques Guy, M. de Saint-Aubin (Rég. du G. du 6 juill. 1655) et avec Adalbert Pury, maire du Locle (Rég. du G. du 19 août 1665) (1).

Sigismond et le maire de Colombier, N. Henri Chambrier, sont nommés pour commander 300 hommes envoyés par la Seigneurie en 1653, au secours de Berné (Man. du C. E. du 7 mars; Indigénat, 219; Musée neuch., 1865, 311; 1879, 220; 1888, 54; 1889, 220). Quelques jours plus tard, il commande avec Jean-Jacques, 63, et Fréd. Rollin un second secours que l'État et la Ville envoyèrent à Berné le 25 mars (Indigénat, 221; Musée neuch., 1888, 102).

Montmollin (II, 54) dit que dans la guerre des Paysans « nos Compagnies se firent tant d'honneur qu'il m'en fut beaucoup parlé à Berné peu d'années après par des Principaux qui les louangèrent grandement, disant qu'elles avaient été en bon exemple aux leurs pour la discipline et le courage et que Sigismond Tribolet, qui commandait nos gens, s'étant rué sur le dos des rebelles, là où se trouvait leur chef Leuenberger, l'avait saisi au corps et terrassé, si bien que par sa vaillance et sa force non-peu- reilles il avait mérité d'être inscrit au nombre des sauveurs de la République. » Chambrier (Hist. 421) parle des troupes neuchâtelaises envoyées au secours de Berné sous les ordres des N. Merveilleux de Bellevaux,

(1) On voit par les Rég. du Greffe des 14 déc. 1666 et 18 janvier 1667, que pendant que Sigismond fut à l'armée de France, il eut des démêlés avec les soldats de sa Compagnie qui se plaignaient que pendant une absence qu'il avait faite, on l'eût remplacé par une personne incapable.



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

SIGISMOND, 50,

m. 1677

Capitaine au service de France,  
Maire de la Sagne, Commandant des Milices.

Baillo et Sigismond Tribolet, et qui se comportèrent avec beaucoup de bravoure. Voy. aussi : Tribolet, Hist. de Neuchâtel et Valangin, 374 ; S<sup>el</sup> de Pury, Mémoires manusc. ; Musée neuch., 1894, 80.

Sigismond reçut pour ses hauts faits de L.L. E.E. de Berne une chaîne d'or du poids de 35 pistoles et une médaille du poids de 11 (A. du 8 juillet 1684, D. Bonvespre, not., *Arch.*).

Sigismond entra au Conseil des 40 le 15 décembre 1649 (Merveilleux) et fut maître des clefs en 1655 (Pourtalès-Boyve). En 1656, il est établi maire de la Sagne (Man. du C. E. du 6 mars).

En 1657, à l'arrivée d'Henri II d'Orléans dans le pays, il commande avec Jean-Jacques, 63, les deux régiments de Neuchâtel et Valangin qui reçurent le Prince à la frontière (Boyve, IV, 88 ; Montmollin, I, 162 ; Junod, 174 ; Conserv. suisse, III, 138 ; Huguenin, 350 ; Abrégé chronolog. de l'hist. du Comté de Neuchâtel et Valangin, 126). En 1660, il est député par la Seigneurie avec le chancelier Hory et Jean-Jacques, 63, pour remettre à Philippe IV, roi d'Espagne, le château de Joux qu'Henri II avait reçu de la France en 1648, à titre de récompense pour les services rendus. De là, ils allèrent à Dijon faire la révérence au prince de Condé (Dardel, Hist.).

Après bien des oppositions de la part du Conseil d'État qui lui en avait refusé la permission, ainsi qu'à son frère Godefroi (Indigénat, 128 ; Chambrier, Hist., 450 ; Junod, 181), Sigismond est autorisé par Anne-Genève de Bourbon à lever pour le service de France une Compagnie franche avec le capitaine Monnin, et le 19 juin 1666, il prête serment avant de partir, avec ses officiers et soldats, entre les mains du gouverneur (Man. du C. E. du 31 mai ; Boyve, IV, 144).

En 1668, à l'arrivée des Princes, fils de Henri II d'Orléans, Sigismond et Jean-Jacques, 63, commandent les 4000 hommes rassemblés dans la plaine de Peseux pour leur faire honneur (Boyve, IV, 147).

Ayant épousé le parti de M<sup>me</sup> de Nemours, Sigismond fut destitué par Anne-Genève de Bourbon en 1673, et pour s'être montré hautement son

partisan, de ses charges de maire de la Sagne et de commandant des milices du Comté de Neuchâtel (Man. du C. E. du 9 avril). Cette même année, lors de ses prétentions sur la tutelle de l'Abbé d'Orléans, son frère, M<sup>me</sup> de Nemours étant venue en Suisse et ne pouvant entrer au pays, séjourna momentanément à Morat. Sigismond était son introducteur et faisait les honneurs de sa maison (Boyve, IV, 193). « A la tête des Némouristes, dit Chambrier (Hist. 463), étaient les Tribolet : Sigismond, auquel on avait ôté le régiment de Neuchâtel et la mairie de la Sagne, et Pierre, maître-bourgeois de Neuchâtel, qui furent encore avec le receveur Chevalier et Maurice Baillod poursuivis criminellement pour des faits qu'on disait étrangers à l'amnistie. Ils trouvèrent un asile dans les terres de Berne et de l'évêque de Bâle qui refusèrent de les saisir et se contentèrent seulement de les éloigner. » Le prince-évêque se borna, en effet, à lui ordonner de sortir de ses États (Man. du C. E. du 2 mars 1675). Le 3 avril, il eut ordre de sortir de la Neuveville et se retira à Gléresse avec le receveur Chevalier.

A propos de cette histoire, Chambrier (Hist., 486) dit : « C'est ainsi qu'on voyait réunis en faveur de M<sup>me</sup> de Nemours, les Chambrier, les Montmollin, les Tribolet, etc., et beaucoup d'autres familles qui jusqu'alors avaient été dans des partis opposés. » D'après divers passages de cet ouvrage, il paraîtrait que dans les dissensions politiques de la fin du 17<sup>me</sup> siècle, il y avait des Tribolet dans le parti de M<sup>me</sup> de Nemours et qu'il y en avait aussi dans le parti opposé, ce qui confirme ce que dit de notre famille Samuel de Pury, dans ses Mémoires : « Une famille ne saurait se soutenir et moins encore gagner du terrain, à moins que tous les membres qui la composent ne s'étayent mutuellement ; ainsi en usent sagement les Brun, les Chambrier, les Montmollin, ce que n'ont jamais su faire les Merveilleux, les Tribolet, ni nous » (Musée neuch., 1891, 174).

En considération des fidèles services rendus par Sigismond, M<sup>me</sup> de Nemours accorda à ses fils des pensions (Man. du C. E. des 24 avril 1694 et 26 juin 1695).



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

GODEFROI, 51,

m. 1678

Capitaine au service de France,  
Procureur de Valangin.

Sigismond fut fortement compromis dans l'enquête dressée au sujet du meurtre de M. de Saint-Micaud, envoyé extraordinaire d'Anne-Genève de Bourbon (Rég. du G. du 10 mai 1673; Boyve, IV, 95).

Voy. Biogr. neuch., II, 404.

VII. 51. GODEFROI, fils de Nicolas, 20, inh. 9 avril 1678.

Ep. Anne-Marie, fille de David Ostervald, capitaine au service de France, et de Cath. Heinricher, fille du maire de Bienne, n. 1634, inh. 10 juin 1705 (c. de m. du 28 août 1658, *Arch.*).

Dans divers arrêts du Conseil d'État et autres actes, il est qualifié de lieutenant, sans qu'on sache dans quel service (Man. du C. E. des 1<sup>er</sup> nov. 1659 et 20 févr. 1663; Rég. du G. des 14 déc. 1660 et 18 janv. 1661) (1). Les Rég. du Greffe du 26 mai 1647 le citent comme capitaine.

Godefroi entra le 8 décembre 1658 au Conseil des 40 (Merveilleux) et fut établi procureur de Valangin le 14 juin 1664 (Man. du C. E.; B. du 17 mai, *Arch.*).

En 1659, il est un des commissaires chargés de la délimitation de la mairie de La Chaux-de-Fonds (Musée neuch., 1869, 244; La Chaux-de-Fonds, 88). En juin 1660, il est député par le Conseil de Ville, à Soleure, avec le capitaine Pury la Pointe, pour aller demander des pensions à l'ambassadeur de France (son Almanach, *Arch.*). Le 25 mai 1663, le fils du gouverneur de Mollondin étant parti pour complandre le deuil à Anne-Genève, de la mort de son mari, Henri II, Godefroi fut un des accompagnants au nom de la bourgeoisie (Matile, III, 257; Boyve, IV, 111; Musée neuch., 1897, 284).

Godefroi mentionne dans son Almanach (*Arch.*) que son frère, le capitaine Sigismond, est parti le 29 janvier 1666 pour la France, afin d'obtenir de S. A. la permission de lever une Compagnie pour eux deux. Le 12 février suivant, il est de retour après avoir obtenu ce qu'il demandait.

(1) Son contrat de mariage le qualifie de lieutenant aux Gardes.

Dans une lettre d'Anne-Genève de Bourbon au Conseil d'État, datée du 17 févr. 1666, celle-ci permet, en effet, à Sigismond et à son frère Godefroi la levée d'une Compagnie pour le service de France, « étant bien aise, dit-elle, de donner le moyen de se rendre recommandables par les armes, aux enfants d'un père qui a dignement servi son mari dans les charges les plus considérables de cet État ».

David Ostervald, père d'Anne-Marie, était frère de Jean-Rodolphe, pasteur à Neuchâtel, père de Jean-Frédéric.

VII. 52. FERDINAND, fils de Nicolas, 20, inh. 23 nov. 1684.

Ep. 1<sup>o</sup> Madeleine, fille de Samuel Favarger, du Conseil de Ville et maître-bourgeois, et de Judith Jainin, inh. 3 juin 1673 (c. de m. du 8 mai 1658, J. Dupasquier, not.); 2<sup>o</sup> Laure Henry (1).

Il fut capitaine d'une Compagnie suisse au service de France et est désigné comme tel dans plusieurs actes publics (Man. du C. E. du 7 sept. 1680; Rég. du G. des 17 juin 1670, 14 avril et 9 juin 1676; A. des 18 déc., D. Bonvespre, not., et 24 nov. 1676, F.-L. Perroud, not.). Les Rég. du Greffe le qualifient à plusieurs reprises de lieutenant (24 oct. 1652, 6 déc. 1661, 1<sup>er</sup> mai 1663, 27 oct. 1665). Dardel (Hist.) mentionne qu'en 1666 il servait avec son frère Godefroi dans la Compagnie de Sigismond, et Godefroi cite dans son Almanach du 15 oct. 1666, *Arch.*, qu'il était lieutenant de son frère le capitaine.

Ferdinand fut établi trésorier général le 7 sept. 1680 (Man. du C. E.) et révoqué le 24 juillet 1682 par les princes de Condé et d'Enghien, neveux d'Henri IV, nommés curateurs de l'Abbé d'Orléans à la place de M<sup>me</sup> de Nemours (Man. du C. E.).

En considération de ses fidèles services, M<sup>me</sup> de Nemours parvenue à la Souveraineté, accorda des pensions à ses enfants (Man. du C. E. du 7 août 1694).

(1) A. du 18 février 1691, Dupasquier, not., *Arch.*

La seconde femme de Ferdinand, Laure Henry, se remaria en 1687 avec Pierre Dardel, capitaine.

VII. 53. SUSANNE, fille de Nicolas, 20.

N'est connue que par la tradition et mourut à Berne sans enfants.

VII. 54. JUDITH, fille de Guillaume, 21; bap. 23 mai 1593.

VII. 55. MARGUERITE, fille de Guillaume, 33, et de Barbe Rougemont.

Ep. le procureur général et conseiller d'État N. David Merveilleux, qui fut aussi châtelain et receveur de Boudry, gentilhomme d'Henri II (c. de m. du 3 janv. 1642, G. Carrel, not., *Arch. de Merveilleux*).

VII. 56. ANNE-MARIE, fille de Guillaume, 33, et de Barbe Rougemont.

Ep. N. Sigismond Tribolet, capitaine au service de France.

VII. 57. JUDITH, fille de Guillaume, 33, et de Barbe Rougemont, m. 20 janv. 1701.

Ep. 16 nov. 1657, Josué, receveur de Fontaine-André et trésorier général, fils de N. Pierre Chambrier, conseiller d'État, procureur général et maire de Neuchâtel, et d'Esther Pury, n. 1639, m. 1700 (c. de m. du 10 août 1657, Ph. Perroud, not., *Arch. de Chambrier*).

VIII. 58. GUILLAUME, fils de Jean, 39. Mort enfant à Yverdon, le 3 mars 1612 (A. du 15 mai 1612, D. Baillods, not.; Rég. du G. du 15 mars 1612).

VIII. 59. PIERRE, fils de Jean, 39, bap. 3 oct. 1602.

VIII. 60. JACQUES, fils de Jean, 39, bap. 20 nov. 1603.

VIII. 61. ROSE, fille de Hugues, 40, et de Catherine Richard.

Ep. N. Louis Barillier, maire de Lignièrès (A. des 19 sept. 1663, J. Du-

pasquier, not., et 14 août 1646, J. Pury, not.; Man. du C. E. du 29 juin 1681; Rég. du G. des 12 mai 1653, 6 nov. et 10 déc. 1669).

VIII. 62. HENRI, fils de Hugues, 40, et de Catherine Peter, n. ? 1635, m. 2 déc. 1688 (Merveilleux).

Ep. 1<sup>o</sup> Lucie, fille de Samuel Pury, maire de Neuchâtel (c. de m. du 14 août 1646, J. Pury, not., *Arch.*); 2<sup>o</sup> Lucrece, fille de Jonas Rougemont, conseiller de Ville (c. de m. du 26 janv. 1659, Pérroud, not., *Arch.*).

Il leva une Compagnie pour le service de France, conjointement avec N. Fréd. Guy (Rég. du G. du 17 avril 1668). Les *Archives* renferment un laisser-passer en date du 18 avril 1668, délivré aux sieurs Henri Tribolet-Hardy et Guy, capitaines d'une Compagnie franche au service du Roy, allant à Châlons, en Champagne. Pendant la guerre des Paysans, en 1653, il fut élu capitaine du troisième secours de la Ville, pour Berne, mais remplacé tôt après pour cause d'indisposition (Man. du C. de V.). Il fut également capitaine de la Compagnie de la Ville, d'environ 100 hommes, qui partit le 12 janvier 1656 au secours de Berne (Matile, III, 252; Musée neuch., 1893, 218; 1896, 115).

Henri entra au Conseil des 40 le 15 décembre 1649 et dans celui des 24 le 16 janvier 1650. Il devint maître-bourgeois en 1657 (Merveilleux) et fut nommé lieutenant du maire en 1654 (Man. du C. E. du 31 janv.; Rég. du G. des 15 avril 1656, 17 févr. et 29 oct. 1658). Le 7 novembre 1660, il est établi maire de Valangin (Man. du C. E.), le 26 mai 1668, conseiller d'État (Man. du C. E.) et le 2 juin suivant, maire de Neuchâtel (Man. du C. E.; Rég. du G.; Quartier, I, 514). Il fut nommé auditeur des Comptes en 1670 et on voit par son brevet qu'il était bien vu d'Anne-Genev. de Bourbon, de Charles Paris, son fils, et du gouverneur d'Affry (Man. du C. E. du 11 oct.).

En 1672, Henri fut le quatrième juge au rang des Nobles, lorsque les Trois-États décidèrent en faveur d'Anne-Genev. de Bourbon, le différend



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

HENRI, 62,

? 1635-1688

Capitaine au service de France,  
Maire de Valangin et de Neuchâtel,  
Conseiller d'Etat

qui s'était élevé entre elle et la duchesse de Nemours, au sujet de la Souveraineté, après la mort du comte de Saint Pol (Boyve, IV, 186).

Le 25 avril 1673, il rédige et publie un mandement rigoureux dans lequel M<sup>me</sup> de Nemours et ses adhérents sont qualifiés d'ennemis de l'État et où il défend sous peine d'être puni comme criminel de haute trahison, de communiquer avec aucun d'eux (Montmollin, I, 188). Il seconda de cette façon vigoureusement le chancelier de Montmollin dans son opposition à la Duchesse. Cette même année 1673, il est envoyé au Val-de-Ruz, avec le trésorier général de Montmollin, pour désabuser le peuple des mauvaises impressions que donnaient les partisans de M<sup>me</sup> de Nemours (Man. du C. E. du 7 mai). En 1679, la Duchesse exigea une satisfaction, celle d'abolir solennellement la sentence des Trois-États qui l'avait déclarée ennemie de l'État. Prêts à l'abroger, les juges voulaient en être requis par le procureur général, tandis qu'on demandait que cela vienne de leur propre mouvement. Deux d'entre eux, Tribolet-Hardy et Merveilleux de Bellevaux persistèrent jusqu'au bout, etc. (Chambrier, Hist., 466).

Cette même année 1679, certaines difficultés s'étant élevées entre Berne et la Seigneurie, Henri fut un des députés envoyés à Berne pour terminer absolument tous les différends sur tous les points (Boyve, IV, 231). En 1683, il est de nouveau envoyé à Berne pour traiter avec le Sénat au sujet de l'entrée de nos vins (Boyve, IV, 250).

Chabloz (471, 474) mentionne le maire de Valangin, Tribolet-Hardy, comme ayant joué à côté de Guillaume, 33, un certain rôle dans la question de la sorcellerie.

Henri fut un homme courageux, ferme et influent que Chambrier (Hist., 466, 469) cite à plusieurs reprises. Il est aussi question de lui dans les Mémoires du chancelier de Montmollin qui l'appelle homme à bonne tête et bon bras (I, 188). Jonas, 135, le décrit dans son « Journal » comme « un homme de grande stature et gros à proportion, ayant un port majestueux, civil, affable, généreux, libéral, point vindicatif et généralement regretté ».

En considération des dépenses qu'il avait faites pour le service de la Seigneurie, lors de la nomination du prince de Condé et du duc d'Enghien, neveux d'Henri IV, à la curatelle de l'Abbé d'Orléans, il obtint un rabais d'intérêt sur deux obligations qu'il devait à la Seigneurie comme héritier du lieutenant Pury (Man. du C. E. du 5 mai 1685).

Henri obtint en 1653, à la mort de son père, la substitution Hardy (Rég. du G. du 12 mai), aussi est-il nommé dans toutes les occasions *Tribolet-Hardy*.

VIII. 63. JEAN-JACQUES, fils de Hugues, 40, et de Cath. Peter, m. 21 mars 1664.

Ep. 1<sup>o</sup> Anne, fille de N. David Favarger, maire de Neuchâtel, m. 1655 (A. du 5 mai 1664, G. de Montmollin, not., *Arch.*; Rég. du G. du 8 mars 1649); 2<sup>o</sup> Barbe, fille du chancelier N. Henri Hory (c. de m. du 21 sept. 1655, Ab. Mothe, not., *Arch.*). Celle-ci se remaria en 1665 avec le commissaire général N. J<sup>n</sup>-Jacques Sandoz, malgré les oppositions qu'on apporta d'abord à ce mariage, oppositions fondées sur ce que Sandoz était veuf de Marguerite, 65, sœur de J<sup>n</sup>-Jacques. Mais le gouverneur de Mollondin s'intéressa à ce que ces oppositions fussent levées, en raison de ce que les enfants de J<sup>n</sup>-Jacques n'auraient pu être élevés si leur mère ne faisait ce mariage (Man. du C. E. du 8 juin 1665).

J<sup>n</sup>-Jacques avait été capitaine (A. du 13 févr. 1655, A. Mothe, not.; Rég. du G. du 15 avril 1656) et dans deux actes (Rec. du Com. Mothe du 13 sept. 1658; A. du 5 mai 1664, G. de Montmollin, not., *Arch.*) (1), de même que dans le « Journal » de Jonas, 135, il est qualifié d'intendant de la milice.

Il entra au Conseil des 40 le 18 janvier 1651 (Merveilleux), fut établi procureur de Valangin le 29 octobre 1655 (Man. du C. E.) et intendant des bâtiments le 15 novembre 1659 (Man. du C. E.).

(1) A en juger d'après ce dernier acte, Jean-Jacques séjourna, en effet, pendant un certain temps en France, où il fit probablement du service.



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. GENÈVE

JEAN JACQUES, 63,

m. 1664

Capitaine, Intendant de la Milice, Procureur de Valangin.

Le gouverneur de Mollondin étant parti le 16 mars 1651 pour aller en France complimenter Henri II d'Orléans sur sa mise en liberté (Boyve, IV, 63-65), Jean-Jacques fut nommé par les Quatre-Ministres, avec le banneret N. J.-J. Merveilleux, comme l'un de ses accompagnants (Matile, III, 249; Chambrier, Mairie, 509; Musée neuch., 1887, 79).

En 1653, il commandait avec Sigismond, 50, et Fréd. Rollin une des Compagnies du Prince dans la guerre des Paysans (Indigénat, 221; Boyve, IV, 71; Musée neuch., 1888, 102).

En 1657, à l'arrivée d'Henri II dans le pays, il commande également avec Sigismond les deux régiments de Neuchâtel et Valangin qui reçurent le Prince à la frontière (Boyve, IV, 88; Montmollin, I, 162; Huguenin, 350; Junod, 174; Conserv. suisse, III, 138; Abrégé, 126).

Le 28 janvier de la même année, il assiste à l'installation du premier maire de La Chaux-de-Fonds, Abr. Robert (La Chaux-de-Fonds, etc., 59). En 1660, il fut député par la Seigneurie avec le chancelier Hory et Sigismond, 50, pour remettre le château de Joux au roi d'Espagne. De là, ils allèrent faire la révérence au prince de Condé, à Dijon (Dardel, Hist.). Jean-Jacques fut encore avec Godefroi, 51, un des accompagnants du fils du gouverneur de Mollondin, lorsque celui-ci partit le 25 mai 1663 pour aller complandre, au nom du Conseil d'État, le deuil à Anne-Genève de Bourbon sur la mort de son mari, Henri II (Matile, III, 257; Boyve, IV, 111; Musée neuch., 1897, 284). En 1668, à l'arrivée des Princes dans ce pays, il commandait avec Sigismond les 4000 hommes rassemblés pour les recevoir dans la plaine de Peseux (Boyve, IV, 147).

Dans le traité de mariage de Jean-Jacques, le père de sa seconde femme, N. Henri Hory, est appelé capitaine aux Gardes de S. M. Très chrétienne, conseiller d'État, chancelier et intendant de Joux, et sa mère, Ursule de Treytorrens. Voy. aussi Bl. Hory, 26.

VIII. 64. BARBE, fille de Hugues, 40, et de Cath. Peter, inh. 2 sept. 1693.

Ep. 1658, N. Frédéric Tribolet, 69, lieutenant au service Palatin (c. de m. du 1<sup>er</sup> novembre 1658, Huguenaud, not., *Arch.*). Voy. son testament du 29 juin 1693, Dupasquier, not., *Arch.*

VIII. 65. MARGUERITE, fille de Hugues, 40, et de Cath. Peter, m. 17 avril 1665.

Ep. N. J<sup>n</sup>-Jacques Sandoz, conseiller d'État et commissaire général, n. 1626, m. 1711, qui se remaria à sa mort avec N. Barbe Hory, veuve de Jean-Jacques, 63, son beau-frère (Man. du C. E. du 8 juin 1665).

VIII. 66. SUSANNE, fille de Hugues, 40, et de Cath. Peter, m. 5 mars 1694.

Ep. 14 juin 1658, Daniel, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, fils de N. Abram Chambrier, trésorier général et conseiller d'État, et de Marg. de Tillier, n. 1635, m. 1684 (c. de m. du 1<sup>er</sup> avril 1658, M. Tribolet, not., *Arch. de Chambrier*).

VIII. 67. ISABELLE, fille de Hugues, 40, et de Cath. Peter.

Ep. J<sup>n</sup>-Fréd. Brun, seign. d'Oleires, conseiller d'État et procureur général (c. de m. du 19 janv. 1647, Delatour, not., *Arch.*).

VIII. 68. PIERRE, fils d'Abram, 42, m. 1702 (Rég. du G. du 1<sup>er</sup> juill.; Man. du C. E. du 22 juin).

Ep. Marie Tribolet, de Berne.

Il paraît avoir servi en France (Rég. du G. du 1<sup>er</sup> mai 1663) et fut enseigne de la seconde des deux Compagnies que la Seigneurie fit partir le 27 janvier 1656, au secours de Berne (Matile, III, 252; Musée neuch., 1893, 219).

Il entra au Conseil des 40 le 19 décembre 1660 et au Conseil des 24 le 16 novembre 1663 (Merveilleux), devint hôtepitalier (Man. du C. E. du 21 août 1666), justicier et maître-bourgeois en 1672 (Merveilleux; Man. du C. E. du 8 août 1673).

En 1668, il fut un des députés envoyés par la Ville au devant des Princes, l'Abbé d'Orléans et Ch. Paris et, en 1673, il est chef de la députation envoyée à Dijon à la rencontre de l'Abbé d'Orléans, souverain d'alors (Man. du C. de V.).

Ayant excité du tumulte dans la Ville pendant que le gouverneur et les Quatre-Ministreaux dinaient ensemble à l'Hôtel de Ville, le 8 août 1673, le Conseil d'État le suspendit de sa place de justicier. Ayant voulu à son tour actionner M. David, envoyé d'Anne-Genev. de Bourbon, pour des injures que celui-ci lui avait dites au Château, la Seigneurie ne voulut pas lui permettre de former cette action, mais les Quatre-Ministreaux étant intervenus, elle leva ses oppositions qu'elle renouvela ensuite en ordonnant au procureur général, d'après les ordres qu'elle avait reçus de S. A., de poursuivre le maître-bourgeois Tribolet pour s'être permis d'actionner M. David. Et comme par l'instruction de la procédure le maître-bourgeois se trouvait chargé de faux, le gouverneur fit monter les Quatre-Ministreaux le 7 juillet suivant pour leur déclarer qu'il ne pouvait plus permettre qu'il fût encore au rang de la Justice, et pour les engager à l'expulser des charges de la Ville. Le lendemain, le maître-bourgeois Tribolet prévint cette expulsion en demandant au Conseil de Ville son congé qui lui fut accordé avec la faveur que sa place resterait vacante jusqu'après son retour d'auprès d'Anne-Geneviève de Bourbon, devant laquelle il voulait aller se justifier (Man. du C. E. du 8 août 1673; Rég. du G. du 6 juill. 1674).

M<sup>me</sup> de Nemours, devenue curatrice de son frère l'Abbé d'Orléans après la mort d'Anne-Geneviève de Bourbon, nomma Pierre, maire du Locle (Man. du C. E. du 1<sup>er</sup> juin 1680), et le 15 février 1681 il présenta au Conseil d'État l'appointement de cette princesse à la requête qu'il lui avait présentée, ajoutant que l'on n'avait agi aussi rigoureusement contre lui que par suite de son attachement aux intérêts de M<sup>me</sup> de Nemours. L'appointement de cette requête fut entériné et porté cassation de la procédure. Sentence fut ainsi rendue contre le suppliant avec ordre de lui

restituer ce qui lui avait été saisi pour les frais du procès (Man. du C. E. du 15 févr. 1681).

Ayant insulté inconsidérément un nommé David Gerfaux, boucher au Locle, et ayant été cité plusieurs fois en Conseil d'État avec le dit Gerfaux, Pierre parut enfin assisté du procureur général Brun et du maire de Neuchâtel, Merveilleux, ses parents, et déclara qu'il reconnaissait Gerfaux pour un homme d'honneur. Celui-ci ayant demandé le remboursement de ses frais, le Conseil les fixa à 100 livres faibles payables promptement. Mais n'y ayant pas satisfait, il fut suspendu de sa place de maire du Locle qui lui fut rendue du reste peu après (29 août), ensuite du paiement des dits frais (Man. du C. E. des 13 août et 16 sept. 1685 (1)).

Il paraît que Pierre possédait des biens rière Grandson et des vignes à Concise, ce qui ferait supposer que sa femme était une Tribolet de la Lance (Man. du C. E. des 31 janv. 1702 et 10 mars 1705). Deux lettres de recommandation du Conseil d'État à L.L. E.E. de Berne (27 janv. et 20 oct. 1694) prouvent que sa femme avait une sœur à Berne pour la succession de laquelle il éprouva des difficultés.

#### VIII. 69. FRÉDÉRIC, fils d'Abram, 42.

Ep. sa cousine germaine Barbe, fille de Hugues, 40, inh. 2 sept. 1693 (c. de m. du 1<sup>er</sup> nov. 1658, N. Huguenaud, not., *Arch.*).

Henri II leur accorda, pour leur mariage, des lettres de grâce : « En considération des instantes prières qui nous ont été faites par aucuns de nos plus spéciaux serviteurs et voulant conserver, autant qu'il nous sera possible, l'honneur d'une famille d'où sont sorties plusieurs personnes qui nous ont rendu et nous rendent journellement de bons et fidèles services ». Barbe s'étant trouvée enceinte, ils furent obligés d'aller se marier

(1) A propos d'un justicier du Locle que la Justice avait voulu écarter et que le Conseil d'État rétablit, le chancelier de Montmollin remarque que ce justicier avait annoncé au Conseil que sa place était promise à un autre qui en offrait 70 pistoles, trafic honteux qu'on ne voulut pas approfondir et dans lequel, ajoute-t-il, le maire (Pierre Tribolet) n'était pas le seul intéressé (Man. du C. E. des 28 avril et 12 mai 1691).

hors du pays. La lettre de grâce (du 12 mai 1659, *Arch.*) porte qu'ils s'abstiendront de rentrer dans l'État pendant un an, qu'ils paieront 1000 livres faibles aux Parties casuelles et qu'à leur retour ils s'approcheront de leur pasteur pour en recevoir les corrections et châtements convenables.

Frédéric fut lieutenant dans la Compagnie franche de Jacques Monin, au service de France (Dardel, Hist.; Rég. du G. des 28 juill. 1666 et 25 oct. 1667). Plus tard, il passa en cette même qualité au service de l'Électeur palatin (A. du 13 oct. 1683, J.-J. Sandoz, not.).

VIII. 70. MARIE, fille d'Abram, 42, m. 24 août 1660.

Ep. Louis Rossel, de Môtiers, qui fut en procès avec son beau-frère, Pierre Tribolet (Man. du C. E. des 3 oct. 1653 et 11 janv. 1655; Rég. du G. du 19 oct. 1655).

VIII. 71. MARGUERITE, fille d'Abram, 42.

Ep. Philippe, maire de Lignièrès et des Verrières, fils de N. Abram Clerc dit Guy, conseiller d'État et châtelain du Landeron (c. de m. du 17 mai 1641, P. Ramus, not., *Arch.*).

VIII. 74. CATHERINE, fille de Samuel, 46, inh. 4 mars 1714.

Ep. 8 oct. 1660, N. Simon Chevalier, habile médecin, conseiller d'État et châtelain de Thielle (Rég. du G. des 25 sept. 1696 et 2 oct. 1705).

VIII. 75. ANNE-MARIE, fille de Samuel, 46, bap. 12 avril 1646.

VIII. 76. JEAN, fils de Samuel, 46, bap. 26 déc. 1647.

Il servit aux Gardes de Paris, dans la Compagnie de N. Félix Marval, en qualité de cadet, de 1664 à 1666 (Almanachs de Godefroi, 51, *Arch.*; Rég. du G. du 3 déc. 1672).

VIII. 77. ABRAM, fils de Samuel, 46, bap. 24 juin 1649.

VIII. 78. SALOMÉ, fille de Samuel, 46.

M<sup>me</sup> de Nemours lui fit une pension de 100 francs (Man. du C. E. du 7 août 1694).

VIII. 79. SUSANNE, fille de Samuel, 46.

Ep. Daniel Favre, domestique de la maison, duquel elle se trouvait enceinte. Son père la déshérita de ce fait (A. du 26 nov. 1670, J. Dupasquier, not.).

VIII. 80. ANNE-MARIE, fille de Samuel, 46, bap. le 15 déc. 1650, inh. 30 oct. 1680.

Elle reçut de la Ville, en 1677, un stipendium de 15 écus en charité (Rég. du C. de V.).

VIII. 81. LUDOVIC, fils de Samuel, 46, bap. 11 févr. 1652, m. 1696.

Il fut capitaine au service d'Autriche et mourut en guerre en Hongrie (Rég. du G. du 27 sept. 1696).

VIII. 82. BARBE,

VIII. 83. DAVID,

VIII. 84. JEAN-FRÉDÉRIC,

} fils de Ludovic, 47.

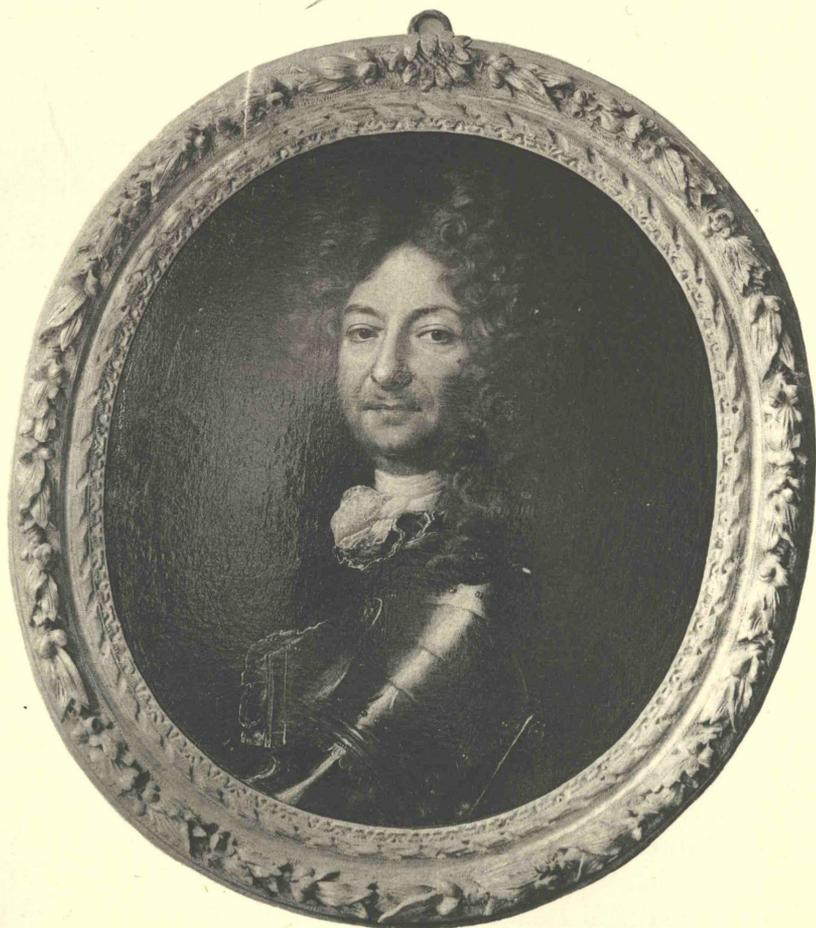
Ils allèrent s'établir avec leur mère à Merkenheim, dans le Palatinat (A. du 30 avril 1677, F.-L. Perroud, not.; Rég. du G. du 27 oct. 1665). David, que la guerre avait chassé de ce pays, ayant demandé assistance à la Ville, il lui fut accordé deux écus blancs par mois (Rég. du C. de V., 1689 et 90).

VIII. 85. SUSANNE, fille de Maurice, 48, et de N. Ésabeau Chambrier.

Ep. N. J<sup>n</sup>-Michel Bergeon, maire de Neuchâtel et conseiller d'État (Rég. du G. du 7 mai 1692), m. 1694, un homme qui était dans les bonnes grâces de M<sup>me</sup> de Nemours et fut longtemps tout puissant dans le pays (S<sup>el</sup> de Pury).

VIII. 86. LUDOVIC, fils de Maurice, 48, et de N. Ésabeau Chambrier.

Mort sans enfants. N'est connu que par la tradition.



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

NICOLAS, 88,

1649-1733

Capitaine au service de France,  
Conseiller d'Etat, Inspecteur Général des Milices,  
Président du Tribunal des Trois-Etats en 1707.

VIII. 87. RODOLPHE, fils de Maurice, 48, et de N. Ésabeau Chambrier, bap. 8 févr. 1646, m. 25 mars 1692.

Il fut d'abord capitaine d'une Compagnie franche au service de France, nommé à la place du capitaine Clottu, décédé (B. des 8 et 13 mars 1682, *Arch.*) et passa ensuite en cette même qualité dans le Régiment suisse d'Erlach (Rott, IV, 518), dans la Compagnie devenue vacante par la cassation du capitaine Wyttenbach (B. des 10 et 31 oct. 1690, *Arch.*).

Il mourut à Genève (A. du 2 mars 1693, J. Tribolet, not.).

VIII. 88. NICOLAS, fils de Maurice, 48, et de N. Ésab. Chambrier, bap. 18 févr. 1649, m. 9 mai 1733.

Il entra à ce qu'il paraît déjà à l'âge de quatorze ans au service de France, où il resta avec distinction pendant plus de trente ans (Mercurie Suisse, mai 1733, 58). Il fut capitaine dans le Régiment suisse d'Erlach, après la mort de son frère Rodolphe. La moitié de sa Compagnie fut réformée en 1698 (Ordre du jour du Roi, du 27 janvier, *Arch.*) et réunie à la moitié restante de la Compagnie d'Affry (B. des 3 et 8 mai 1692, *Arch.*) (1).

Établi conseiller d'État le 9 février 1701 (Man. du C. E.; B. du 21 mai 1700, *Arch.*), il devint inspecteur général des milices le 18 novembre 1704 (Man. du C. E.; B. du 3 juillet, *Arch.*).

Le gouverneur de Mollondin s'étant retiré inopinément du pays en 1707, pendant l'instruction du procès pour la Souveraineté, on décida que Nicolas, quoique le cinquième en rang dans le Conseil d'État, prendrait la présidence des Trois-États, vu que les quatre conseillers d'État, qui étaient ses anciens, avaient déjà pris séance comme juges au premier État du Tribunal. En conséquence, il présida les États jusqu'à la sentence définitive qui fut signée par lui le 3 novembre, et remit le sceptre de la Souveraineté au C<sup>te</sup> de Metternich, représentant du roi de Prusse (Man.

(1) Les brevets de Rodolphe et de Nicolas, signés de Louis XIV, ne portent aucun nom de baptême, mais ils ne peuvent être attribués qu'à ces deux frères.

du C. E. du 30 octobre ; Tribolet, Hist. de Neuchâtel et Valangin, 17 et 31 ; Ostervald, 57 ; Junod, 216 ; Boyve, V, 362, 369, 373 ; Musée neuch., 1888, 201 et 204 ; Bourgeois, 78 ; Précis historiç. de la révolut. de Neuch., par H., 13 ; Henry, Hist. abrégée du cant. de Neuch., 138 ; Abrégé hist. Neuch. et Valangin, par un anc. justicier du Locle, 224).

En 1708, Nicolas fit partie de la commission nommée par le comte de Metternich pour aviser aux mesures de défense du pays et, en 1712, il refuse de commander les troupes de Neuchâtel dans la guerre du Toggenbourg, vu son âge (Tribolet, 33, 51).

S<sup>e</sup>l de Pury parle souvent, dans ses Mémoires, d'une manière très honorable de Nicolas. On y voit qu'il était très avant dans les bonnes grâces du prince de Conti et que si celui-ci était devenu souverain de Neuchâtel, on aurait levé un régiment pour le service de France dont il aurait été colonel (Musée neuch., 1891, 146). En 1707, lors de la succession de M<sup>me</sup> de Nemours, on distinguait parmi les partisans de ce prince : le gouverneur de Mollondin, l'inspecteur général Tribolet, le pasteur de Neuchâtel, Tribolet, et d'autres (Tribolet, 27 ; S<sup>e</sup>l de Pury) (1).

Nicolas demanda pour son cousin Simion Chevalier la survivance de l'office d'inspecteur général des milices, avec faculté d'en remplir les fonctions à son défaut (Man. du C. E. des 24 avril et 30 août 1725).

Il obtint une pension de 300 livres tournois par brevet du 3 juillet 1704, entériné le 4 novembre suivant (B. du dit jour, Arch. ; Man. du C. E.).

Nicolas a laissé des Notes et Mémoires sur les événements et mouvements militaires de 1707 et 1708, transmis en 1749 par ses héritiers à Ch.-Samuel, 147, qui venait d'être nommé inspecteur général des milices (Musée neuch., 1896, 63). Ces écrits font aujourd'hui partie des Ar-

(1) Mentionnons à ce propos que Daguët (II, 177) cite le chancelier de Montmollin comme étant le principal chef du parti anglo-prussien (représenté par Guillaume III d'Angleterre, de la maison de Châlons-Orange), avec le trésorier Chambrier, le conseiller d'État Hory, un Pury, un Ostervald, un Tribolet (?) et l'avocat Brandt.

chives cantonales. Le Musée neuch. de 1868 (63 et 110) en a publié quelques extraits.

Voy. Mercure Suisse, mai 1733, 58.

VIII. 89. ESTHER, fille de Maurice, 48, et de N. Ésab. Chambrier, bap. 19 oct. 1651, inh. 31 janvier 1726.

Elle faisait ménage avec son frère Benoît. Dans la suite, leur frère Nicolas vint vivre avec eux (A. du 2 mars 1693, Jonas Tribolet, not.).

VIII. 90. BENOIT, fils de Maurice, 48, et de N. Ésab. Chambrier, bap. 15 oct. 1654, m. 1717.

Il servit en France (A. du 2 mars 1693, Jonas Tribolet, not.) et mourut à Dombresson, chez son neveu le pasteur Sandoz (Man. du C. E. du 30 avril 1717).

VIII. 91. CATHERINE, fille de Maurice, 48, et de N. Ésab. Chambrier, bap. 5 avril 1657.

VIII. 92. ABRAM, fils de Maurice, 48, et de N. Ésab. Chambrier, bap. 22 mai 1659, inh. 20 janv. 1730 (Rég. du G. du 3 mars).

Il fut capitaine dans le régiment suisse d'Erlach (1) (A. du 2 mars 1693, J. Tribolet, not.) et, par la retraite de son frère Nicolas, il obtint sa demi-Compagnie (B. des 23 mai et 2 juin 1703, *Arch.*) pour laquelle il reçut à différentes reprises du Conseil d'État la permission de recruter (Man. du C. E. des 15 oct. 1708, 16 déc. 1712, 9 janv. 1714). A en juger d'après les Rég. du Greffe (6 mars 1696), il paraîtrait même avoir servi en Espagne.

Suivant S<sup>el</sup> de Pury, Abram était dans les bonnes grâces du prince de

(1) Le régiment d'Erlach, levé par J<sup>n</sup>-Jacques en 1671, devint successivement, en 1694, régiment de Manuel, en 1701, régiment de Villars, en 1728, régiment de May et en 1739, régiment de Bettens (Zurlauben, III, 123). C'est la raison pour laquelle le brevet d'Abram, qui n'indique également aucun nom de baptême, le mentionne comme capitaine dans le régiment de Villars.

Conti, auprès duquel il séjourna pendant un hiver à Paris, et si celui-ci était devenu souverain de Neuchâtel, Abram aurait été un des quatre gentilshommes de sa Chambre, avec appointements (Musée neuch., 1891, 146). Le même raconte sur Abram une anecdote qui caractérise singulièrement les allures fougueses et bouillantes des officiers d'alors et montre à quel point l'esprit de parti avait excité les passions et à quel degré de rudesse et d'indécence elles pouvaient porter un homme de bonne maison.

Ostervald dit que, le 19 janvier 1699, plusieurs personnes allèrent au devant du prince de Conti qui devait arriver ce jour-là à Travers ; il y avait le capitaine Tribolet le jeune, Bergeon le jeune, le fils de M. le ministre Chaillet, etc. (8 ; Musée neuch., 1897, 128). Le même cite que parmi ceux qui étaient venus pour s'opposer aux Contistes, en mai 1699, il y avait des gens de qualité : entre autres le major de Montmollin, le capitaine Tribolet, des jeunes gens de bonne famille, force bourgeois, soldats, valets de S. A. (43 ; Musée neuch., 1897, 257).

Abram était appelé le *chevalier Tribolet* (Man. du C. E. du 9 janv. 1714 ; Rég. du G. des 6 mars 1696, 24 nov. 1702, 3 mars 1730 ; A. du 14 févr. 1704, S. Montandon, not.).

VIII. 93. BARBE, fille de Sigismond, 50, bap. 16 janv. 1648.

VIII. 94. ABRAM, fils de Sigismond, 50, bap. 12 août 1649.

VIII. 95. LUDOVIC, fils de Sigismond, 50, bap. 29 sept. 1650.

VIII. 96. SALOMÉ, fille de Sigismond, 50, bap. 16 août 1654.

VIII. 97. FRANÇOIS, fils de Sigismond, 50, bap. 27 nov. 1659, m. 1<sup>er</sup> juin 1660.

VIII. 98. GUILLAUME, fils de Sigismond, 50, bap. 14 juill. 1661, inh. 6 juill. 1700 (1).

(1) A en juger d'après les Rég. du G. du 24 nov. 1699, il mourut probablement l'année précédente.

Ep. Marguerite, fille du fameux pasteur N. David Girard, de Neuchâtel, et de Susanne Pury, inh. 17 avril 1710 (c. de m. du 2 août 1684, D. Bonvespre, not., *Arch.*).

Il fut du Grand Conseil de Ville, élu le 6 novembre 1688 (Journ. de Jonas, 135; Merveilleux).

En 1693, il est un des députés envoyés par la Ville, à Berne, pour renouveler le traité de combourgeoisie (Boyve, IV, 280); mais l'année suivante, ayant reçu une pension du Souverain, il fut obligé de quitter le Conseil (Rég. du C. de V.).

Guillaume fut établi maire de Bevaix le 8 décembre 1694 (Man. du C. E.): Sur son instance, l'ancien receveur de Valangin, Henri Tribolet, 134, est établi en 1696 (Rég. du G. du 18 août) en qualité de procureur du dit maire.

En considération des services rendus par son père, le capitaine Sigismond, M<sup>me</sup> de Nemours lui fournit une pension de 100 livres et six muids de froment sur la Recette de Valangin, reversibles à sa veuve, et dont il fit cession, avec l'autorisation du Conseil d'État, à l'avocat Brandt, en paiement des avances que celui-ci lui avait faites à Paris (Man. du C. E. des 24 avril 1694 et 2 nov. 1697; B. du 22 mars 1694, *Arch.*).

VIII. 99. JOSUÉ, fils de Sigismond, 50, bap. 26 nov. 1662, m. 1700 (Man. du C. E. du 5 mars).

Ep. Salomé, fille du conseiller d'État et commissaire général N. J<sup>n</sup>-Jacques Sandoz, n. 1661, m. 1729 (c. de m. du 9 oct. 1686, D. Bonvespre, not., *Arch.*).

M<sup>me</sup> de Nemours lui octroya une pension de 100 livres tournois en considération des services rendus par son père Sigismond (Man. du C. E. du 26 juin 1695).

VIII. 100. JUDITH, fille de Sigismond, 50.

Ep. 1689, N. Jonas-Pierre Tribolet, 126, receveur de la Cave d'Auvernier et conseiller d'État.

VIII. 101. JEAN-JACQUES, fils de Sigismond, 50, n. 22 déc. 1664, m. 16 mai 1665.

VIII. 102. CHARLES, fils de Godefroi, 51, bap. 17 juillet 1659, m. 4 avril 1720.

Ep. 20 mars 1694, Anne-Ésabeau, fille de N. Louis Chambrier, conseiller de Ville, et de N. Marguerite Chaillet, n. 28 juin 1678, m. 25 janvier 1756 (c. de m. du 16 février 1694, N. Huguenaud, not., *Arch.*).

S'étant destiné au Saint-Ministère, il se rendit successivement pour perfectionner ses études aux académies de Puylaurens (où il acquiert le 22 août 1677 le brevet de *magister*) et de Saumur, puis séjourna quelque temps à Orléans et à Charenton, de 1677 à 1682. Il fut consacré le 5 juillet 1683, avec son ami Jean-Frédéric Ostervald et Sam. Legoux, plus tard pasteur à Engollon et à la Sagne. Établi diacre de Valangin en mai 1687, pasteur à Môtiers-Travers en décembre 1693 (Quartier, Val-de-Travers, 357; Neuch., II, 54, 66), il fut nommé pasteur de Neuchâtel en novembre 1701 (1).

En septembre 1699, au milieu des embarras suscités à la Classe et au gouvernement par l'affaire du ministre Girard, il fut député par celle-ci, avec le pasteur de Neuchâtel, Ab. Perrot, à Berne, Zurich et Aarau où se tenait alors la Diète, pour calmer les esprits et chercher à arranger cette affaire (Boyve, IV, 415; Eidg. Abschiede, V, 811).

Le dimanche 6 novembre, qui suivit la sentence de 1707, Charles prêcha dans le Temple du Bas un sermon de circonstance (Abrégé, etc., 260). A ce moment, lors de la succession de M<sup>me</sup> de Nemours, on distinguait, parmi les partisans du prince de Conti : le gouverneur de Mol-

(1) Mis déjà en élection pour la place de pasteur de Neuchâtel, le 14 juin 1699, avec Ostervald, les deux amis rivalisèrent de modestie et d'égards. « Je suis l'aîné, disait-il, mais il me surpasse à tout autre égard. » « Non, répliquait Ostervald, je ne le surpasse pas et l'Église de Neuchâtel a besoin d'un pasteur tel que lui. » Ostervald fut élu (Junod, 243).



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

CHARLES, 102,  
1659-1720

Diacre de Valangin,  
Pasteur à Môtiers-Travers et à Neuchâtel.



PHOTOTYPIE S. A. D. A. G. — GENÈVE

N. ANNE ESABEAU CHAMBRIER,  
1678-1756

Epouse de Charles, 102,

londin, l'inspecteur général Tribolet, 88, le pasteur de Neuchâtel Tribolet et d'autres (Tribolet, 27).

La charge de doyen de la Classe était du temps de Charles un grand honneur et fort recherché. Les jours d'élection, la Classe restait assemblée jusqu'à trois heures et se rendait en procession au Temple-Neuf, à la prière, le nouveau doyen en tête. Un jour, trois heures avaient déjà frappé, la cloche commençait à sonner et la Classe n'avait encore pu s'entendre sur le doyen à nommer. Alors Charles, qui avait déjà été doyen et jouissait d'un grand crédit parmi ses collègues, affligé du désaccord qui régnait à ce sujet dans la Classe et du fâcheux effet que cela produirait dans le public, s'adressant à ses collègues, leur dit : « Ne donnons pas à nos frères le spectacle de nos divisions. Je me nomme doyen, qui m'aime me suive, marchons au temple. » Toute la Classe le suivit et c'est ainsi qu'il fut nommé doyen. Le pasteur Vaucher, de Saint-Aubin, a raconté cette anecdote qu'il tenait par tradition de ses confrères, à Ch<sup>s</sup>-L<sup>s</sup>- Frédéric, 189, en 1837. Charles fut doyen en 1702, 1708, 1713, 1717 et 1718.

Lors de l'incendie de 1714, on constitua une « Chambre des Incendiés », composée de plusieurs notables chargés de faire la répartition des collectes. Le pasteur Tribolet en fut membre parce que presque tous les incendiés se trouvaient dans la rue du Château qu'il connaissait à fond (Musée neuch., 1877, 104).

S<sup>e</sup>l de Pury parle de Charles comme d'un homme fort influent et fort considéré. Il était l'ami, le compagnon d'études et de consécration, comme aussi le parent (1) de J.-F. Ostervald (Musée neuch., 1885, 291), et fut entre autres un des rédacteurs de la Liturgie publiée en 1713 sous son décanat, et l'auteur de l'épître dédiée au Roi qui la précède.

D. Durand mentionne Charles à plusieurs reprises dans son livre sur J.-F. Ostervald (Londres 1778), publication devenue fort rare et qui a

(1) Son grand-père, David Ostervald, était frère de Jean-Rodolphe, pasteur de Neuchâtel et père de Jean-Frédéric.

été abrégée en 1863 par L. Henriod, sous le titre : Vie de J.-F. Ostervald, Neuchâtel. (Voy. Journal Helvétique, avril 1747, 369 à 416, article paru aussi à part sous le titre : Particularitez concern. la vie et la mort de M. J.-F. Ostervald, pasteur de l'Église de Neuchâtel, etc. ; Biogr. neuch., II, 171, 404 ; Musée neuch., 1892, 199 ; 1895, 96 ; Chauffepié, Suppl. au Nouv. Dict. historiq. de Bayle, III, 96.)

VIII. 103. J<sup>n</sup>-JACQUES, fils de Godefroi, 51, mort à l'âge de 4 ans. Il n'est connu que par la tradition.

VIII. 104. BÉATRICE, fille de Godefroi, 51, bapt. 24 nov. 1661, inh. 15 déc. 1728.

VIII. 105. LUCRÈCE, fille de Godefroi, 51, n. 27 juill. 1663, m. 7 août 1717.

Ep. 3 sept. 1695, le procureur général et conseiller d'État N. S<sup>e</sup>l Chambrier, maire de la Brévine et chancelier, fils de Pierre, procureur général, conseiller d'État, maire de Neuchâtel, et d'Esther Pury, n. 1641, m. 1719 (c. de m. du 26 juillet 1695, D. Petitpierre, chancel., *Arch. de Chambrier*).

VIII. 106. MARIANNE, fille de Godefroi, 51, n. 11 juill. 1665, inh. 26 nov. 1750.

VIII. 107. ESTHER, fille de Godefroi, 51, n. 7 déc. 1666, inh. 10 nov. 1748.

Voy. le testament de Marianne et Esther, du 4 mai 1741, *Arch.*

VIII. 108. SALOMÉ, fille de Godefroi, 51, bapt. 27 déc. 1669.

VIII. 109. SALOMÉ, fille de Godefroi, 51, bapt. 21 oct. 1671.

Ep. 23 juillet 1700, J<sup>n</sup>-Fréd. Perrot, pasteur aux Ponts, à Cortaillod et à la Sagne, m. 1727. Étant parents au troisième degré, ils obtinrent une dispense (Man. du C. E. du 5 nov. 1700).

VIII. 110. SUSANNE, fille de Godefroi, 51, bapt. 3 mars 1674.

VIII. 111. SAMUEL, fils de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, n. 11 juin 1660, m. 1713 (Rég. du G. du 6 oct.).

Il fut capitaine-lieutenant d'une Compagnie suisse au service de France (A. des 29 juill. 1700, S. Dupasquier, not. ; 11 août 1703, D. Dupasquier, not. ; 1<sup>er</sup> déc. 1704, N. Huguenaud, not.). En 1690, il fut accusé d'avoir enrôlé pour l'Angleterre et la Seigneurie ayant voulu le faire arrêter, les Quatre-Ministres refusèrent cette arrestation, faute de preuves suffisantes contre un de leurs bourgeois. Sur ce refus, le procureur général eut ordre de le poursuivre à teneur de la prononciation de 1475 et des concordats de 1583 et 1585 entre le Prince et la Ville (Man. du C. E. du 24 sept. ; Rég. du G. du 30 sept.).

M<sup>me</sup> de Nemours lui fit une pension de 100 livres en considération des fidèles services rendus par son père (Man. du C. E. du 7 août 1694).

Samuel tua dans une bagarre, à Serrières, un tireur de fer nommé Waltz, et par sentence de la Justice impériale, il fut proclamé meurtrier et homicide, et échut en corps et biens à S. A. S., sauf sa grâce (Rég. du G. des 14 sept. 1700 et 14 févr. 1702).

VIII. 112. JUDITH, fille de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, bap. 16 févr. 1662.

VIII. 113. MAURICE, fils de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, bap. 28 sept. 1663, inh. 13 juill. 1704.

Ep. 24 oct. 1694, Christine, fille du maître-bourgeois Jean Petitpierre, et sœur du lieutenant-colonel, inh. 25 mai 1712.

Les Manuels du Conseil d'État du 20 novembre 1703 prouvent qu'il avait été notaire.

M<sup>me</sup> de Nemours lui fit une pension de 600 livres en considération des fidèles services rendus par son père (Man. du C. E. du 7 août 1694). Cette pension fut partagée à sa mort entre ses enfants (Man. du C. E. du 18 janv. 1706).

Le 13 décembre 1696, à la dédicace du Temple-Neuf, il y avait 2100

personnes. On y baptisa deux enfants : l'un à Maurice Tribolet, l'autre à Jean Depierre, chapelier (Dardel, Hist.).

VIII. 114. ÉSABEAU, fille de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, n. 29 déc. 1665.

VIII. 115. MARIE, fille de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, bap. 10 août 1669.

VIII. 116. BARBE, fille de Ferdinand, 52, et de M. Favarger, bap. 9 juin 1672.

Ep. 29 juin 1698, Josué Sibelin, maître-bourgeois.

IX. 117. HUGUES, fils de Henri, 62, et de L. Pury, bap. 4 août 1650.

IX. 118. HUGUES, fils de Henri, 62, et de L. Pury, bap. 3 juillet 1653.

IX. 119. ISABELLE, fille de Henri, 62, et de L. Pury, bap. 22 juin 1656.

IX. 120. LUCIE, fille de Henri, 62, et de L. Pury, bap. 28 nov. 1658.

Ep. 15 févr. 1676, Henri de Montmollin, receveur de Valangin.

IX. 120a. JEAN-JACQUES, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, m. 6 sept. 1660.

IX. 121. JEAN-JACQUES, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 29 juin 1661.

IX. 122. CATHERINE, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 12 mars 1663, m. 16 mai 1738. Son testament du 10 déc. 1733, D. Mojon, not., *Arch.*

IX. 123. ÉSABEAU, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 23 mars 1664, inh. 3 févr. 1733.

IX. 124. ROSE, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 4 mai 1665, inh. 13 nov. 1666.

IX. 125. MARIE, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 27 nov. 1667.

Ep. 6 déc. 1687, Samuel, receveur des Parties casuelles, fils de N. J<sup>n</sup>-Fréd. Brun d'Oleires, conseiller d'État et procureur général, et de N. Barbe Merveilleux (c. de m. du 5 nov. 1687, N. Huguenaud, not., *Arch. de Merveilleux*).

IX. 126. JONAS-PIERRE, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 5 nov. 1668, inh. 7 juill. 1722 (Man. du C. E. du 9 nov.).

Ep. 20 févr. 1689 (1), Judith, fille de N. Sigismond Tribolet (c. de m. du 12 janv., N. Huguenaud, not., *Arch.*).

Il fut receveur de la Cave d'Auvernier de 1690 à 1709 (Man. du C. E. du 21 mars 1693), époque à laquelle il devint conseiller d'État (Man. du C. E. du 22 mai).

La substitution Hardy lui parvint à la mort de son père, en 1688.

IX. 127. HUGUES, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 26 déc. 1669, inh. 17 avril 1720.

Ep. 1704, Susanne-Marguerite, fille de J<sup>n</sup>-Jacq. Fleury, receveur de Valangin, et d'Ésab. Rougemont, inh. 11 janv. 1757. Les époux obtinrent une dispense, étant parents aux deuxième et troisième degrés (Man. du C. E. du 2 juill. 1704).

Il fut sous-lieutenant dans la Compagnie de Nicolas, 88, (A. du 17 avril 1690, N. Huguenaud, not.) et lieutenant dans celle du chevalier Abram, 92, au Régiment suisse de Villars (A. du 14 févr. 1704, S. Montandon, not.). Il fit partie du Conseil des 40 dès le 8 sept. 1704 et du

(1) Rég. matrim. Le Journal de Jonas, 135, indique le 13 février. Voy. le testament de Judith, du 20 mai 1738, *Arch.*

Petit Conseil depuis le 15 mai 1709, puis devint maître-bourgeois en 1716 (Merveilleux).

IX. 127 *a.* MARGUERITE, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 9 mars 1671.

IX. 128. JEAN-FRÉDÉRIC, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 26 nov. 1672.

IX. 129. JEAN-HENRI, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 18 nov. 1674, m. 1702.

Il fit du service en Hollande (A. du 20 juillet 1695, B. Jeanjaquet, not.).

IX. 130. SUSANNE, fille de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 18 déc. 1676, inh. 22 juillet 1752.

Ep. Fréd. Pury, officier au service d'Espagne et de Hollande, major des milices, fils de J<sup>n</sup>-Jacques, maître-bourgeois, et de Sarah de Thielle, m. 1739.

IX. 130 *a.* LOUIS, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 9 juill. 1678.

IX. 131. FÉLIX, fils de Henri, 62, et de L. Rougemont, n. 1<sup>er</sup> janv., inh. 27 avril 1680.

IX. 131 *a.* CATHERINE, fille de J<sup>n</sup>-Jacques, 63, et de A. Favarger, bap. 6 janv. 1650.

IX. 132. DAVID, fils de Jean-Jacques, 63, et de A. Favarger, inh. 8 mai 1690 (1).

Ep. Dorothée Chambrier, fille de N. Jacob Chambrier, maire de Cor-

(1) Une indication des Rég. baptism. d'un David, fils de Jean-Jacques, 63, baptisé le 11 avril 1652, ne peut être rapportée qu'à lui.



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

HENRI, 134,

1657-1709

Seigneur de Bellevaux,  
Lieutenant et Major de Ville,  
Receveur de la Sagne et de Valangin.

taillod, et de N. Anne Merveilleux, n. 1646, m. 1712 (c. de m. du 12 mars 1669, M. Tribolet, not., *Arch. de Chambrier*).

Il fit partie du Conseil des 40 dès le 27 mars 1672, du Petit Conseil depuis le 12 août 1674 (Merveilleux), et devint bauperr ou directeur des Travaux publics (A. du 1<sup>er</sup> mai 1678, D. Bonvespre, not.). Le 6 août 1678, il est établi procureur de Valangin, à la place de feu Godefroi, 51 (Man. du C. E. du 6 août).

En 1683, il fut député à Berne avec le châtelain de Thielle, Brun, et le receveur de Colombier, David de Montmollin, pour traiter la question de l'entrée de nos vins dans le canton (Boyve, IV, 250).

David obtint des lettres de grâce pour le meurtre qu'il avait commis sur J<sup>n</sup>-H<sup>i</sup> Matthey-Prévost, boucher, avec lequel il s'était disputé pour l'avoir trouvé conduisant du bétail à travers une de ses propriétés à Fenin (Man. du C. E. du 5 sept. 1683; Lett. du 5 juill., *Arch.*).

IX. 133. HUGUES, fils de Jean-Jacques, 63, et de B. Hory, bap. 9 nov. 1656. Mort de la peste à Bâle.

IX. 134. HENRI, fils de Jean-Jacques, 63, et de B. Hory, bap. 20 déc. 1657, inh. 7 janv. 1709 (Man. du C. E. du 17 mai).

Ep. 1<sup>o</sup> Marguerite, fille de Benoît de la Tour, conseiller de Valangin et receveur des Parties casuelles, inh. 30 juill. 1699 (c. de m. du 27 oct. 1677, E. Dessalles, not., *Arch.*); 2<sup>o</sup> N. Ésabeau DuTerreaux, fille d'Abram et de N. Ésabeau Merveilleux, inh. 23 oct. 1726.

Il entra au Grand Conseil le 13 février 1678 et au Petit Conseil le 6 avril 1680 (Merveilleux), devint major et lieutenant de Neuchâtel (Man. du C. E. du 2 mars 1686; A. du 19 juin 1684, S. Dupasquier, not.), puis receveur de la Sagne et de Valangin (Man. du C. E. des 3 janv. et 6 nov. 1688; B. des 15 nov. 1687 et 31 déc. 1692, *Arch.*).

En 1678, étant du Conseil des 40, il fut un des députés à Berne, et en 1683, il est envoyé avec N. Ostervald auprès de l'ambassadeur de France, à Soleure (Man. du C. de V.), probablement au sujet des Compagnies

suisses où il avait sans doute jadis servi. Le 6 février 1699, lors des affaires de M<sup>me</sup> de Nemours et du prince de Conti, les cantons bourgeois ayant envoyé des députés à Neuchâtel, ceux de Lucerne, peut-être des anciens camarades de service, logèrent chez lui. (Ostervald, 16; Musée neuch., 1897, 154). En 1707, la bourgeoisie du Landeron étant indisposée contre la nouvelle domination et travaillée depuis Soleure, le Conseil y envoie les conseillers de Marval et de Chambrier, le trésorier de Chambrier et l'ancien receveur Tribolet de Bellevaux, pour calmer les esprits et assurer que la bourgeoisie serait maintenue dans tous ses droits (Tribolet, 35).

Henri est désigné dans un grand nombre d'actes officiels et privés sous les noms de *sieur* ou *seigneur de Bellevaux, Tribolet de Bellevaux* (Voy. plus haut, p. 22). Jonas, 135, le décrit dans son *Journal* comme un homme de grande taille, délié, à figure allongée, yeux noirs un peu enfoncés, ayant beaucoup d'esprit, mais quelquefois un peu trop de feu et beaucoup de facilité à s'exprimer même éloquemment.

IX. 135. JONAS, fils de Jean-Jacques, 63, et de B. Hory, bap. 2 mai 1660, inh. 13 mai 1694.

Ep. 25 févr. 1681, Susanne, fille de feu Abram Tissot, bourgeois de Boudry, et de Judith Prévost, m. 15 juin 1724 (c. de m. du 4 janv., Callame, not., *Arch.*).

Il entra au Grand Conseil le 10 décembre 1683 et fut reçu du Petit Conseil le 30 nov. 1687 (Merveilleux). Il devint secrétaire et major de Ville (Man. du C. E. des 15 avril 1689 et 1<sup>er</sup> nov. 1692; Rég. du G. des 16 mai 1688, 19 juin et 14 nov. 1690, 20 févr. 1691; A. des 18 juin 1688, S. Dupasquier, not.; 28 mars 1690, N. Huguenaud, not.; 11 déc. 1708, S. Dupasquier, not.), puis maître des clefs en 1686 (Merveilleux; Man. du C. E. du 14 sept. 1687; Rég. du G. du 8 avril 1687). Le 15 avril 1689, il fut reçu notaire (Man. du C. E.).

En janvier 1688, il commandait les 200 hommes qui reçurent à Neu-

châtel les ambassadeurs de Berne et de Zurich, et en octobre de cette même année, il est envoyé en secret, par les Quatre-Ministres, à Berne, avec N. Fois Chambrier, pour porter une lettre à L.L. E.E. au sujet de l'alliance générale des Suisses (son Journal, *Arch.*). En 1690 et 1693, Jonas fut un des députés envoyés à Berne au sujet du renouvellement du traité de combourgeoisie (Rég. du C. de V.).

Jonas a laissé en manuscrit un *Journal de 1687 à 1693*. Ce sont les *Mémoires Tribolet* mentionnés dans l'Histoire de Neuchâtel, de Fréd. de Chambrier (*Arch.*).

IX. 136. ISABELLE, fille de Frédéric, 69, bap. 11 nov. 1660.

Ep. Abram Royer, de Colombier, maire de Bevaix, et auparavant capitaine d'une Compagnie suisse au service de France.

IX. 137. ABRAM, fils de Frédéric, 69, bap. 11 sept. 1663.

Ep. 10 janv. 1702, Susanne Clerc, de Môtiers, veuve de Claude Breguet et fille de Claude Clerc, inh. 25 janv. 1724 (Man. du C. E. des 13 mars 1724 et 3 févr. 1725; Rég. du G. du 8 déc. 1724). Il mourut à Leyde en avril 1741 (Man. du C. E. du 17 sept. 1742).

M<sup>me</sup> de Nemours lui abandonna, ainsi qu'à sa sœur Isabelle Royer, une lettre de taxe précédemment obtenue par la Seigneurie contre leur père (Man. du C. E. du 10 nov. 1706).

Sa femme tenait boutique (Rég. du G. du 17 déc. 1703).

IX. 138. ÉLISABETH-CATHERINE, fille de Frédéric, 69.

IX. 139. GODEFROI, fils de Charles, 102, n. 13 déc. 1696, m. 17 mars 1752.

Il se destina d'abord au commerce et se rend en octobre 1714 à Lyon, où il est placé successivement chez MM. Agnel, Roguin et Terrier. N'ayant par trouvé une place avantageuse après cet apprentissage, et paraissant plus enclin à l'étude qu'au commerce, il revient à Neuchâtel en décembre 1718. Les lettres que lui écrivaient à ce moment ses parents;

sur les efforts qu'ils faisaient pour suffire à son éducation, sur les limites de leurs moyens et ses dépenses inconsidérées, sont touchantes.

En juin 1719, il retourne cependant à Lyon chez MM. de la Rive et Rilliet, où, suivant toujours ses goûts, il s'occupe à chercher le mouvement perpétuel. Il écrit à ce sujet à MM. Jalabert, de Genève, et Bernoulli, de Bâle, qui tout en applaudissant à ses dispositions mathématiques, n'admirent pas sa découverte (Voy. à ce sujet la lettre que S<sup>e</sup> Ostervald, fils de Jean-Frédéric, adresse à son père, dans Musée neuch., 1885, 271). A la fin de 1719, il se rend à Paris pour les affaires de ses patrons qui y avaient une maison et pour tenter lui-même quelques affaires particulières dans l'agiotage du Mississipi. La maison de la Rive et Rilliet ayant liquidé, il entre chez M. Butini jeune, à Paris, et revient à Neuchâtel en octobre 1725.

Il retourne à Paris en novembre 1730, sous les auspices de M. de Bonnac, ambassadeur de France en Suisse, dans l'intention de faire recevoir au théâtre une pièce sur la mort de Socrate. Mais malgré les corrections qu'il y apporta, suivant les avis de divers gens de lettres, il perdit l'espoir de la faire jouer et sentit que son entreprise était au-dessus de ses forces.

En 1736, il se rend en Allemagne et se fait immatriculer à l'Université de Leipzig en 1741. Il retourne une seconde fois dans ce pays en 1745, et il paraît que c'est à Gotha, où il avait un élève, qu'il se rendit, car il en revient la même année avec le titre de conseiller de légation du duc de Saxe-Gotha (B. du 11 juin 1745, *Arch.*).

Le 16 mars 1752, il fit des dispositions pour cause de mort et mourut le lendemain (Voy. son testament du dit jour, *Arch.*). Son ami et parent, le conseiller de Chaillet, publia à sa mort, dans le Journal Helvétique de mars 1752, 283, une pièce de vers intitulée : Épitaphe de M. Godefroi Tribolet.

A en juger d'après sa correspondance, il paraît que Godefroi avait joué dans sa jeunesse, qu'il avait été malheureux dans tout ce qu'il avait entrepris et qu'après la mort de son père, étant passablement plus âgé que



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

GODEFROI, 139,  
1696-1752

Conseiller de légation du Duc de Saxe-Gotha,  
Poète et mathématicien.

ses frères, il leur avait tenu lieu de père, qu'il jouissait parmi les siens et en général à Neuchâtel d'une grande considération et qu'à Gotha, il était bien vu du duc et de la duchesse. Suivant une lettre de sa sœur d'Ivernois, de 1729, il avait demandé et espérait obtenir la charge de trésorier.

Le grand Ostervald, l'ami intime de son père, était son parrain. Voy. dans le Musée neuch., 1892, 199 et suiv., les lettres que celui-ci lui adressa (*Arch.*).

Godefroi fut poète et mathématicien. Il publia dans le *Mercur Suisse* et le *Journal Helvétique*, les morceaux suivants : 1. Épître à M. de Chaillet, gentilh. de la Chambre de S. M. le Roi de Prusse, etc. (M. S. 1734, sept., 90). 2. L'équivoque dangereuse. Conte (M. S. 1734, oct., 86). 3. Le juge scrupuleux. Conte mis en vers (M. S. 1734, mars, 91). 4. Le chardon. Idylle (M. S. 1734, avril, 101). 5. Épître à S. E. Mgr. le marquis de Bonnac, etc. (M. S. 1735, janv., 134). 6. Épître à M<sup>me</sup> la baronne Bezuc (J. H. 1740, juin, 593). 7. Sonnet à la Ville de Neuch. sur la mort de M. Ostervald, etc. (J. H. 1747, avril, 415) (1). Il a laissé en manuscrit deux tragédies sur la mort de César et celle de Socrate (la première composée en 1720, à l'âge de 24 ans), un poème épique, Télémaque, et divers odes, sonnets, fables, contes, épigrammes.

Son frère Ch.-Samuel dit dans une lettre adressée à leur frère Jean-Frédéric, que Godefroi avait fait aussi un ouvrage sur l'Attraction dont il lui dicta la préface vingt-quatre heures avant sa mort. Wolf (*Biograph. z. Kulturgesch. d. Schweiz*, III, 425) et Isely (*Progr. Académie de Neuch.*, 1884-1885, 40) disent que Godefroi se montra bon mathématicien et qu'il a laissé un livre manuscrit sur l'astronomie.

Voy. Durand, *Vie de J.-F. Ostervald*, 209 ; *Journ. Helvét.*, mars 1752, 282 ; Musée neuch. 1892, 199 et suiv.

IX. 140. LOUIS, fils de Charles, 102, n. 2 janv. 1700, m. 4 févr. 1721.

(1) Rossel, *Hist. littér. de la Suisse romande*, II, 64.

Il fit sa première absence à Bâle et entra ensuite au service de France, dans la Compagnie Mollondin, au Régiment suisse d'Affry. Il mourut cadet à Philippeville (Belgique).

IX. 141. MARIANNE, fille de Charles, 102, n. 9 mai 1702, m. 23 nov. 1749.

Ep. 10 déc. 1726, Abram d'Ivernois, conseiller d'État et châtelain du Landeron, n. 5 août 1683, m. 1751 (c. de m. du 22 nov., *Arch.*).

Son mariage ne fit pas plaisir à ses parents, parce que la réputation de son mari était suspecte et que son mérite consistait dans sa fortune. On a reproché à ce dernier, dans la famille de sa femme, d'avoir manqué de reconnaissance envers Godefroi, son beau-frère, qui lui avait été d'un grand secours pour le gain d'un procès qu'il avait soutenu contre le sieur de La Chapelle, banquier à Soleure.

IX. 142. MARGUERITE, fille de Charles, 102, bap. 8 nov., m. 10 nov. 1704.

IX. 143. MARIE-MARGUERITE, fille de Charles, 102, n. 20 nov., m. 6 déc. 1705.

IX. 144. FRANÇOIS-NICOLAS, fils de Charles, 102, n. 15 déc. 1706, m. 1731.

Ayant d'abord été destiné au commerce, il fut placé en apprentissage à Genève, en 1723, chez MM. Vanderstreiss et Lullin. Étant tombé malade à deux reprises, il quitta cette ville, et après s'être rétabli à Neuchâtel, il se décida à se vouer à la carrière des armes.

Le 21 mai 1726, il partit avec un transport de recrues prussiennes pour Berlin, où il entra au Régiment de Forcade dans lequel il avait été placé comme cadet par le gouverneur de Froment. N'obtenant pas d'avancement, il revint au pays en août 1727, avec les députés que la Compagnie des pasteurs avaient envoyés en Cour. L'année suivante, il passa au service de France et fut placé d'abord comme enseigne surnuméraire dans la Compagnie du chevalier Tribolet, 92, au Régiment suisse de May, en garnison



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

JEAN FRÉDÉRIC, 146,

1713-1756

Lieutenant au service de France,  
Capitaine-lieutenant aux Gardes suisses en Hollande.



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. — GENÈVE

MADELEINE DE MARCONNAY,

1723-1805,

Epouse de Jean Frédéric, 146.

à Condé, Nord (B. du 24 octobre 1728, *Arch.*). En mai 1729, il devint enseigne effectif dans la Compagnie Tschudi et Tribolet, du même régiment (B. du 1<sup>er</sup> mai, *Arch.*).

Il mourut à Douai.

IX. 145. JEAN-RODOLPHE, fils de Charles, 102, n. 24 mars 1710, m. 2 oct. 1735.

Il alla à Genève en 1731 pour étudier la théologie et demeurait en qualité de précepteur chez M. Pierre Boissier. En 1733, il fut consacré ministre dans cette ville. Sa santé s'étant affaiblie, il revint à Neuchâtel en mars 1735.

Jean-Rodolphe fut en relation avec J.-F. Ostervald, le grand ami de son père (Musée neuch., 1892, 203, *Arch.*). Il a laissé une dissertation : *De modo Providentiæ Divinæ*, Genève, 1733, qu'il dédia au théologien neuchâtelois.

IX. 146. JEAN-FRÉDÉRIC, fils de Charles, 102, n. 9 avril 1713, m. 18 janv. 1756.

Ep. 11 juillet 1751, Madeleine, fille de Lancelot de Marconnay, capitaine au service de Hollande, et de Marianne de Larrey, n. 6 avril 1723, m. 17 août 1805 (c. de m. du 26 juin, J. Sythoff, not., *Arch.*).

A l'âge de 13 ans et quelques mois, il entre au service de Hollande, dans le Régiment suisse de Hirzel, où il fut pendant sept ans sans obtenir d'avancement. Cela l'engagea à passer au service de France, où il fut placé en qualité de lieutenant faisant en même temps le service d'aide-major, dans le Régiment de Burki, Compagnie de Hauser et Brun (B. du 16 juin 1735, *Arch.*). Cette Compagnie ayant été réformée à la paix de 1738 (Vienne), il postula de nouveau du service en Hollande et entra dans le Régiment des Gardes suisses, où il devint capitaine-lieutenant dans la Compagnie du major Sandoz (B. du 20 mars 1748, *Arch.*). Il quitta le service après son mariage, avec le grade de capitaine, pour venir se retirer avec sa femme au pays, où il arriva en octobre 1752.

D'après ses lettres, il paraît que Jean-Frédéric, en revenant au pays, n'avait l'intention que d'y faire un séjour pour présenter sa femme à sa famille, surtout à sa vieille mère qui, n'ayant plus longtemps à vivre, désirait vivement les voir. Mais comme il avait éprouvé des ennuis au service qui avaient retardé son avancement, il se décida à y rester malgré que par son mariage et les puissantes protections qu'il acquerrait de la sorte, il fût en situation de faire plus rapidement son chemin. Il chercha aussi dans la suite et par le moyen des Larrey, à La Haye, et des Marconnay, de Berlin, à obtenir de l'avancement dans l'État, mais cela ne lui fut pas de grande utilité puisqu'il ne tarda pas à quitter ce monde.

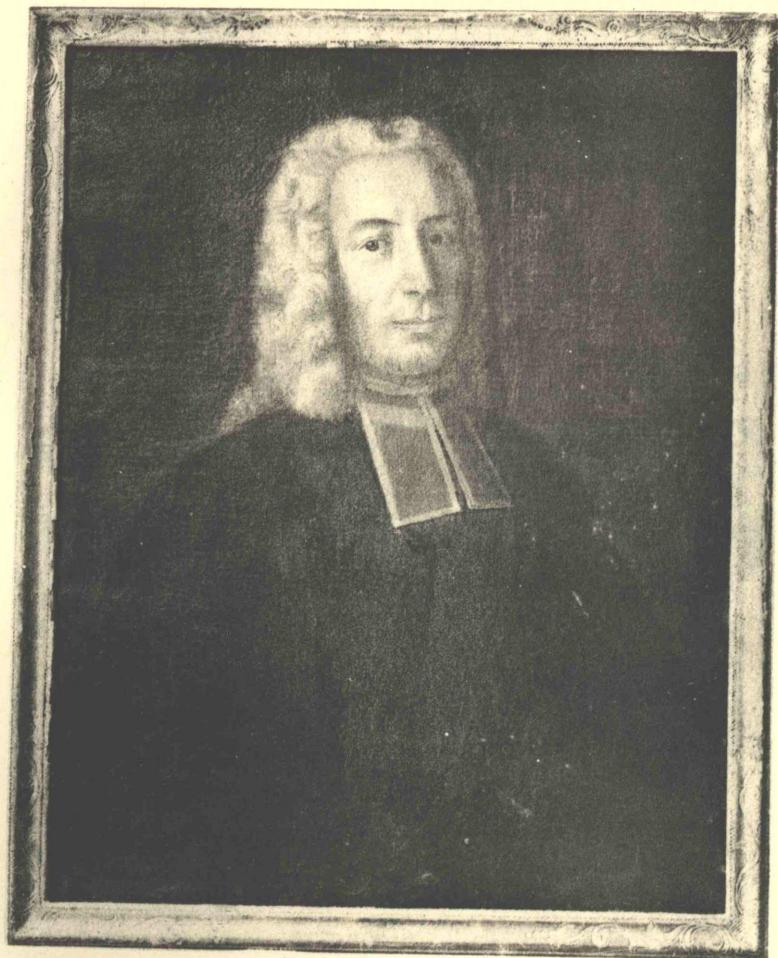
Après s'être trouvée dans des circonstances pénibles, tant par la mort prématurée de son mari que par la modicité de ses moyens de fortune, car elle dut payer beaucoup de dettes contractées par celui-ci pendant qu'il était au service, la veuve de Jean-Frédéric ne fut cependant pas empêchée de pourvoir avec une tendre sollicitude à l'éducation de ses enfants: Ceux-ci ont eu la satisfaction de lui procurer, dans ses dernières années, une existence plus tranquille et plus commode (Voy. son testament du 26 février 1752. J. Sythoff, not., *Arch.*).

Lancelot de Marconnay était d'une branche cadette de la maison de Châtillon, l'une des plus illustres de France, originaire du Poitou et réfugiée en Hollande. Le général Henri de Larrey et le ministre d'État Isaac de Larrey, cousins de Madeleine, assistèrent à ses fiançailles comme plus proches parents.

IX. 147. CHARLES-SAMUEL, fils de Charles, 102, n. 19 janv. 1716, inh. 1<sup>er</sup> avril 1756.

Ep. 21 janvier 1744, Marguerite de Chambrier, fille du procureur général et conseiller d'État Samuel de Chambrier, et d'Élisab. de Chambrier, n. 21 févr. 1721, m. 27 nov. 1799 (c. de m. du 3 janv., *Arch.*).

Il se rend en juillet 1729 à Nidau, où il va en charge chez M. Pagan. Il en revient en 1730. En février 1734, il part clandestinement et à l'insu de sa famille pour le service de Sardaigne, où il fut placé dans le Régi-

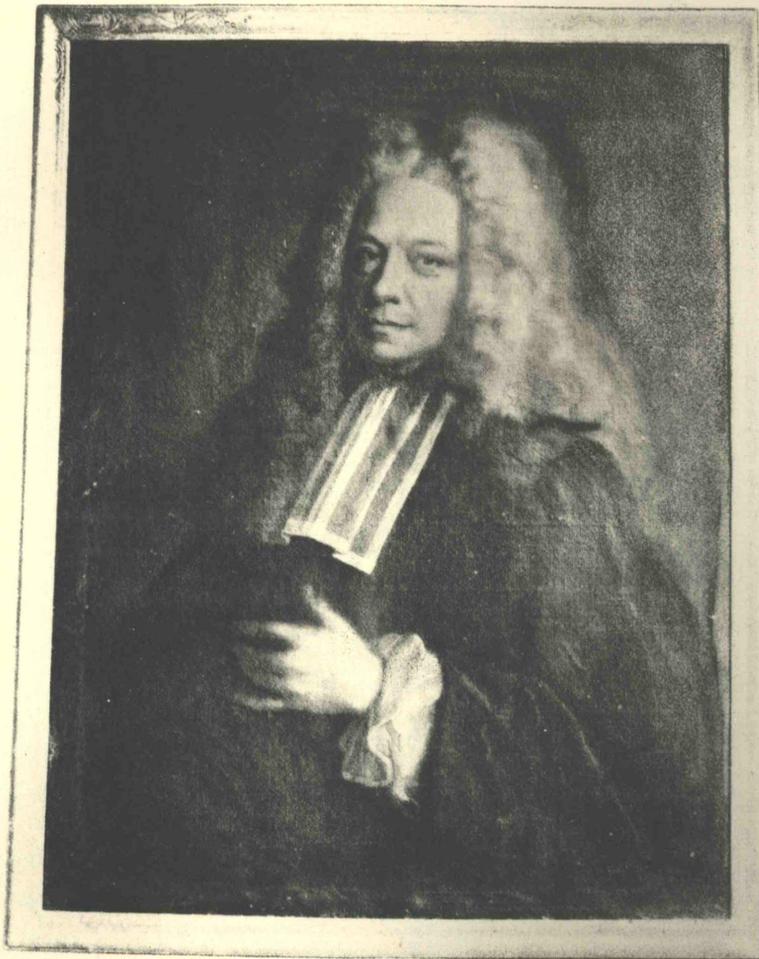


PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

HENRI, 154,

1691-1733

Pasteur aux Planchettes et à Valangin



PHOTOTYPIE S. A. D. A. C. — GENÈVE

DAVID, 173,

1683-1754

Maire de Bevaix et du Locle,  
Conseiller d'Etat et Avocat Général

ment suisse de Guibert, qui venait d'être levé. Il parvint successivement aux grades de sous-lieutenant et de lieutenant (B. des 14 mars 1734 et 3 janv. 1736, *Arch.*).

Le 18 juillet 1746, il entra au Conseil des 40 (Merveilleux) et le 19 août 1749 fut établi inspecteur général des milices et lieutenant-colonel du Vignoble (B. du 29 juillet, *Arch.*).

Il est question de Ch.-Samuel, en 1754, à propos d'une question de préséance relative au convoi funèbre du gouverneur de Natalis (Musée neuch., 1889, 211).

IX. 148. ÉLISABETH-MADELEINE, fille de Maurice, 113, bap. 25 févr. 1699.

IX. 148a. GUILLAUME-FRANÇOIS, fils de Maurice, 113, bap. 20 nov. 1700.

IX. 149. ANNE-MARIE, fille de Maurice, 113, bap. 8 mai 1702.

IX. 150. CHARLES, fils de Maurice, 113, bap. 23 mai 1703.

IX. 151. JEAN-FERDINAND, fils de Maurice, 113, m. à Genève en 1722 (Rég. du G. du 17 avril).

IX. 152. NICOLAS, fils de Maurice, 113, m. 1730 (Rég. du G. du 3 février).

IX. 153. SAMUEL, fils de Maurice, 113.

X. 154. HENRI, fils de Jonas-Pierre, 122, n. 26 juill. 1691, m. 21 nov. 1733.

Ep. 18 nov. 1723, Judith, fille du commissaire général Étienne de Meuron et de Marg. de Pury, n. 1<sup>er</sup> mai 1705, inh. 18 févr. 1762 (c. de m. du 29 oct., *Arch.*).

Il fut consacré ministre le 10 septembre 1716, élu pasteur des Planchettes en mars 1723 et pasteur de Valangin en mars 1726.

Après la mort de son père, il fut invêtu, le 18 août 1722, de la substitution Hardy (Acte du dit jour, *Arch.*).

Il mourut à Valangin et fut enseveli dans le temple du bourg. (Voy. plus haut, p. 32.)

X. 155. LUCRÈCE, fille de Jonas-Pierre, 122, n. 26 août 1695.  
Elle demeurait à Thielle.

X. 156. SIGISMOND, fils de Jonas-Pierre, 122, n. 5 sept., m. 15 sept. 1696:

X. 157. JONAS, fils de Jonas-Pierre, 122, n. 2 nov. 1697, m. 7 déc. 1746.

Une lettre du colonel J.-Rod. de May (du 4 sept. 1728, *Arch.*), chef d'un Régiment suisse au service de France, qui se trouve dans le dossier d'Abram, 92, et l'acte d'investiture de la substitution Hardy le mentionnent comme enseigne surnuméraire dans la Compagnie d'Abram et comme lieutenant dans le dit régiment. Les Régistres du Greffe (28 janv. 1747) le citent comme capitaine-lieutenant dans la Compagnie de Locher, au Régiment de Bettens (1).

Il posséda la substitution Hardy dès le 19 février 1734 (Acte du dit jour, *Arch.*) et mourut à Bruges (Belgique).

X. 158. HUGUES, fils de Jonas-Pierre, 122, bap. 16 sept. 1699.

X. 159. ANNE-MARIE, fille de Jonas-Pierre, 122, bap. 10 sept. 1700.

X. 160. CATHERINE, fille de Jonas-Pierre, 122, bap. 12 mai 1703, m. oct. 1759.

Elle demeurait à Thielle.

(1) Voy. l'annotation page 79. Zurlauben, III, 136, parle d'un lieutenant Tribolet, du régiment de Bettens, qui fut blessé à la bataille de Fontenoy (Hainaut), le 11 mai 1745. Ce ne peut être que Jonas.

X. 161. HUGUES, fils de Jonas-Pierre, 122, bap. 26 mai 1704.

X. 162. NICOLAS, fils de Jonas-Pierre, 122, bap. 15 sept. 1706, inh. 18 août 1756.

Il était infirme de corps et d'esprit. La substitution Hardy lui échut en 1747, à la mort de son frère Jonas (Rég. du G. du 28 janv.; A. du 28 janv., B. Perroud, not., *Arch.*). Il demeurait à Thielle (Rég. du G. du 27 janv. 1747) et fut enterré à Cornaux (Rég. du G. du 29 août 1756).

X. 163. CHARLES, fils de Jonas-Pierre, 122, bap. 15 mars 1711.

X. 164. JEAN-HENRI, fils de Hugues, 126, bap. 30 oct. 1706, m. 1707.

X. 165. JEAN-HENRI, fils de Hugues, 126, bap. 23 févr. 1708, inh. 8 févr. 1760.

Il fut officier au service de France et succéda à son cousin Nicolas, 162, dans la jouissance de la substitution Hardy, en 1756 (A. du 29 sept., C.-F. Peter, not., *Arch.*; Rég. du G. du 29 août 1756).

X. 166. JONAS-PIERRE, fils de Hugues, 126, bap. 2 mai 1709.

X. 167. CATHERINE-ÉLISABETH, fille de Hugues, 126, bap. 22 mars 1712, inh. 24 mai 1769.

X. 168. ROSE-MARGUERITE, fille de Hugues, 126, bap. 28 avril 1714, inh. 1<sup>er</sup> mai 1740.

X. 169. HUGUES, fils de Hugues, 126, bap. 3 juin 1717.

X. 170. CHARLES, fils de Hugues, 126, bap. 18 avril 1720, inh. 24 janvier 1760.

Il fut membre du Grand Conseil de Ville où il entra le 18 août 1757 (Merveilleux). C'est probablement lui que les Régistres du Greffe du 20 mai 1764 mentionnent sous le nom de capitaine Charles Tribolet.

X. 171. MARIE-BARBÈ, fille de Henri, 134, et de M. de la Tour, bap. 16 juill. 1680, inh. 28 déc. 1760.

Ep. 16 nov. 1701, Gédéon de Sandoz, commissaire général, n. 1677, fils de Jean-Jacques, conseiller d'État, commissaire général, receveur du Val-de-Travers, et d'Esther Sarrasin.

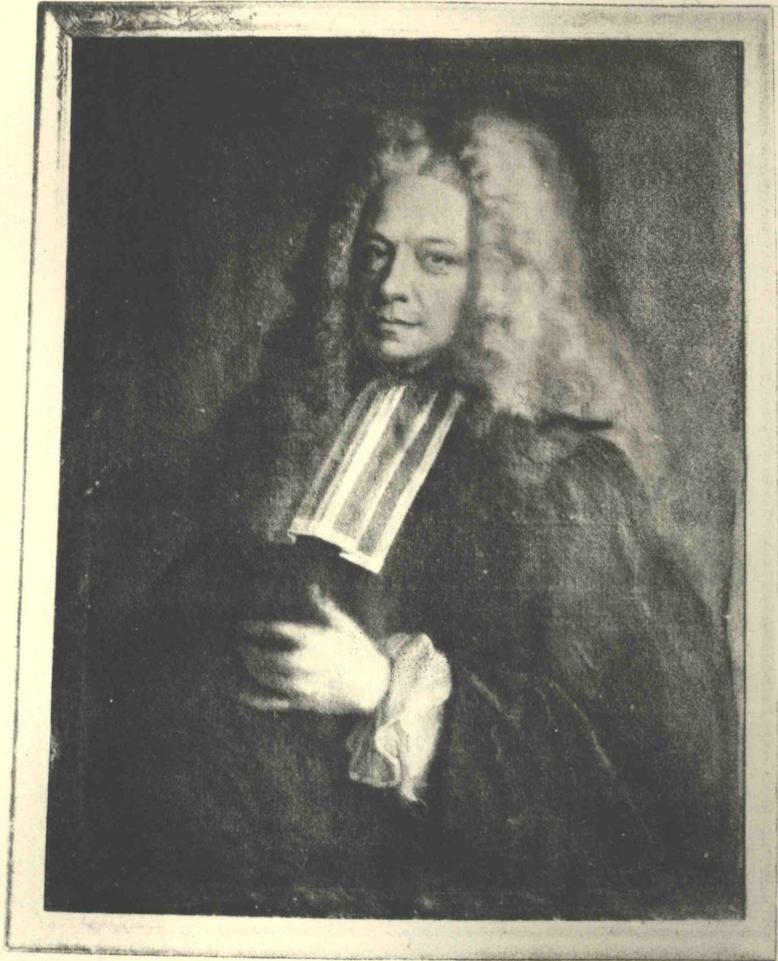
X. 172. BÉNOÏT, fils de Henri, 134, et de ? M. de la Tour, bap. 19 oct. 1682, inh. 3 déc. 1705. Il fut candidat en théologie (A. du 21 juin 1703, S. Dupasquier, not.).

X. 173. DAVID, fils de Jonas, 135, n. 8 déc. 1683, m. 19 mai 1754.

Ep. 3 juillet 1713, Marguerite-Catherine Matthey, inh. 13 déc. 1769 (c. de m. du 23 mars, *Arch.*).

Dans un acte d'acquis, il est qualifié de docteur ès-lois. Il exerça d'abord le barreau (Man. du C. E. du 15 mai 1709) et fut établi maire de Bevaix le 15 mai 1709 (Man. du C. E.; B. du 7 mai, *Arch.*). Le 9 août 1717, il fut installé maire du Locle (Man. du C. E.; B. du 27 janv., *Arch.*), le 3 juillet 1724, conseiller d'État, et le 17 juillet suivant, avocat général (Man. du C. E.; B. du 26 août, *Arch.*). En 1747, il résigna son office d'avocat général dans lequel il fut remplacé par Claude Gaudot (Man. du C. E. du 2 janv. 1748). David fut président du Conseil d'État dès la mort du gouverneur de Natis (29 mars 1754) jusqu'à la sienne propre, arrivée par apoplexie foudroyante.

N'étant encore que maire de Bevaix, il fut à deux reprises député en chef auprès de l'évêque de Fribourg. En 1727, il fit un voyage en Lorraine dans le but d'entreprendre la fourniture du sel que jusqu'alors on avait toujours tiré de Franche-Comté. Il fut à ce sujet en correspondance avec la Cour et voulut même en aller traiter à Berlin, mais cette affaire n'eut pas de suite (*Arch.*). En 1736, il est délégué à La Chaux-de-Fonds avec le conseiller d'État de Meuron, pour chercher à mettre fin à un conflit qui avait éclaté au sein de la Communauté (La Chaux-de-Fonds, etc., 398). Dans une affaire concernant la Seigneurie de Travers, il refuse en



PHOTOTYPIC S.A.D.A.C. — GENÈVE

DAVID, 173,  
1683-1754

Maire de Bevaix et du Locle,  
Conseiller d'Etat et Avocat Général

1753 de signer une adresse au Roi, trouvant la démarche précipitée (Tribolet, 130).

Sa veuve obtint par rescrit, en 1754, le logement au Château de Neuchâtel, et l'affocage dont son mari avait joui (Man. du C. E. du 25 novembre). A la mort de celle-ci, sa fille jouit du même privilège (Man. du C. E. du 17 janvier 1770).

Il paraîtrait que David avait demandé une marque de distinction dans ses armoiries pour perpétuer le souvenir du sceptre de la souveraineté remis par Nicolas, président des États en 1707, au C<sup>e</sup> de Metternich, à l'instar de ce qu'avait fait M<sup>me</sup> de Nemours en faveur de N. Louis Guy, président des États en 1694. En 1707, le comte de Metternich lui promit par écrit un brevet de gentilhomme de la Chambre avec appointements.

Le conseiller d'État S<sup>el</sup> de Pury parle plusieurs fois dans ses Mémoires de David, comme d'un homme habile, influent et de beaucoup d'esprit, qui possédait la confiance du gouverneur de Natalis (Musée neuch., 1891, 208) et était un des affiliés du Baron de Strunkede, commissaire du Roi dans ce pays, en 1725. Il ajoute que David travailla avec supériorité un mémoire sur nos difficultés avec Berne, au sujet des vins étrangers (Musée neuch., 1891, 205), et qu'il le porta lui-même à Berlin, où il en fut récompensé par la Cour, sans que son projet ait eu de résultat. David partit à cet effet en mars 1741 pour Berlin et n'en revint qu'en juin de l'année suivante. S. de Pury dit aussi que de concert avec l'avocat général Brun, il s'opposa à la politique intéressée du Conseil de Ville, dans l'affaire des vins (Musée neuch., 1891, 179).

David a publié dans le Mercure Suisse de 1733, 83, quelques pièces de vers (1). Il a laissé, en outre, un manuscrit intitulé : *Des divers offices de l'État de Neuchâtel*, et qui fut probablement écrit pour l'instruction du gouverneur de Natalis, dont il était l'homme de confiance, à son entrée en fonctions en 1742.

(1) Rossel, Hist. littér. de la Suisse romande, II, 65.

Voy. Biogr. neuch., II, 407; Mercure Suisse, 1754, mai, 141.

X. 174. MARIE-ÉLISABETH-MADELEINE, fille de Jonas, 135, inh. 22 déc. 1766.

Ep. 1719, Abram Gallot, ministre-suffragant à Neuchâtel, m. 1750.

X. 175. BARBE, fille de Jonas, 135, bap. 14 déc. 1689.

Ep. 6 avril 1734, J<sup>n</sup>. Jacq. Baillif, pasteur à Neuveville (c. de m. du 14 mars, Rougemont; not., *Arch.*).

X. 176. JEAN-JACQUES, fils de Jonas, 135, bap. 7 déc. 1692, inh. 1<sup>er</sup> févr. 1711.

X. 177. CHARLES-LANCELOT-GODEFROI, fils de Jean-Frédéric, 146, n. 1<sup>er</sup> mai 1752, m. 16 avril 1843.

Né à La Haye, il séjourna dans sa jeunesse quelque temps à Mulhouse pour y apprendre l'allemand. Revenu à Neuchâtel en 1768, il en repart en octobre de l'année suivante pour l'académie de Strasbourg, où il resta jusqu'en août 1771. Ayant voulu entrer quelques mois plus tard (1772) au Conseil de Ville, il échoue et ce ne fut qu'à l'élection suivante qu'il fut admis au nombre des six candidats soumis au sort. Mais celui-ci ne le favorisa de nouveau pas (Rég. du C. de V.). En 1774, il est recommandé en Cour pour l'office de maire de Colombier devenu vacant (Man. du C. E. du 4 avril). Désirant voyager et s'étant rendu en mai 1776 en Hollande, il se plaça à Amsterdam chez M<sup>ne</sup> Rendorp qui lui remit l'éducation du second de ses fils. Mais cette occupation ne lui convenant pas davantage que l'air fiévreux du pays, il revient à Neuchâtel en décembre 1777.

Après bien des tentatives inutiles pour obtenir quelque emploi dans la Seigneurie, sous le gouverneur de Lentulus, il parvint par la bienveillance particulière de son successeur, le général de Béville, à l'avancement le plus rapide. Établi maire de Travers le 3 avril 1780 (Man. du C. E.; B. du 20 janv., *Arch.*) et maire de Rochefort le 15 mai 1781 (Man. du C. E.; B. du 9 mars, *Arch.*), tout en continuant en vertu d'un Rescrit du



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

CHARLES LANCELOT GODEFROI, 177,

1752-1843

Maire de Travers et de Rochefort,  
Conseiller d'Etat, Chancelier,  
Chambellan de Frédéric-Guillaume III.

culier, et refuse avec Ch.-Étienne, 194, le secours que demandaient Berne et Fribourg contre la Révolution vaudoise et l'invasion française (Musée neuch., 1894, 90 et 183).

Le 9 mars 1806, Ch.-Godefroi reçoit des mains du ministre de Prusse en Suisse, de Chambrier d'Oleires, le rescrit du Roi cédant la Principauté à Napoléon et le transmet au Conseil d'État (Tribolet, 350; Henry, 179). A cette même date, il est comme conseiller d'État un des signataires des lettres adressées au roi de Prusse et à Napoléon I, lors du changement de domination (Précis histor. de la Révolut. de Neuch., 24 et 25; Junod, 358) (1).

Ce changement et diverses circonstances qui en furent la suite l'ayant dégoûté des affaires, il obtint de la manière la plus honorable, en octobre 1810, sa démission de l'office de chancelier duquel il était totalement en possession depuis mars de la dite année, époque de la mort du chancelier de Boyve. Ayant de plus en plus l'intention de prendre sa retraite, il demande et obtient en janvier 1812, également avec distinction, son congé de la place de conseiller d'État (Man. du C. E. du 13 janv.).

Mais lorsque le pays fut rentré sous la domination prussienne, S. M., sur la demande que le nouveau gouverneur, le baron de Chambrier d'Oleires, en fit en Cour de son propre mouvement, le rappelle au Conseil d'État où il reprit sa place et son rang le 5 sept. 1814, en se réservant d'être dispensé de la présidence, ainsi que des fonctions de juge aux Trois-États ou Tribunal Souverain (Man. du C. E. des 29 août et 5 sept. 1814).

A la fin de 1830, la faillite frauduleuse de la maison Meuron, à Paris, le frappa d'un bien rude coup, car il y perdit une bonne partie de sa fortune. Mais quelques semaines après, au commencement de 1831, il reçut une consolation qui, après celle de la religion, devait être la plus douce et la

(1) Voy. dans le Musée neuch., 1896, 282, les lettres qu'il écrivit en 1806, au nom du Conseil d'État, aux délégués de Neuchâtel qui étaient allés défendre à Paris les droits du pays.

plus satisfaisante pour lui. Un arrêt du Conseil d'État lui annonça que le Roi lui accordait une pension annuelle de 600 livres en considération de ses longs et fidèles services (Man. du C. E. du 24 janv.). Cette grâce du Souverain le toucha d'autant plus qu'elle était pour lui complètement inattendue, puisqu'il ne l'avait nullement sollicitée et qu'il y voyait encore un témoignage évident de la bienveillance et de la considération que lui portaient ses collègues du Conseil d'État. A la fin de 1831 (novembre), les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouvait alors le pays, ensuite de la tentative de révolution qui venait d'avoir lieu, ayant engagé le Conseil d'État à donner en masse sa démission, il quitta de cette manière les affaires publiques et le Conseil, après y avoir siégé avec distinction pendant cinquante ans. Il reçut du Roi, en 1832, un congé des plus flatteur et honorable pour lui (B. du 31 oct., *Arch.*).

Ch.-Godefroi mourut de vieillesse et comme une lampe qui s'éteint, après avoir conservé pendant les dernières années de sa vie une égalité d'humeur et une sérénité d'âme qu'il devait à l'absence de toute infirmité. Il fut enseveli le 19 avril 1843, avec les honneurs dus au rang qu'il avait occupé (Voy. son testament du 16 déc. 1830, *Arch.*).

Ch.-Godefroi fut un des premiers membres de la « Société d'Émulation patriotique », fondée en 1791, et dont il fut président de 1806 à 1811 et de 1822 à 1829 (Petitpierre, *Hist. économiq. de Neuchâtel*, 9 et 23). En 1827, il présenta à cette Société une *Description topographique de la Juridiction de Neuchâtel*, qui fut imprimée tôt après. Il a laissé une *Histoire de Neuchâtel et Valangin depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806* (1), qui fut publiée par son neveu Ch.-L<sup>s</sup>. Frédéric, et des *Mémoires secrets* dès cette époque jusqu'à la fin de sa carrière publique (1831). Ce fut lui qui rédigea le texte de la *Célébration des serments réciproques du Prince et des Sujets de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin*,

(1) Dans son *Hist. littér. de la Suisse romande*, II, 387, Rossel en parle d'une façon peu obligeante pour son auteur.

janvier 1798 (Voy. Henckel de Donnersmarck, Catal. des ouvrages imprimés concern. le pays de Neuch. et Val. ou ayant des Neuchâtelois pour auteurs, Manusc., Bibl. de la Ville).

Il fut en relation avec M<sup>me</sup> de Charrière (Musée neuch., 1886, 232; 1896, 32; Godet, Hist. littér. de la Suisse française, 1890, 355; Revue Suisse, 1857, 703).

Ce fut Ch.-Godefroi qui, par de nombreuses et pénibles recherches et dans l'intérêt de son neveu Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, encore enfant et seul rejeton de son nom à ce moment, parvint à rassembler les matériaux nécessaires à l'histoire de sa famille, désireux que celui-ci obtienne sur elle et sur ses différents membres quelques notions dont il put profiter comme d'instructions utiles et honorables et de leçons pour l'avenir. Il fit aussi les recherches nécessaires pour établir la filiation du banneret Jehan Tribolet-Hardy, afin qu'à l'extinction de la branche aînée de la famille, en la personne de Ch.-Étienne, 194, conseiller d'État et maire de Lignièrès, son neveu Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric eût en mains les moyens de revendiquer la substitution Hardy.

X. 178. THOMAS-FRÉDÉRIC, fils de Jean-Frédéric, 146, n. 20 août 1753, m. 5 sept. 1812.

Ep. le 11 mai 1801, Marie-Louise, fille de J<sup>n</sup>-Jacques-François Vaucher, bourgeois de Neuchâtel et négociant en cette ville, et de Louise Dupasquier, m. 1836 (c. de m. du 1<sup>er</sup> mai 1801, *Arch.*).

S'étant destiné au commerce, il fut envoyé à Francfort-sur-Main, en juin 1770, pour y faire son apprentissage chez Gotfried Kling. En 1773, il se rend à Amsterdam et se place successivement dans les maisons Vernède et Couderc. En août 1776, il va à Nantes chez L<sup>s</sup> Tollenaz et revient en février 1784 à Neuchâtel. Il repart en février de l'année suivante pour entrer dans la maison Joly, de Saint-Quentin, pour laquelle il fit de longs voyages. Enfin en avril 1789, il entre dans la maison Portalès, de Neuchâtel, qui l'employa dans l'établissement qu'elle avait alors



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

**CHARLES LANCELOT GODEFROI, 177,**

**1752-1843**

Maire de Travers et de Rochefort,  
Conseiller d'Etat, Chancelier,  
Chambellan de Frédéric-Guillaume III.



PHOTOTYPPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

CHARLES SAMUEL, 182,

1747-1817

Maitre-bourgeois, Major des Milices.



PHOTOPIE S.A.D.A.G. - GENÈVE

ESABEAU DE MEURON,

1757-1849

Epouse de Charles Samuel, 182

à Lyon. Il devint associé de cette maison en 1795 et se retira des affaires à l'expiration du traité de la Société, en 1805.

La grande bonté de la veuve de Thomas-Frédéric et sa générosité envers les pauvres, firent de sa mort une véritable perte pour eux.

X. 179. MARIANNE-ÉSABEAU, fille de Jean-Frédéric, 146, n. 3 oct. 1755, m. oct. 1846.

Ep. 16 février 1784, Aug.-Ferd. de Meuron, maître-bourgeois de Neuchâtel, fils de Pierre de Meuron et de Rose-Marg. de Luze, n. 12 mars 1749, m. 24 janv. 1823 (c. de m. du 7 févr., *Arch.*).

X. 180. ANNE-ÉLISABETH, fille de Charles-Samuel, 147, bap. 11 août 1745, inh. 19 mars 1763.

X. 181. MARIANNE, fille de Charles-Samuel, 147, bap. 21 juill. 1746, inh. 15 févr. 1789.

x Ep. 3 déc. 1764, J<sup>n</sup>-Jacques de Meuron, fils de Pierre de Meuron et de Rose-Marg. de Luze, n. 5 août 1743, m. 9 août 1823.

X. 182. CHARLES-SAMUEL, fils de Charles-Samuel, 147, bap. 14 nov. 1747, m. 20 févr. 1817.

x Ep. 13 novembre 1780, Ésabeau, fille de Pierre de Meuron et de Rose-Marg. de Luze, n. 22 sept. 1757, m. 25 févr. 1849 (c. de m. du 4 novembre, *Arch.*).

Il se voua d'abord au commerce et fut associé de la maison Pourtalès et C<sup>ie</sup>. Après s'être retiré des affaires, il entra le 12 mars 1787 dans le Grand Conseil de Ville, parvint le 26 avril 1793 au Petit Conseil (Merveilleux) et fut nommé major des milices bourgeoises le 11 mai 1795 (B. du 12 mai, *Arch.*) (1). Il devint maître-bourgeois le 7 janvier 1799 et remplit de nouveau cette fonction en 1808.

(1) Le Musée neuch. de 1870, 255, et Quartier, I, 509, mentionnent qu'il occupa cet emploi de 1794 à 1814.

Le 17 septembre 1806, jour du départ du général Oudinot de la Principauté, Ch.-Samuel l'accompagna à cheval avec quelques notables, au bruit des décharges du canon (Musée neuch., 1896, 241). Lorsque ce pays rentra sous la domination prussienne, le Roi le nomma lieutenant-colonel du département de la Ville, en 1814 (B. du 23 juillet, *Arch.*; Man. du C. E. du 29 nov.; Musée neuch., 1896, 266).

Charles-Samuel fut commandant de place à Neuchâtel, en 1815 (B. du 18 mai, *Arch.*), pendant la seconde campagne des Alliés contre la France, alors que les Suisses entrèrent en Franche-Comté.

La veuve de Charles-Samuel, la *bonne dame Tribolet*, n'ayant pas eu d'enfants, consacra sa vie au bien des pauvres et des malheureux. Elle fonda l'Asile de Prébarreau qu'elle dirigea pendant plus de trente ans. Voy. Biogr. neuch., II, 405; Neuchâtelois du 4 mars 1849; Messager boiteux de 1850; Petitpierre, 374.

XI. 183. JUDITH-MARGUERITE, fille de Henri, 154, inh. 21 févr. 1795.

Ep. Abram de Perrot, secrétaire du Conseil d'État.

A la mise en possession et investiture de la substitution Hardy, accordée à Nicolas, 162, elle protesta et tenta quelque opposition qu'elle ne renouvela du reste pas dans l'investiture subséquente (Rég. du G. des 27 et 28 janv. 1747; Requête au Roi, sans date, *Arch.*).

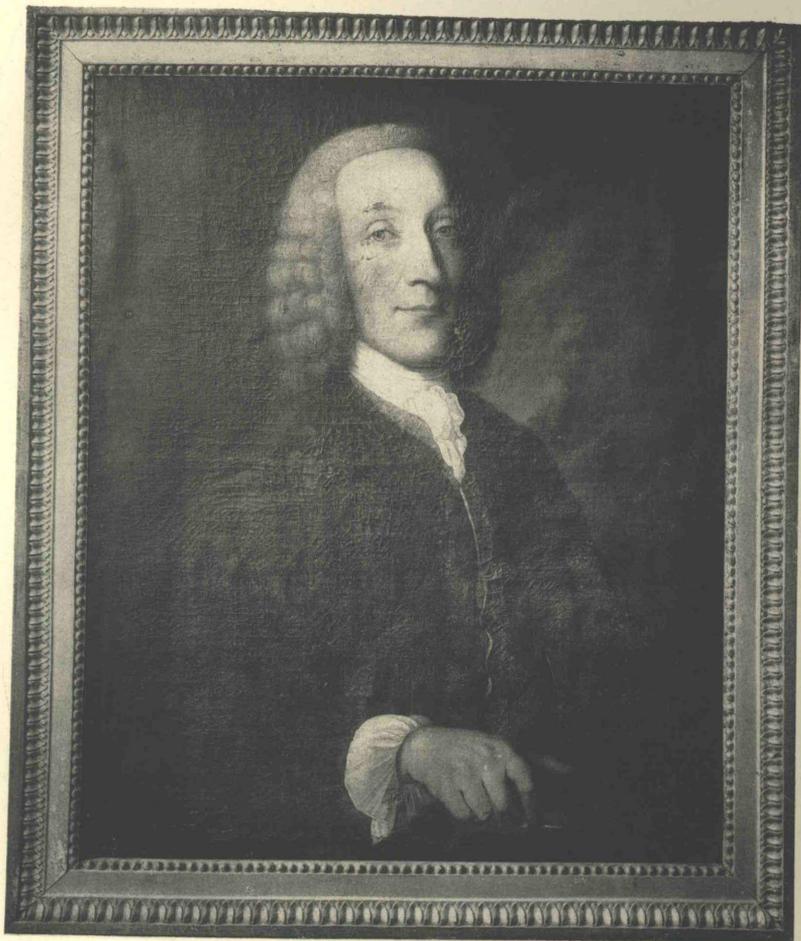
XI. 184. SUSANNE-CATHERINE, fille de David, 173, n. 30 mars 1716, inh. 11 oct. 1794.

XI. 185. BARBE, fille de David, 173, n. 12 juin 1717.

Ep. 29 oct. 1748, Samuel de Chaillet, pasteur à la Brévine, à Serrières et à Saint-Aubin.

XI. 186. JONAS-NICOLAS, fils de David, 173, n. 22 déc. 1718, inh. 10 mai 1764.

Ep. 9 févr. 1750, Marguerite, fille d'Étienne de Meuron, commissaire



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

JONAS NICOLAS, 186,

1718-1764

Châtelain de Boudry.

général et conseiller d'État, et de Marg. de Pury, n. 14 déc. 1718, m. 25 avril 1804.

Il fut établi châtelain de Boudry le 10 juin 1747 (Man. du C. E.; B. du 12 mai, *Arch.*). Son penchant à la boisson et le défaut de considération qui en résulta pour lui l'empêchèrent, malgré ses fréquentes démarches, d'entrer au Conseil d'État.

Il est question de Jonas-Nicolas dans une question de préséance, à l'occasion de l'ensevelissement du gouverneur de Natis, en 1754 (Museum neuch., 1889, 211).

Jonas-Nicolas fut mis en possession de la substitution Hardy en 1760 (A. du 21 mars, B. Perroud, not., *Arch.*), lors de la mort de son cousin Jean-Henri, 165.

XI. 187. DAVID, fils de David, 173, n. 17 mai 1720, m. 27 février 1721.

XI. 188. HENRIETTE, fille de David, 173, n. 5 janvier 1722, m. janvier 1816.

Ep. 5 décembre 1757, Henri de Pourtalès, diacre à Môtiers-Travers, pasteur aux Bayards et à Serrières, m. 1796, fils de Jérémie et de N. de Luze.

XI. 189. CHARLES-LOUIS-FRÉDÉRIC, fils de Thomas-Frédéric, 178, n. 25 août 1802, m. 6 février 1892.

Ep. 1<sup>o</sup> 12 octobre 1825, Uranie de Montmollin, fille de Fréd.-Auguste, conseiller et secrétaire d'État, et de Rose-Aug. de Meuron, n. 8 janv. 1807, m. 28 février 1844 (c. de m. du 11 octobre, *Arch.*); 2<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> novembre 1845, Sophie de Meuron, fille de Auguste-François, ancien banneret (m. 1846), et de Aug.-Franç. de Meuron (m. 1851), n. 14 mai 1816, m. 5 juillet 1877 (c. de m. du 31 octobre, *Arch.*).

De retour de Zurich où il avait été apprendre l'allemand en mai 1818, et où il fut en pension chez J<sup>n</sup>-H<sup>ri</sup> Füssli, ancien magistrat et l'un des savants les plus distingués de cette ville, il fit sa première communion aux

Ponts, à Noël 1819, avec le pasteur Andrié qui avait été son précepteur. Il étudia ensuite pendant trois ans à l'Académie de Lünebourg et aux Universités de Berlin et de Göttingue, et revint au pays au commencement de 1824. Après un séjour de quelques mois à Paris, au printemps de 1825, où il s'était rendu pour perfectionner ses études par l'observation de ce que cette grande ville renferme d'instructif et de curieux, il se maria avec Uranie de Montmollin.

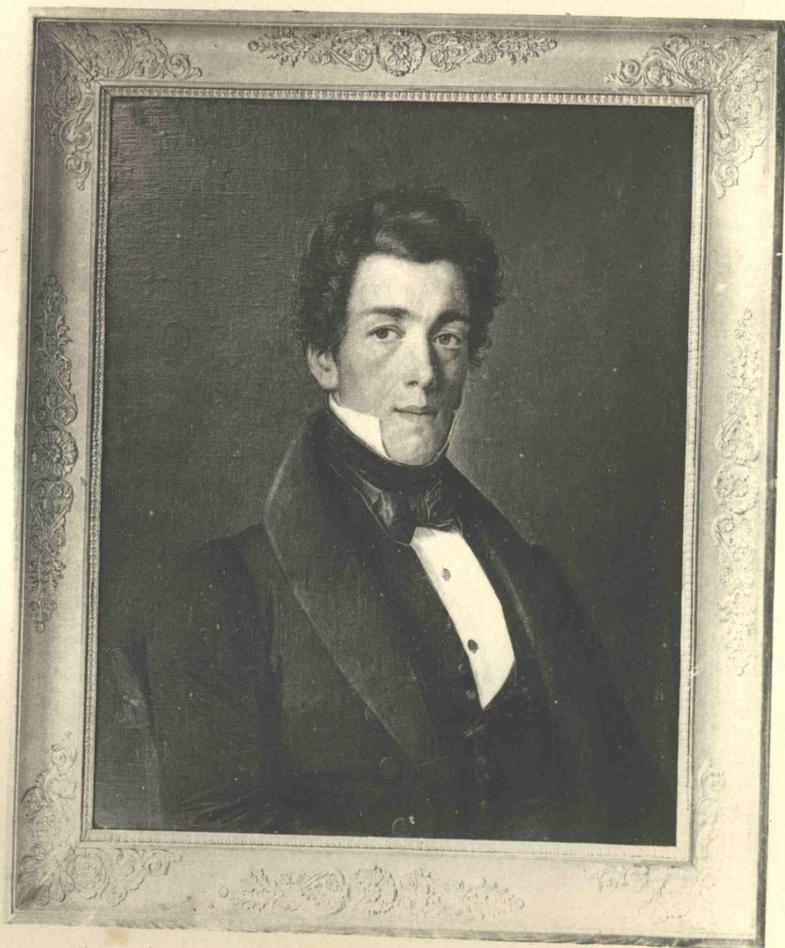
En 1826, Ch.-L.-Frédéric fut élu au Grand Conseil et en 1828 au Petit Conseil de Ville (1).

En septembre 1831, alors que la faction républicaine, voulant renverser le gouvernement du Roi, s'était emparée du Château, il fit partie du Camp de Valangin, et en décembre marcha avec la Garde urbaine contre les rebelles, à Saint-Aubin et La Chaux-de-Fonds. En sa qualité de membre de cette dernière, il fut envoyé par sa Compagnie à une assemblée de députés de la dite Garde et des milices du pays, réunis à Neuchâtel, où il signa une adresse aux Confédérés, en date du 10 décembre 1831.

Le 22 mars 1832, il est installé maire des Brenets (B. du 6 mars, *Arch.*) et en juin de l'année suivante, il devient député de cette localité au Corps législatif. En décembre 1833, il est nommé membre du Tribunal Souverain que le Roi venait d'instituer en remplacement de celui des Trois-États (B. du 15 sept., *Arch.*); en août 1837, membre du Département de Justice et Police (Man. du C. E. du 22 août) et le 2 octobre 1839, commandant et châtelain du Landeron (B. du 18 août, *Arch.*).

Comme il siégeait au Tribunal Souverain en qualité d'un des deux offi-

(1) Eugène Fauche, neveu de Louis Fauche-Borel, a publié en 1830 une brochure-pamphlet où se trouvent passés en revue les différents membres des Conseils de Ville, et où il parle de Ch.-L.-Frédéric dans les termes suivants : « C'est un jeune homme d'une ancienne famille; il est instruit et honnête homme. M. de T., après avoir bien débuté dans la carrière de la magistrature, a fini par se laisser influencer par nos vieilles perruques et à se mettre à leur niveau. Il est à espérer que plus tard il faut marcher avec le siècle et que ses talents ne seront pas perdus pour la patrie » (Réflex. sur l'état présent de la Ville de Neuch. en Suisse, par un Réfugié français, 64).



PHOTOTYPTE S.A.D.A.G. - GENÈVE

CHARLES-LOUIS FRÉDÉRIC, 189,

1802-1892

Maire des Brenets, Châtelain du Landeron,  
Membre du Tribunal Souverain.



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. - GENÈVE

URANIE DE MONTMOLLIN,  
1807-1844  
Epouse de Charles Louis Frédéric, 189,



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. — GENÈVE

SOPHIE DE MEURON

1816-1877

Epouse de Charles Louis Frédéric, 189

ciers de juridiction du Comté de Valangin, qui devaient toujours faire partie du Tribunal, il y perdit son siège en quittant les Brenets. Mais une vacance étant survenue l'année suivante, par la retraite de l'un des deux officiers du Comté de Neuchâtel, le châtelain de Boudry, Cosandier, il fut nommé en 1840 au poste vacant, en remplacement de ce dernier (B. du 31 juillet, *Arch.*). En 1845, il résigna ses fonctions de châtelain du Landeron (B. de Congé honorable du 29 janv., *Arch.*) et de membre du Tribunal Souverain, en conservant toutefois son siège au Département de Justice et Police qu'il n'abandonna qu'en 1848.

Le 24 septembre 1842, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric fut une des premières personnes qui reçurent à la frontière du pays, en sa qualité de châtelain du Landeron, le roi Frédéric-Guillaume IV (Relat. du séjour de L.L. M.M. le Roi et la Reine de Prusse dans leur Princip., Neuch., 1842, 12; *Messenger boiteux*, 1843).

Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric continua les recherches historiques sur la famille que son oncle le chancelier Ch.-Godefroi avait commencées, et conformément aux intentions de ce dernier qui l'avait fait son héritier, il institua en 1875 un fonds ou Caisse de famille pour ses descendants mâles. L'acte de fondation commence et se termine par ce qui suit :

« Au nom de Dieu Amen! Moi soussigné, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric de Tribollet-Hardy, désirant créer entre mes descendants un lien de famille fort et durable, qui leur rappelle qu'ils sont tous les descendants d'un même père; qui les porte à s'entre-aider, qui les préserve des maux que le manque d'union, d'ordre et de sagesse ont souvent attirés à ma famille et qui leur procure les avantages que peuvent seuls donner l'esprit de famille, la concorde et l'union; désirant conserver à ma famille les avantages du rang et de la considération dont elle jouit depuis longtemps dans ce pays; désirant suivre à l'œuvre de mes ancêtres qui, en 1666, formèrent au nombre de six chefs de famille (1) un pacte ou association dans un but sem-

(1) Association faite par MM. Trybolet, l'an 1666, 20 may, *Arch.* Cette pièce a été

blable au mien ; considérant que l'union et l'esprit de famille peuvent contribuer puissamment à atteindre ce but, qu'un esprit de famille est un vrai bienfait pour ses membres, en ce que tous les membres d'une famille nombreuse se portent un mutuel intérêt et sont ainsi disposés à s'aider et s'appuyer entre eux dans toutes les occasions ; considérant que c'est par cet esprit que certaines familles de ce pays se sont toujours conservées unies, fortes et prospères, et que cet esprit a essentiellement manqué dans la mienne ; considérant enfin que cet esprit ne peut exister dans une famille qu'au moyen de rapprochements fréquents entre ses membres, de sentiments et d'intérêts communs ; Par ces motifs et dans ce but, j'ai fondé et établi une *Caisse de famille* en faveur de mes descendants de mon nom . . . . .

« J'exhorte mes descendants à vivre toujours d'une manière simple et toutefois honorable, à éviter les goûts d'un luxe passager et ruineux, et à penser, dans tout ce qu'ils feront et entreprendront, bien moins à un vain éclat qui passe, qu'à la solidité et à la durée. Que leur devise soit « Union, droiture, persévérance », se souvenant que l'union donne la force, la droiture la confiance, la confiance le succès. C'est à de pareils principes que sont attachées la considération et la prospérité des familles, ainsi que la bénédiction du Très-Haut ».

Neuchâtel, ce 25 janvier 1874.

TRIBOLET-HARDY.

Le 2 janvier 1844, après la mort de Ch.-Étienne, 195, le dernier des descendants directs de Pierre, 18, fils aîné de Jehan Tribolet-Hardy, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric fut judiciairement invêtu de la substitution Hardy (A. du 2 janv., Borel, not., *Arch.*) qui passa de cette façon aux descendants de Nicolas,

remise en 1812 à Ch.-Godefroi, chancelier, par M. de Chambrier d'Oleires ; elle est tirée d'une copie trouvée dans les papiers d'un des gouverneurs de Mollondin.

20, troisième fils du susdit Jehan (son second fils Jean-Jacques, 19, n'ayant eu qu'un fils, mort sans enfants).

La *Suisse libérale* du 8 février 1892 parle de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric dans les termes suivants : « A partir de ce moment (1848) M. de Tribolet rentra dans la vie privée et ne prit part à aucun des événements de notre vie publique. D'un caractère et d'une apparence réservés, même austères, M. de Tribolet avait un très vif sentiment du beau et du bien ; il était grand amateur d'antiquités et coopérait largement aux œuvres d'utilité publique, à celles de bienfaisance, et à ce qui avait pour but de développer dans notre pays le culte des beaux-arts. Ennemi de toute ostentation, il n'aimait pas que l'on parlât de lui, mais nombreux sont ceux qui, à l'insu d'autrui, ont reçu des témoignages de sa générosité. Par la simplicité de ses goûts et de sa vie, M. de Tribolet était le type d'un autre âge et le représentant d'une génération dont les austères vertus contrastent avec l'ostentation et l'amour de ses aises qui caractérisent celle d'aujourd'hui. Aussi est-ce avec regret que nous voyons disparaître ces hommes qui pour nous symbolisent tout un passé, et qui, comme celui auquel nous consacrons ces quelques lignes, méritent, dans toute l'étendue du terme, le titre d'homme de bien. »

XI. 190. MARIANNE-FRANÇOISE-LOUISE, fille de Thomas-Frédéric, 178, n. 9 févr. 1804, m. 17 nov. 1879.

Ep. mai 1826, Jean-Rodolphe, lieutenant-colonel au service de Naples, fils de J<sup>n</sup>-Rod. de Stürler, conseiller d'État, de Berne, m. sept. 1834.

XI. 191. SOPHIE-MADELEINE, fille de Thomas-Frédéric, 178, n. 2 janv. 1806, m. 1851.

Ep. 12 oct. 1826; François, maître-bourgeois, maire de Valangin, directeur de la Caisse d'Épargne, fils de Fic-Aug. de Montmöllin, conseiller et secrétaire d'État, et de Rose-Aug. de Meuron, n. 1802, m. 1870.

XI. 192. JULIE-FRANÇOISE, fille de Thomas-Frédéric, 178, n. 8 nov. 1807, m. 25 février 1898.

Ep. juin 1825, Édouard, du Conseil général, major d'infanterie, fils de Claude-Abram DuPasquier, lieutenant-colonel, et de Marie-Anne d'Ivernois, n. 1800, m. 1870.

XII. 193. MARGUERITE-CATHERINE, fille de Jonas-Nicolas, 186, n. 14 août 1751, m. 4 févr. 1756.

XII. 194. DAVID, fils de Jonas-Nicolas, 186, n. 29 avril 1753, m. 22 août 1802.

Ep. Susanne-Julie Bom, de Berlin.

Il entra dans le Grand Conseil de Ville le 3 janvier 1774 (Merveilleux), fut reçu notaire le 10 juillet 1778 (Man. du C. E.; B. du 13 janv., *Arch.*) et passa au Petit Conseil le 29 juin 1782 (Merveilleux).

En 1784, il quitte le pays pour entrer dans la carrière diplomatique au service de la Cour de Prusse. Il fut d'abord secrétaire d'ambassade à Londres, où il se rendit à la fin de 1784 et où il se maria. En mars 1785, il est présenté au roi Georges III et à la reine Sophie-Charlotte, qui lui firent un gracieux accueil. Pendant une absence de trois mois que fit le ministre de Prusse, comte de Redern, il fut chargé d'affaires. En décembre 1791, il est nommé conseiller de légation et chargé d'affaires, à Madrid (B. du 3 déc., *Arch.*). Se rendant en Espagne en février de l'année suivante, il passa par Paris où il fut présenté au roi Louis XVI, à la reine Marie-Antoinette et à la sœur du roi, Élisabeth de Bourbon.

David mourut à Madrid et fut enterré dans le jardin du couvent de Ste-Barbe. Le ministre de Prusse à Madrid était alors son ami et parent, D.-A. de Sandoz-Rollin. La reine d'Espagne, Marie-Louise, s'intéressa à sa veuve qui devait en devenir la lectrice. Cette dernière sollicita en vain une pension de la Cour de Prusse et, deux ans après la mort de son mari, elle se remaria en Espagne pour passer de là au Mexique, où elle a été vue par des Neuchâtelois.

Le naturaliste Humboldt, dans une correspondance inédite, datée de Madrid 1799, parle de David et de sa femme comme étant en relation

avec lui. M. de Bodelschwing, ministre d'État à Berlin, mentionne dans un ouvrage publié en 1853 (*Leben d. Oberpräsid. Freih. v. Vincke, I, 161*), sa veuve comme très en faveur à la Cour d'Espagne et auprès du Prince de la Paix, Don Manuel Godoi, favori de Marie-Louise, femme de Charles IV.

La mère de David ayant obtenu pour lui relief du jour fatal des six semaines qu'elle avait laissé passer, sans prendre au nom de son fils l'investiture de la substitution Hardy (Man. du C. E. du 2 juill.), ce ne fut que le 10 juillet 1764 que celui-ci en fut invêtu (A. du dit jour, B. Perroud, not., *Arch.*; Rég. du G. du 10 juill.).

XII. 195. CHARLES-ÉTIENNE, fils de Jonas-Nicolas, 186, n. 2 mai 1755, m. 18 nov. 1843.

Il fit ses études de droit à Bâle où il fut reçu licencié en 1774 (B. du 28 avril, *Arch.*). Le 14 avril 1777, le Conseil d'État le recommande pour l'office d'avocat général (Man. du C. E.) et le 18 juin 1782, il est établi maire de Lignières (Man. du C. E.; Musée neuch., 1897, 266; B. du 16 mai, *Arch.*). Le Conseil d'État sollicite pour lui son avancement en Cour par un rapport du 25 octobre 1790 (Man. du C. E.). Enfin le 3 mars 1794, il devient conseiller d'État (Man. du C. E.; B. du 7 janv., *Arch.*).

En 1794, après l'incendie et lors de la reconstruction de La Chaux-de-Fonds, Ch.-Étienne y est délégué en résidence comme commissaire du Gouvernement (Man. du C. E. du 10 juill.; Tribolet, 321). En 1803, il intervient comme maire de Lignières dans un démêlé de frontière entre la Principauté et l'ancien Évêché de Bâle, devenu français depuis 1798 (Musée neuch., 1890, p. 95). Le 9 mars 1806, il est comme conseiller d'État un des signataires des lettres adressées au Roi de Prusse et à Napoléon I<sup>er</sup>, lors du changement de domination (Précis hist. Révolut. Neuch., 24 et 25) et, le 15 octobre 1823, il installe en sa qualité de président du Conseil d'État le général de Zastrow dans l'office de gouverneur

de la Principauté. Il présida les dernières Audiences générales en juin et décembre 1830, pendant la maladie et après la mort de ce gouverneur. L'année suivante, celles-ci furent remplacées par le Corps législatif.

Ch.-Étienne quitta les affaires publiques en novembre 1831, en même temps que Ch.-Godefroi, après 49 ans de service et 37 ans de Conseil d'État dont il était depuis plusieurs années l'un des quatre présidents (B. de Congé honor. du 31 oct. 1832, *Arch.*). Il mourut dans un état voisin de l'enfance et fut enseveli avec les honneurs dus au rang qu'il avait occupé. Il avait institué pour héritiers d'une fortune beaucoup accrue par une excessive économie, trois de ses parents maternels, sans dire un seul mot dans son testament de celui qui devait lui succéder dans la substitution Hardy et qui se trouvait être en même temps le seul et dernier rejeton de sa famille, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, châtelain du Landeron.

Ch.-Étienne fut dans sa jeunesse un avocat distingué et pratiqua le barreau pendant quelques années. Il conserva jusque dans les derniers temps de sa vie la réputation d'un jurisconsulte habile (1). Ayant fait de bonnes études, ayant des moyens, une belle indépendance et une haute position, il aurait pu devenir un homme éminent et utile, mais son égoïsme et sa paresse dominèrent toujours et l'empêchèrent de rendre les services et d'acquérir l'influence que sa position et ses talents semblaient lui destiner.

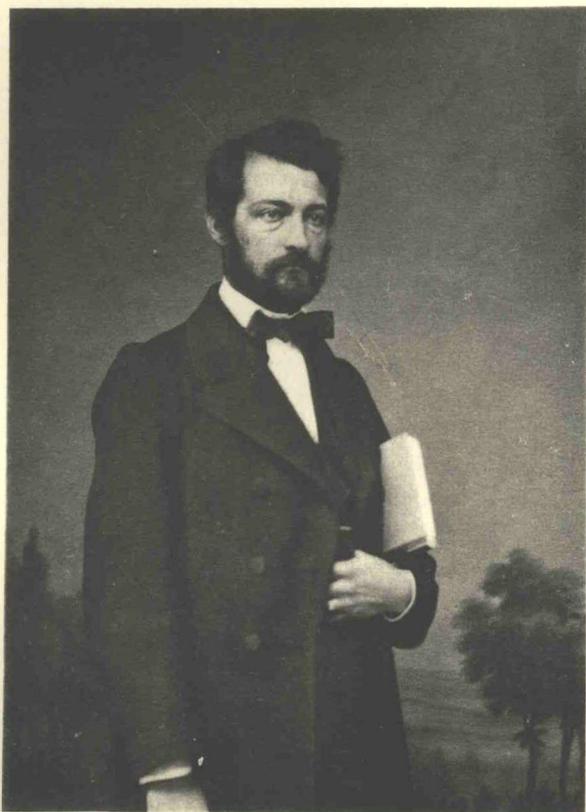
La substitution Hardy lui parvint à la mort de son frère David, le 23 septembre 1803 (A. du dit jour, C.-F. Peter, not., *Arch.*).

XII. 196. CATHERINE-MARGUERITE, fille de Jonas-Nicolas, 186, n. 20 juin 1756, m. 2 avril 1837.

Elle vivait en indivision avec son frère Charles-Étienne qui lui survécut.

XII. 197. CHARLES, fils de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de U. de Montmollin, n. 27 mai 1826, m. 10 août 1834.

(1) A en juger d'après un projet de constitution trouvé dans ses papiers, il semblerait qu'il avait été consulté en 1806, lorsque le prince Berthier pensait à réorganiser l'État sur de nouvelles bases.



PHOTOTYPIE S.A.D.A.G. — GENÈVE

GEORGES, 198,  
1830-1873  
Docteur ès-sciences.

XII. 198. GEORGES, fils de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de U. de Montmollin, n. 20 décembre 1830, m. 18 mai 1873.

Ep. 9 avril 1858, Charlotté, fille d'Henri Bugnon, de Fleurier, et d'Adeline Berthoud, n. 1<sup>er</sup> juill. 1832, m. 7 févr. 1889.

En juillet 1846, il part pour Zurich où il suivit les leçons de l'École cantonale jusqu'en avril 1848. Il revient alors à Neuchâtel pour faire son instruction religieuse et suivit ensuite les cours supérieurs du Gymnase. Il étudia plus tard, dès octobre 1850, à l'Université de Giessen, où il fut élève du célèbre chimiste Liebig; dès octobre 1851, il se rend à celle de Zurich et dès octobre 1872 à celle de Heidelberg, où il passa au printemps de 1853 ses examens de docteur en philosophie qu'il subit « summa cum laude » (B. du 19 avril, *Arch.*). Ses études universitaires, qui avaient eu principalement la chimie et la géologie pour objet, étant achevées, Georges séjourna encore quelque temps à Paris, pendant l'hiver de 1853 à 1854, et à Berlin, durant le printemps et l'été de 1855, pour les perfectionner.

De retour au pays, il s'adonna plus spécialement à la géologie et publia différents travaux y relatifs. Il fut conservateur des collections géologiques du Musée d'histoire naturelle et fit partie de la Commission d'éducation de la Commune. Il suppléa pendant quelque temps le professeur Ed. Desor dans le cours de géologie qu'il donnait aux Auditoires.

Pendant plusieurs années, il cultiva le domaine de son beau-père, à Champagne près Grandson (Vaud), mais il dut l'abandonner en 1866 pour cause de santé. Il fut un des membres fondateurs de la Société d'agriculture de Neuchâtel, en 1860, et le secrétaire de celle-ci jusqu'à sa mort. Membre de la Société des sciences naturelles, il en fut le secrétaire de 1854 à 1858.

Voy. sa biographie dans : Bull. Soc. sc. natur. de Neuchâtel, IX, 502, où se trouve une liste de ses travaux scientifiques; Actes Soc. helvétique des sc. natur., Schaffhouse, 1874, 373; Messenger boiteux, 1874, 43.

XII. 199. SOPHIE, fille de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de U. de Montmollin, n. 23 nov. 1832, m. 22 oct. 1887.

XII. 200. ÉLISE-URANIE, fille de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de U. de Montmollin, n. 14 sept. 1835, m. 27 août 1880.

XII. 201. MARIE-LOUISE-CÉCILE, fille de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de U. de Montmollin, n. 16 juillet 1838.  
Diaconesse à Strasbourg depuis 1864.

XII. 202. HENRI-CH.-ALBERT, fils de Ch.-L<sup>s</sup> Frédéric, 189, et de Sophie de Meuron, n. 2 avril 1849, m. 10 déc. 1853.

XII. 203. FRÉDÉRIC-AURICE, fils de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de Sophie de Meuron, n. 5 sept. 1852.

Ep. 12 oct. 1878, L<sup>se</sup>-Élisabeth de Meuron, fille de Pierre-Georges (1823-1882), négociant à Neuchâtel, et de Albertine (1824-1864), née Roux (c. de m. du 20 sept., A. Wavre, not., *Arch.*).

Après avoir commencé ses études générales à Neuchâtel, il va les terminer à Bâle, en août 1867. Passionné comme écolier déjà pour l'étude de la géologie à laquelle l'avait initié son frère Georges, il étudie à l'Académie de Neuchâtel pendant le semestre d'hiver 1870-1871, puis aux Universités de Zurich (où il obtient le titre de docteur en philosophie; B. du 13 mars 1873, *Arch.*) (1), de Strasbourg (1873-1874) et de Leipzig (1875-1876). Entre temps, il fit un séjour à Paris, de janvier à mai 1875.

Chargé provisoirement, le 6 février 1877, de l'enseignement de la minéralogie à la Faculté des Sciences de l'Académie de Neuchâtel, il est nommé professeur ordinaire le 22 février 1878 et confirmé le 9 juillet 1883 (Man. du C. E.; B. des dits jours, *Arch.*). Secrétaire de l'Académie

(1) Sa thèse avait pour titre : *Recherches géologiques et paléontologiques dans le Jura supérieur neuchâtelois.*



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G — GENÈVE

FRÉDÉRIC-MAURICE, 203

1852 —

Docteur ès-sciences,  
Professeur à l'Académie



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. — GENÈVE

ELISABETH NÉE DE MEURON

1858 —

Epouse de Frédéric-Maurice, 203

de 1881 à 1883, doyen de la Faculté des Sciences en 1895-1897, membre de la Commission de gestion de la fortune de l'Académie, depuis 1897; membre de la Commission de surveillance du Musée d'histoire naturelle depuis 1888, conservateur des collections géologiques et minéralogiques; secrétaire de la Société neuchâteloise des sciences naturelles, de 1878 à 1888, et président de 1897 à 1899.

Membre de la Société helvétique des sciences naturelles (1871), de la Société des Sciences naturelles de Zurich (1872), des Sociétés géologiques de France (1873) et de Berlin (1874), de la Société paléontologique suisse (1874), de la Société vaudoise des sciences naturelles (1877), de la Société minéralogique de France (1878), de la Société d'Émulation du Jura (1881), de la Société géologique suisse (1882), de la Société murithienne du Valais (1888); membre correspondant de la Société de Borda, à Dax (1877), et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, classe des sciences (1882).

Maurice a publié depuis 1872 à 1898 un grand nombre de travaux de nature plus spécialement géologique et minéralogique. Depuis la mort de son père, il s'est beaucoup occupé aussi d'agriculture en dirigeant ses trois domaines du Sorgereux, de Biolet et de Graveline.

XII. 204. NICOLAS-SAMUEL, fils de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et de S. de Meuron, n. 21 décembre 1855, m. 10 mars 1856.

XIII. 205. MARGUERITE-SOPHIE-ÉLISABETH, fille de Fréd.-Maurice, 203, n. 15 décembre, m. 19 décembre 1879.

XIII. 206. GEORGES-FRÉDÉRIC-MAURICE, fils de Fréd.-Maurice, 203, n. 6 mai 1881.

XIII. 207. CHARLES-ALBERT, fils de Fréd.-Maurice, 203, n. 12  
octobre 1882.

8

XIII. 208. CHARLES-ÉDOUARD, fils de Fréd.-Maurice, 203, n. 19  
février, m: 27 février 1885.

XIII. 209. CHARLES-GODEFROI, fils de Fréd.-Maurice, 203, n.  
23 août 1886.

## IV

LA FAMILLE TRIBOLET ET LA SUBSTITUTION  
HARDY

Guillaume Hardy, le fondateur de la substitution Hardy, était fils de Pierre, maire de Neuchâtel en 1539 (Boyve, II, 399; Quartier, I, 514) et petit-fils de Guillaume, créé et institué en 1479 roi et prévôt des Marchands et Merciers par Rod. de Hochberg (Boyve, II, 134), neveu de Jean, châtelain du Landeron en 1538 (Meuron, Descr. Châtellen. Landeron, 56; Musée neuch., 1897, 142; Herminjard, Corresp. des Réformateurs, etc.; V, 94, 203, 226, 358).

Il fut notaire (A. du 20 sept. 1550, A. Bretels, not.; *Arch.*; Second Livre des Nouv. Extentes et Reconnoiss. de la Seigneurie de Travers, 1553, *Arch.* canton.), maire de Travers (Rec. du Com. Du Maine du 28 avril 1604; Boyve, III, 43); et conseiller de Ville en 1553 (Boyve, III, 34). Établi maire de Neuchâtel le 30 août 1554 (Quartier, I, 514, mentionne 1553), il est nommé procureur général le 19 mai 1564, et conseiller d'État le 13 avril 1565 (B. du dit jour; *Arch.*). Boyve (III, 83, 89, 91) le cite en 1558 et 1559 comme receveur, et en 1565 et 1566 (III, 137; 150) comme secrétaire d'État et procureur général du Comté (Bl. Hory, 126) (1).

(1) Les *Archives de la famille* renferment quelques lettres adressées par Jacqueline de Rohan et Léonor d'Orléans à Guill. Hardy, maire de Neuchâtel et receveur du Comté, et datées de 1557 à 1566.

En 1554, le gouverneur J.-J. de Bonstetten confirma à la Compagnie des Marchands

Chambrier (Hist., 333) mentionne qu'en 1568 le procureur général Guillaume Hardy, homme très capable, perdit sa place et celle de membre du Conseil de Ville, pour s'être emporté contre M. de Maniquet, officier de confiance de la maison d'Orléans, qui fier de son grand crédit osa publier sous son nom des mandements de l'État.

G. Hardy fit son testament le 16 avril 1569 (P. Lardy, not., *Arch.*) (1) et mourut le lendemain. C'est dans ce testament qu'il fonda la substitution Hardy dont la famille Tribolet a joui jusqu'en 1848. L'investiture en faveur de Jehan Tribolet, mari de Catherine, fille aînée de Guillaume Hardy, eut lieu le 30 mai 1569 (A. du dit jour, P. Lardy, not., *Arch.*) (2).

La maison des Estassons ou du Vieux Mazel, mentionnée déjà par Matile (Musée historique, etc., III, 69) en 1391 (non 1291) et accensée à la Ville en 1464 par Rodolphe de Hochberg, fut achetée par Guillaume Hardy en 1550, à la réserve des boutiques sur le passage du pont (A. du 20 septembre, A. Bertels, not., *Arch.*) que Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, en sa qualité de futur usufruitier, acquit de la Ville en 1832 (Man. du C. de V. des 7 mai et 4 juin), afin de les joindre à la substitution. Une tour était adossée contre cette maison et en faisait partie, la Tour

de la Ville l'acte qui lui avait été accordé par Louis d'Orléans en 1507. Cet acte de 1554 mentionne qu'après la mort de Pierre Heschmann, Pierre Hardy, du Conseil de Ville, avait été élu roi des Marchands et qu'ensuite Pétremand Huguenand, son gendre, également du Conseil, avait été choisi, et que cette Compagnie avait présentement élu Guill. Hardy, aussi du Conseil et maire de Travers, etc. (Boÿve, III, 42; Quartier, I, 577).

(1) Quartier, I, 153, indique le 6 avril 1599. Fréd. Barillier, dans ses Mémoires, 1672, manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Ville, dit que G. Hardy mourut le dimanche matin 17 avril 1589, âgé d'environ 50 ans. Ces dates sont erronées, car l'investiture du susdit testament eut lieu le 30 mai 1569, évidemment après la mort du testateur, comme cela est prouvé par l'acte mentionné plus loin.

(2) G. Hardy épousa : 1<sup>o</sup> N. N.; 2<sup>o</sup> Magdel. Charles de Cornaulx. Il eut six enfants qui furent : 1. *Jehan-Jacques*; 2. *Catherine*, ép. Jehan Tribolet, banneret; 3. *Perrenon* ép. Claude Bourgeois; 4. *Judith*, ép. a. Jehan Hory, trucheman du roi de France auprès des Lignes; b. Samuel Pury, maître bourgeois et banneret; 5. *Susanne*, ép. Henri Bonvespre; 6. *Élisabeth*.

du Grand-Pont ou Porte Machion, Tour du Mazel (boucherie). Elle subsista jusqu'en 1759, époque où elle fut acquise et abattue sur la demande de la Ville (Quartier, I, 154) (1). La maison des Estassons était située sur l'emplacement qu'occupe actuellement l'ancienne maison Dorn, aujourd'hui maison Spichiger et Bürger, entre les rues des Moulins et du Seyon et la Croix du Marché (rue du Seyon, n° 5). Elle fut démolie en 1846.

Voy. un plan de la Ville en 1714 où cette maison se trouve indiquée sous le nom de M. le conseiller Tribolet, et une gravure dans Quartier, I, 121 et 153; Chambrier, Mairie, 96, 108; Bl. Hory, 127; Musée neuch., 1888, 129 (2).

## DE LA SUBSTITUTION HARDY

PAR CH.-L<sup>s</sup>-FRÉDÉRIC DE TRIBOLET, 1835.

SON ORIGINE. — Par son testament en date du 6 avril 1569 (P. Lardy, not., *Arch.*), revêtu du sceau de Léonor d'Orléans, alors Souverain de Neuchâtel, Guillaume Hardy, maire de Neuchâtel, procureur général

(1) Quartier, I, 53, cite à tort, suivant le Musée neuch., 1887, 28, qu'elle fut abattue par une tempête le 19 septembre 1645.

(2) Les dates indiquées dans cette dernière publication sont en majeure partie fausses. — Les armes Hardy (que Rietstap, Armorial général, 1887, I, 889, décrit comme suit : d'azur à une balance d'or en équilibre, accompagnée en pointe d'un tertre de trois coupleaux de sinople) se trouvent aujourd'hui encore au n° 6 de la Ruelle des Chaudronniers, à Neuchâtel, avec le millésime de 1560 (Musée neuch., 1888, 129). Quartier, I, 136, en a donné un dessin. Le Musée neuchâtelois de 1888, 127, décrit et figure le fer à gaufres de Guill. Hardy qui porte la date de 1558 avec les armes de la famille. Ce fer appartient à M. Aug. Jeanneret, notaire aux Brenets. Les Archives Héraldiques suisses, 1897, 131, en ont reproduit le dessin.

et conseiller d'État, fils de Pierre, également maire de Neuchâtel, fonda cette substitution en ordonnant que dans le cas où J.-J. Hardy, son fils unique, viendrait à mourir sans postérité (ce qui s'est réalisé), sa maison du Vieux Mazel passerait par substitution aux descendants mâles de ses quatre filles mariées, chacune de ces descendance conservant jusqu'à son extinction le pas et la préférence sur celle qui la suit, moyennant que ces descendants portent le surnom de *Hardy* (Boyve, III, 164; Quartier, I, 153). L'article relatif à cette substitution est conçu en ces termes: «... Mais en cas que le dit Jehan-Jaques Hardy, mon dit fils et héritier alloit de vie à trespas sans laisser hoirs légitimement procréés de son corps, ce qu'à Dieu ne plaise, toutefois icelui dit cas advenant, je veux, ordonne et entends que la succession et hoirie doibgent retourner à mes dites filles et icelles partir également autant l'une que l'autre, réservant que ma maison du Vieil Masel laquelle ne se devra partir en façon quelconques respectant la poyne que j'ay prins et le travail de la bastir, mais demourera icelui cas advenant au fils ainé de ma fille la plus ainée par devant les aultres, moyennant qu'il sera tenu de porter mon surnom Hardy et si ne vouloit ainsi l'accepter alung des aultres toujours le plus ainé et sil ne vouloyent elle parviendra au fils de l'autre fille et de l'une à l'autre jusques à celui que liberalement le voudra porter et ainsi se nommer sans mépriser celui de son père seulement acause du nom de celui a qui la maison estoit, toutefois que celui qui l'aura par la dite condition ne la pourra vendre ni échanger ni ses hoirs pour la mettre hors de la lignée frauduleusement ains en cas de nécessité extrême il ne la pourra engaiger que pour la somme de millé livrés faibles afin que mes aultres enfants ou les enfants de mes enfants la puisse raimbre et en être jouissants ou au default d'iceux mes plus prochains en consanguinité sans la pouvoir mettre hors de la lignée et sang, etc.»

SA LÉGALITÉ. — Cette substitution est établie de la manière la plus authentique, puisqu'elle est instituée dans un testament solennel, stipulé par

un notaire public, sanctionné par le sceau du Prince, et que cette sanction a été confirmée à chaque investiture accordée à ceux qui en ont été successivement en jouissance. Elle a été encore indirectement reconnue par l'arrêt du Conseil d'État du 3 juillet 1759 (Man. du C. E.; *Arch.*), lequel autorisa le transfert sur deux vignes, à Auvernier, de la partie de la substitution qui reposait sur la tour faisant partie de la maison, et par l'arrêt du 21 mai 1845 (Man. du C. E.; *Arch.*) qui transféra sur le domaine du Sorgereux la partie de la substitution qui reposait sur la maison Hardy. De cette façon, la règle générale, qui interdit dans ce pays les substitutions comme tendant à arrêter la mutation des immeubles et comme étant par là même préjudiciable au droit de lods, ne peut être applicable au cas dont il s'agit, lequel fait une exception bien reconnue et avouée.

SON OBJET ET CHANGEMENTS SURVENUS A SON ÉGARD. — Des termes mêmes du testament de Guillaume Hardy, il résulte que l'objet substitué consiste uniquement en la maison du Vieil Mazel. Mais le testateur, après l'article précité, ajoute encore : « et aussi de même en telles et semblables conditions ma montaigne du Grand Sernilz et ses appartenances qui gist au territoire de Rosières et Noireaigue, Seigneurie de Travers (voy. plus haut, p. 26) et sentend quant à la vendre ou allier par celui ou celle à qui elle seroit parvenue en partaige au default du dit mon fils héritier et qu'ils n'eussent nuls enfants, etc. » On pourrait inférer de là que la montaigne du Grand Cernil devait aussi être comprise dans la substitution. Mais suivant la teneur du testament, il y a lieu de croire que Guill. Hardy entendait faire une substitution à part de cette montagne, en faveur de la descendance de celui de ses héritiers à qui elle tomberait en partaige, substitution bien distincte de celle de la maison du Viel Mazel, puisque cette maison, loin d'entrer en partaige, devait au contraire être prélevée de la masse à partager et que ceux auxquels elle devait parvenir se trouvaient désignés d'avance et d'une manière expresse. On ignore les raisons pour lesquelles cette substitution du Grand Cernil n'a jamais été réalisée.

Originellement la maison du Vieil Mazel était plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle avait une tour du côté d'Uberre, qui s'appuyait à la maison du lieutenant Rosselet, et comme la voûte sur laquelle s'élevait cette tour était fort basse et gênait le passage depuis la Croix du Marché à la rue de l'Hôpital, la Ville chercha à l'abattre en 1759. L'usufruitier d'alors de la substitution, Jean-Henri, 165, l'échangea avec une portion de maison attenante, au maître-bourgeois et lieutenant Rosselet, contre deux vignes à Auvernier, quartiers de Rozet et Bessa, d'une contenance totale d'environ dix hommes (A. du 20 déc. 1759, D.-F. Bonhôte, not., *Arch.*), celui-ci s'étant engagé moyennant une allocation de 500 fr. de la part de la Ville, à la démolir (Man. du C. de V. 14 mai au 9 juillet 1759). Le Conseil d'État déclara par arrêt du 3 juillet (Man. du C. E.; *Arch.*) que ces vignes feraient désormais partie de la substitution Hardy, en lieu et place de la tour, en sorte que celle-là a consisté dès lors en la maison du Vieil Mazel, dépourvue de la tour et les deux vignes mentionnées (1). En 1844, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, acheta encore six hommes de vignes à Auvernier, qu'il annexa l'année suivante à ceux de la substitution, lesquels comportaient ainsi à cette date un total de seize hommes.

En 1845, par suite de reconstructions qui furent la conséquence du changement en rue de l'ancien lit du Seyon, et sur la demande que lui en fit l'usufruitier de la substitution, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, châtelain du Landeron, qui ne voulait ni reconstruire cette maison, ni la laisser dans un état qui aurait déparé tout le quartier, le Conseil d'État, par son arrêté du 21 mai 1845 (Man. du C. E.; *Arch.*), transféra sur le domaine du Sorgereux la partie de la substitution qui reposait jusque-là sur cette maison qu'il fut ainsi autorisé à vendre pour être reconstruite. De cette façon, la substitution consistait à cette date dans les deux vignes.

(1) D'après le traité de mariage de Henri, 62 (du 14 août 1646, J. Pury, not., *Arch.*), on doit supposer qu'une cave sous la maison Legoux, rue des Moulins, faisait aussi, au dix-septième siècle, partie de la substitution.

sus-mentionnées, l'une de douze hommes, l'autre de quatre, et le domaine du Sorgereux de la contenance de 100 poses. Les vignes étaient franches de dîmes et de cens, le domaine de Sorgereux franc de cens fonciers. La même année 1845, Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric ajouta par donation à la substitution tout le mobilier, soit tous les objets meubles du domaine et une partie de la vaisselle et argenterie désignées dans un inventaire spécial, ainsi qu'une somme de 2200 livres destinée à acquérir quatre pièces de terre enclavées dans le domaine et dont l'acquisition était nécessaire pour le compléter. Depuis lors, ces terres ont été réunies au domaine (1).

SA NATURE. — La nature de cette substitution est déterminée par son énoncé même, duquel il résulte : 1<sup>o</sup> que celui qui en est revêtu est astreint à prendre le surnom de *Hardy*; 2<sup>o</sup> que les seuls descendants mâles des filles de Guillaume Hardy sont aptes à la posséder et que les femmes en sont exclues, étant à observer à cet égard que la seule femme qui ait annoncé des prétentions contraires à ce principe est Judith de Perrot, fille du pasteur Henri Tribolet-Hardy, 154, laquelle, ainsi qu'on le voit par l'acte du 27 janvier 1747, *Archives*, concernant la nomination d'un curateur donné à son oncle Nicolas Tribolet, 162, en contemplation de la substitution qui lui était dévolue, voulut former des réclamations dont elle se désista (2); 3<sup>o</sup> que l'aîné seul a le premier droit à l'exclusion de tous autres; 4<sup>o</sup> que les immeubles substitués ne peuvent être aliénés d'une manière quelconque, mais seulement engagés en cas de nécessité extrême pour la somme de mille livres faibles (3); 5<sup>o</sup> que l'on doit par-

(1) Les vignes de la substitution Hardy furent vendues en 1884.

(2) Elle voulut aussi faire opposition à l'investiture accordée le lendemain 28 janvier au dit Nicolas (*Arch.*), en se bornant à qualifier la substitution de prétendue et en indiquant d'une manière vague qu'elle ferait valoir ses droits à la mort de Nicolas. Or à cette occasion elle garda un silence absolu. Ses tentatives de 1747 étaient donc absolument mal fondées, tant au point de vue général du droit qu'à celui de l'usage invariablement suivi.

(3) Un seul des possesseurs de la substitution s'est prévalu de cette faculté, Jean, fils

venir à la substitution d'après la proximité de la ligne et non celle du degré; 6° que l'on doit en demander l'investiture même en ligne descendante, circonstance qui établit d'autant mieux sa nature de substitution et en est une conséquence, puisque on y succède non pas à titre d'héritier du défunt substitutionnaire, mais en qualité de plus proche agnat de celui qui l'a fondée.

AYANTS DROITS A CETTE SUBSTITUTION. — Ce sont les descendants mâles de Catherine, fille aînée du procureur général et conseiller d'État Guillaume Hardy, et femme de Jehan Tribolet, 14, banneret de Neuchâtel, qui ont été appelés les premiers à la jouissance de cette substitution. La première branche de cette descendance qui commence à Pierre, maire de Neuchâtel, fils aîné de Jehan, posséda cette substitution jusqu'en la personne de Charles-Étienne, maire de Lignières et conseiller d'État, mort le 18 novembre 1843. Jean-Jacques, 19, chevalier et lieutenant-général du Comté de Valangin, second fils du banneret Jehan, n'ayant eu qu'un fils mort sans enfants, la substitution devait ainsi parvenir à la troisième branche issue de Nicolas, 20, conseiller et secrétaire d'État, troisième et dernier fils du banneret Jehan. C'est ce qui eut lieu en la personne de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, châtelain du Landeron, son seul et unique descendant mâle, lequel en a été invêtu le 2 janvier 1844.

En 1848, la substitution Hardy, la seule qui ait jamais existé dans le pays, étant tombée en contradiction avec les idées et les institutions nouvelles, perdait par là-même sa raison d'être. Ses biens sont devenus purement et simplement propriété de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, qui s'en trouvait en jouissance à ce moment et qui dès lors en a disposé comme de ses autres biens. Maurice-Frédéric, son fils, ayant été inscrit à l'État-civil

ainé de Pierre, 18, maire de Neuchâtel, qui l'engagea à Hugues son frère, par acte du 17 avril 1607, D. Baillods, not., *Arch.* On voit par contre que l'un d'eux, le capitaine Jonas, 157, s'est opposé à ce qu'on pût agir par saisie sur les loyers de cette maison. (Man. du C. E. du 10 août 1734).

sous le nom de *Tribolet-Hardy*, ce nom que portent déjà conséquemment ses enfants servira dorénavant à distinguer les descendants du banneret Jehan Tribolet-Hardy, bourgeois de Neuchâtel, des Tribolet, sujets de l'État (neuchâtelois), et des Tribolet d'origine bernoise ou française.

MEMBRES DE LA FAMILLE QUI ONT ÉTÉ SUCCESSIVEMENT EN JOUISSANCE  
DE LA SUBSTITUTION HARDY :

1. JEAN, 14, banneret, entré en jouissance en 1569.
2. PIERRE, 18, maire de Neuchâtel, fils aîné de Jehan, en 1582.
3. JEAN, 39, fils aîné de Pierre, en 1592.
4. HUGUES, 40, maire de Neuchâtel et conseiller d'État, second fils de Pierre, en 1612.
5. HENRI, 62, maire de Neuchâtel et conseiller d'État, fils de Hugues, en 1653.
6. JONAS-PIERRE, 126, conseiller d'État, fils de Henri, en 1688.
7. HENRI, 154, pasteur à Valangin, fils aîné de Jonas-Pierre, en 1722.
8. JONAS, 157, officier en France, second fils de Jonas-Pierre, en 1734.
9. NICOLAS, 162, troisième fils de Jonas-Pierre, en 1747.
10. JEAN-HENRI, 165, officier en France, fils de Hugues, 127, second fils de Henri, 62, en 1756.
11. JONAS-NICOLAS, 186, châtelain de Boudry, arrière-petit-fils de Jean-Jacques, 63, second fils de Hugues, 40, en 1760.
12. DAVID, 194, conseiller de légation et chargé d'affaires de la Cour de Prusse à Madrid, fils aîné de Jonas-Nicolas, en 1764.
13. CHARLES-ÉTIENNE, 195, maire de Lignièrès et conseiller d'État, second fils de Jonas-Nicolas, en 1803.
14. CHARLES-LOUIS-FRÉDÉRIC, 189, châtelain du Landeron, descendant de Nicolas, 20, troisième fils du banneret Jehan Tribolet-Hardy, en 1844.

## V

NOTES SUR LES TRIBOLET DE BERNE,  
DE FRANCE & D'ALLEMAGNE (1).

Suivant d'aimables communications de MM. le professeur W.-F. de Mülinen et L. de Tschärner fils, à Berne, les différentes sources consultées prouvent que les TRIBOLET DE BERNE sont originaires de Chules. Le premier dont les Archives de la ville de Berne fassent mention, est RODOLPHE, qui était « Ausburger » ou bourgeois externe en 1478. En 1493, il était « zünftig zum Narren » (abbaye des Gentilshommes), et en 1503, « der Bürgeren » ou du Grand Conseil.

Un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Berne et intitulé : *Theatrum Reipubl. Bernensis*, autore Jacobo Bucher jun., oder dess Regiment Buchs der Statt Bern., etc., écrit entre 1600 et 1617, époque de la mort de son auteur, contient la liste de tous les magistrats de Berne depuis la fondation de la Ville. Parmi les « Nüw Ingangne Burger » ou membres du Conseil nouvellement élus de 1503, est nommé Rudolff Tribolet, von Galiz.

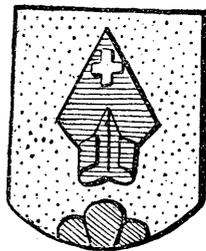
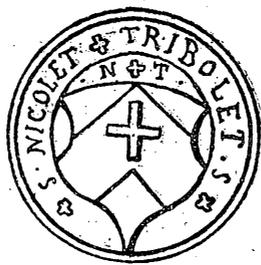
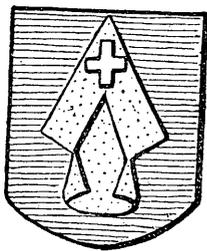
Le fils de Rodolphe, JACQUES, changea l'Abbaye des Gentilshommes contre celle des Boulangers, dont ses descendants font encore partie. Il vendit les biens qu'il avait à Chules et acquit, en 1539, la Chartreuse de la Lance. En 1541, il devint banneret (2), et c'est très probablement

(1) Voy. chap. I, paragr. 3 : Origine et ancienneté de la famille, p. 4.

(2) Jacques est mentionné déjà comme banneret en 1517, mais cela paraît être une

à cette charge qu'il faut attribuer la qualité de *Herrengeschlechter* ou familles seigneuriales que portaient les familles Wattenwyl, Graffenried, Thormann et Tribolet, à l'Abbaye des Boulangers (de Mülinen).

On pourrait croire que les armes des Tribolet de Berne doivent leur origine au fait que cette famille a possédé pendant près de deux siècles et demi, de 1539 à 1771 (sauf quelques interruptions de 1662 à 1706), le domaine de la Lance, près Concise (Vaud) (1). Mais le manuscrit susmentionné de Jacob Bucher indique déjà, en 1512, le fer de lance avec la croisette comme armes de Jacques, fils de Rodolphe précité.



D'après M. Jean de Pury, les armes portées par Nicolet Tribolet, de Neuchâtel, sont une forme intermédiaire entre celles des Tribolet de Berne et celles des Tribolet de Neuchâtel, descendants du dit Nicolet. L'identité du nom de famille et cette analogie héraldique constituent une présomption assez forte en faveur d'une communauté d'origine.

La famille Tribolet est sans doute originaire de Neuchâtel, car c'est là qu'on la rencontre le plus anciennement, déjà à partir du commence-

erreur (Leu, *Allg. helvet.*, etc., *Lexicon*, III, 184 ; *Deliciae urbis Bernae*; *Merckwürdigk. d. hochloebli. Stadt Bern. Zürich*, 1732, 48).

(1) Ce domaine avait été acheté par Jacques, fils de Rodolphe, des gouvernements de Berne et de Fribourg. Ce fut Marguerite, fille de Gottwald et femme de Jean-Rodolphe, intendant de l'Entrepôt, qui le vendit à N. Simon Chevalier, de Rochefort, capitaine au service de Hollande. Celui-ci le céda, en 1794, à Jacq.-Louis de Pourtalès, le négociant et philanthrope de Neuchâtel.

ment du XIV<sup>e</sup> siècle (1). Vers 1350 environ, certains de ses membres auraient été s'établir dans le canton de Berne, au bailliage de Cerlier, d'où Rodolphe se serait rendu à Berne dans les dernières années du siècle suivant.

Il ne serait donc pas impossible qu'il existât réellement entre les Tribolet de Berne et les Tribolet de Neuchâtel un lien de parenté remontant très probablement à la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Ainsi se confirmerait le dire du Tribolet de Berne, qui écrivait en 1725, à David, 173, ce qui suit : « La parfaite estime et considération que j'ay toujours eû pour la Bourgeoisie de Neufchâttel, ma souventefois fait naistre lenvie de reclamer ce benefice dont on jouï mes ancestres avant quelques siecles depuis lesquels ils se sont contentes de tenir et se servir de celle de Berne qu'ils ont obtenus gratuitement. Aujourdhuy plus que jamais, cest envie me prend et souhaiterois tres fort renouveler une Bourgeoisie qu'il semble avoir perdue par le long terme de temps que nous n'en jouissons plus.... Mieux que tout autre, vous scavez que jay l'honneur d'estre avec vous d'une meme decendance et avant que d'estre Bernois mes ancestres jouissoient du benefice de celle de la Bourgeoisie de Neufchattel..... » (Lettre du 10 août 1725, *Archives.*)

Actuellement, la famille Tribolet de Berne est éteinte à Berne. Il n'en subsiste plus que deux représentants, fils de Jean-Frédéric-Albert, professeur à l'Université, mort en 1871, dont l'un est établi à Zurich et l'autre à Rio-de-Janeiro (2).

Bien qu'une communauté d'origine soit possible et même probable, il

(1) L'assertion du baron d'Estavayer qui fait sortir les deux familles Tribolet, de Neuchâtel et de Berne, du bailliage de Cerlier, est évidemment erronée. Si le berceau de ces familles doit être cherché quelque part, ce n'est qu'à Neuchâtel qu'il peut être placé.

(2) Grâce à l'obligeance de M. le professeur W.-F. de Mülinen, à Berne, qui a bien voulu mettre aimablement à notre disposition les documents qu'il possède sur la famille Tribolet de Berne, nous avons pu établir le tableau généalogique qui se trouve à la fin de ce volume (tableau IV) et où ne figurent, du reste, que les mâles de la famille. Nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance pour les précieux renseignements qu'il nous a fournis.

n'existe pas de lien authentique prouvé entre la famille Tribolet, patriennne de Berne, dont nous venons de parler, et la famille du même nom qui existe encore dans plusieurs villages de l'ancien baillage de Cerlier et dont plusieurs membres habitent Neuchâtel et les environs.

La famille Tribolet de France, n'ayant aucune connexité probable avec les Tribolet, bourgeois de Neuchâtel, il pourrait paraître oisieux de faire ici son histoire. Cependant, il faut remarquer qu'à plusieurs reprises de ses membres ont tenté, ainsi que nous l'avons rappelé précédemment, des démarches à Neuchâtel pour chercher à établir que les deux familles avaient une origine commune (1).

Nous avons donc pensé qu'il y aurait intérêt à approfondir le plus possible l'histoire des Tribolet de France, afin de rendre d'autant plus évidente la non-consanguinité des deux familles. Malheureusement, les documents fort incomplets que nous avons pu réunir, ne nous ont pas permis d'arriver à des résultats bien concluants (2).

(1) Ce sont : 1° en 1706, Jacques, avocat au Parlement de Paris, fils de Jacques, maire d'Autun ; 2° en 1764, Claude-François et François, fils de Claude-Antoine, du comté de Foix, originaire de Trévillers en Franche-Comté ; 3° en 1798 et 1801, Charles-Frédéric-Louis, officier au service de Prusse, fils de Claude-François, qui précède ; 4° en 1812, Claude-Pierre-Joseph, conseiller effectif et secrétaire au Ministère des finances de Bavière, frère du précédent. Nous ajouterons que tout récemment encore (1899), et cela à propos d'une question d'héritage, des Tribolet de Trévillers ont voulu tenter des démarches officieuses pour chercher à faire reconnaître leur parenté avec les Tribolet, bourgeois de Neuchâtel.

(2) Nous exprimons nos meilleurs remerciements à M. Émile Bergeret, à Nuits-Saint-Georges, qui a bien voulu relever dans les Archives municipales de Nuits les actes se rapportant à des membres de la famille Tribolet et nous a fourni, en outre, de précieux renseignements sur les Tribolet de Bourgogne ; à M. Ch. Bigarre, à Chorey, près Beaune ; à M. Anatole de Charmasse, à Autun ; à MM. J. d'Arbaumont et Ph. Vallée, archiviste municipal, à Dijon ; à M. Ch. Schmidt, archiviste de l'Yonne ; à M. Édouard Rott, à Paris, qui nous ont procuré à leur tour bon nombre de documents intéressants.

La famille TRIBOLET DE FRANCE (Tribole, Tribolé, Tribollet, Tribouille, Triboulet, Triboullet) se rencontre en Bourgogne, en Franche-Comté, dans le comté de Foix et en Picardie.

Il n'est pas possible de préciser le pays d'origine de cette famille, les documents nécessaires pour cela faisant défaut. Cependant, il est probable qu'elle est apparue en Bourgogne dès le commencement du quatorzième siècle (1). Elle remonterait ainsi en France à peu près à la même époque où on commence à rencontrer en Suisse les premières traces de la famille à laquelle est consacré ce volume, ce qui semblerait écarter d'emblée toute parenté d'origine.

Le plus ancien document relatif aux Tribolet de France se trouve aux Archives de la Côte-d'Or, à Dijon, dans les *Recueils de Bourgogne*, de l'archiviste Peincedé, XXVI, 246, en date du dernier août 1417. Dans une montre d'armes de la Compagnie de Charles Labbé, écuyer et capitaine au service du duc Jean de Bourgogne, qui eut lieu à Beauvais pendant le voyage que celui-ci faisait dans son pays de Flandres, on voit figurer CLÉMENT TRIBOULET.

Un autre Tribolet, le plus ancien en date après le précédent, est : « Maître BLAISE TRIBOLE, licentié en loix, conseiller et avocat de Monseigneur le duc Charles de Bourgogne, au bailliage d'Auxerre (Compte de Jacques Blanchot, secrétaire du duc, receveur du comté d'Auxerre, finissant le 24 juin 1469). » Mém. pour servir à l'Hist. de France et de Bourgogne, Paris, 1729, sans nom d'auteur, II, 267; voy. aussi : Quantin, Un épisode de l'Hist. de l'Auxerrois au XV<sup>e</sup> siècle, dans Bull. Soc. sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1874, 507 et 519, où Blaise est encore mentionné comme tel en 1475 et 1477.

(1) Dans l'Hist. de la prise d'Auxerre par les Huguenots, 1567-1568, par l'abbé Lebeuf, Auxerre, 1723, 48, note, on lit : les.... Tribolé ont fleuri à Auxerre entre 1300 et 1500.

M. Molard, ancien archiviste de l'Yonne, parle du nom de Triboullet ou Triboulé comme étant un nom très auxerrois (Bull. Soc. sc. hist. et natur. de l'Yonne, 1895, 227).

Dans un « Rôle d'impôt de la cense ordinaire, fait sur les bourgeois du Roi à Auxerre, pour l'année 1515, en présence des officiers du bailliage et des notables » (Rec. Bourg., XXV, 652), se trouvent cités : noble la veuve ÉTIENNE TRIBOLE, PIERRE TRIBOLE, cleric JEAN TRIBOLÉ.

En 1523, un TRIBOLLET fut condamné à être pendu et à avoir ses biens confisqués, parce qu'il avait fait partie d'une bande de brigands qui avaient dévasté diverses paroisses du département de l'Yonne, assailli et maltraité plusieurs particuliers (Molard, Les Bandits dans l'Auxerrois, 1523-1535, dans Bull. Soc. sc. hist. et natur. de l'Yonne, 1895, 227).

Les Recueils de Bourgogne, XXV, 586, renferment un acte de 1530 passé par devant GERMAIN TRIBOLÉ, seigneur de la Motte ; CLAUDE TRIBOLÉ (1), garde du scel de la prévôté d'Auxerre ; PIERRE TRIBOLÉ, notaire, etc.

Un « Compte de ban et arriereban du bailliage d'Auxerre, pour l'an 1575, contenant les nobles, vassaux et tenant fiefs » (Rec. Bourg., XXVIII, 789), cite : PIERRE TRIBOLE pour le fief de la Motte, LOUIS TRIBOLE (2) et Philibert BOUCHER, pour leurs portions du fief de la Motte de Basson ; la veuve EDME TRIBOLE, pour son fief de Chery, damoiselle BARBE TRIBOLE, veuve de feu Denis Descamps (ou Destamps), pour le fief de Misery, etc.

Dans le même Recueil, V, 491 et 935, on lit : 1° « provision du 26 avril 1620, accordée à NICOLAS TRIBOLLE, de l'office de lieutenant criminel et commissaire examinateur au bailliage et siège présidial d'Auxerre ; » 2° « lettres de provision du 15 février 1657, de l'office de

(1) A l'Hôtel-Dieu d'Auxerre une liste des bienfaiteurs de cet établissement porte le nom de Claude Tribolé et la date de 1534 (Schmidt).

(2) Un article de M. F. Molard, sur les Minutes des notaires de l'Yonne antérieures à 1750 (Bull. Soc. sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1887, 91 et 111) mentionne Pierre et Louis Tribole, comme notaires à Auxerre, de 1521 à 1570, de même qu'un Tribollet, notaire à Michery, cant. de Pont-sur-Yonne, de 1586 à 1590.

L'Armorial général ou Registres de la noblesse de France, de d'Hozier, 6<sup>me</sup> registre, art. Boucher, cite : Pierre Tribolé, ép. avant le 11 août 1597, Jeanne, fille de Philibert

lieutenant criminel du bailliage d'Auxerre, en faveur de maître NICOLAS TRIBOLE, à la place de Nicolas (1), son père.

Dans une « Liste de noms de ceux qui ont usurpé le titre de noblesse et d'écuyer, et qui par sentence de M. Bouchu, intendant de Bourgogne, doivent être compris aux impositions ordinaires de 1665, » figure DOMINIQUE TRIBOULLET, seigneur de Perrigny, demeurant à Auxerre (Rec. Bourg., XVIII, 261).

Cette dernière date est la plus récente qui se rapporte à la famille Tribolet de la Basse-Bourgogne, éteinte à l'heure actuelle.

L'Armorial Nuiton de M. Émile Bergeret, publié dans les Mémoires de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Beaune, XVIII, 1893, 407, mentionne la famille Tribolet comme une ancienne famille nuitonne (2) qui a joué pendant longtemps un rôle important dans l'administration de la ville de Nuits, à partir de 1478. Courtepée (II, 369) la cite également dans le même sens.

Les Tribolet, Jannyard et Lavaudet sont, d'après M. Bergeret, les familles de Nuits qui ont donné le plus grand nombre d'échevins et ont toujours fait partie de l'administration. Il est bon de dire, à ce sujet, que tous les ans, le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), les habitants, réunis au sortir de la messe, nommaient leurs administrateurs pour

Boucher, seigneur du Pavillon, veuve de M<sup>e</sup> François Regnard, bapt. le 27 déc. 1561 et encore vivante le 14 mars 1638.

(1) Courtepée (Descr. génér. et particul. du duché de Bourgogne, Dijon, 1847-48, IV, 333) cite parmi les maires d'Auxerre, depuis 1575, Nicolas Tribolé. D'Hozier, de son côté (6<sup>me</sup> rég., art. Boucher), mentionne Nicolas Tribolé, seigneur de Perrigny, conseiller du Roi, lieutenant criminel au bailliage d'Auxerre, et Jeanne Perrel, sa femme; sa fille Germaine (m. 13 avril 1679) ép. 12 juillet 1632, Jacques Boucher, écuyer, seigneur du Pavillon, de la Motte-Bleury, etc., conseiller du Roi, président, prévôt royal et juge ordinaire en la ville d'Auxerre.

(2) De Nuits-Saint-Georges, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

l'année courante sous le porche de l'église. Le premier échevin remplissait les fonctions de maire.

Voici quels sont les principaux membres de la famille Tribolet de Nuits. Nous les avons mentionnés par ordre alphabétique, vu l'impossibilité d'en établir une généalogie en l'absence de documents un peu complets.

1. Le plus ancien est TRIBOULET GUIENOT, échevin de 1478 à 1479 (Bergeret) (1).

2. CHRÉTIEN, praticien, fils de Claude, procureur et maire de Nuits, ép. 1616 Pernelle Le Boys.

3. CHRÉTIEN, avocat à la Cour et au Parlement, échevin à huit reprises, de 1627 à 1685, maire de Nuits en 1667-1668, 1673-1674, 1683-1685, ép. Jeanne Laguisse (Bergeret).

4. CHRÉTIEN, 1627-1704, conseiller du Roi, lieutenant-général au baillage de Nuits, lieutenant-général des eaux et forêts et traites foraines de France, au siège de la Table de marbre de Dijon (d'Hozier, Armorial général, Bourgogne, mss., I, 95; éd. Bouchot, I, 36), ép. Marguerite Chereau.

Dans son testament, reçu Derey, notaire à Nuits, le 16 avril 1703, Chrétien lègue à l'Hôpital de cette ville la somme de 2,700 livres, payable par M. Simon Tribollet, son héritier universel, en rentes ou héritages, à son choix, trois mois après le décès dudit s<sup>r</sup> testateur. De laquelle somme dem<sup>lle</sup> Marguerite Chereau, sa mère, aura l'usufruit pendant sa vie naturelle durant, dont les intérêts au denier vingt lui seront payés par les s<sup>rs</sup> administrateurs, par quartier et par avance. Lesquels seront en outre tenus de faire dire tous les ans, à perpétuité, audit hôpital, par tous les prêtres de l'église paroissiale Saint-Symphorien de Nuits, deux grandes messes avec le *Libera* et la *Collecte* à la fin de

(1) Dans son Essai historique sur la ville de Nuits, M. Vienne cite parmi les familles nuitonnes qui ont été appelées à l'échevinage, les Tribolet en 1458 déjà. Est-ce ou non une confusion ?

chacune, pour le repos de son âme, l'une à tel jour que son décès arrivera, et l'autre le jour de la fête de Sainte-Christine. Il lègue encore audit hôpital la somme de 300 livres, qui seront payées deux mois après son décès, pour être employées en ornements pour la chapelle qui est du côté gauche du maître-autel. (Renseig. de M. Morand, receveur-économé de l'hôpital de Nuits-Saint-Georges. Voy. Bergeret; Vienne, Essai historiq. sur la ville de Nuits, 167; Theuriet, Hist. de Nuits-sous-Beaune, 333.)

5. CHRÉTIEN (1), 1660-1700, capitaine d'infanterie au régiment de Feuquières; ép. 1699 N. Morin. Fit imprimer à Lille, en 1698, une tragédie intitulée *Scylla*, destinée à servir de livret à un opéra. Suivant Bergeret, Chrétien était fils de Chrétien, avocat au Parlement et maire de Nuits, et de Jeanne Laguisse, tandis que Papillon l'indique comme fils de Chrétien, lieutenant-général à la Table de Marbre de Dijon (2).

6. CLAUDE, procureur au bailliage de Nuits, maire de 1586 à 1587, 1620 à 1621 (3), ép. Philiberte Jannyard (c. de m. des 1<sup>er</sup> maj 1616 et 21 août 1621, de ses deux fils Chrétien et Jacques, dans les Titres généalogiques, vol. XXXVIII, fol. 117. Biblioth. de Dijon; Bergeret).

7. CLAUDE, 1598-1637, prêtre; chanoine de l'église collégiale de Nuits, fils de Odot (Bergeret).

8. CLAUDE, 1644-1698, avocat à la Cour et au Parlement de Dijon, conseiller du Roi, échevin à quatre reprises de 1669 à 1680, maire de Nuits de 1679 à 1680, juge-prévôt, ép. Marguerite Lescrivain (Bergeret; d'Hozier, Bourg., mss., I, 252; éd. Bouchot, I, 55).

9. FRANÇOIS, procureur du Roi au grenier à sel (Rec. de Bourg., V,

(1) Bergeret l'indique par erreur sous le nom de Jacques.

(2) Voy. Papillon, Bibl. des Auteurs de Bourgogne, II, 329; Muteau et Garnier, Galerie bourguignonne, III, 259.

(3) Theuriet, Hist. de Nuits, 98, cite un contrat d'aliénation qui attribue le greffe du grenier à sel de Nuits à Claude Tribollet, pour la somme de 330 livres (1617).

451), échevin à trois reprises de 1618 à 1625, maire de 1624 à 1625 (Bergeret).

10. JACQUES, 1577-1669, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel, fils de Claude, procureur et maire de Nuits, ép. 1621 Lazare Pelletier (Bergeret).

11. JACQUES, 1669-1693, chapelain de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, d'Argilly, fils de Claude, maire et juge-prévôt.

12. JEAN, marchand, échevin à cinq reprises de 1570 à 1577 (Bergeret; Vienne, Hist. de Nuits, 239).

13. JEAN, avocat, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel (Rec. Bourg., V., 487, 611, 631), lieutenant criminel au bailliage de Nuits, maire de 1631 à 1632 (Bergeret).

14. JEAN-BAPTISTE, 1674-1745, prêtre, chanoine de Saint-Denis, fils de Claude, maire de Nuits (Bergeret).

15. ODOT, m. 16.3, contrôleur au grenier à sel, échevin à dix reprises de 1586 à 1623, maire de Nuits de 1616 à 1617 et de 1622 à 1623. Odot était frère de Claude, procureur et maire de Nuits.

16. SIMON, avocat au Parlement, maire perpétuel de Beaune en 1698 (1), élu pour le Tiers-État des États de la province de Bourgogne, ép. Anne-Pierrette Lescrivain. Simon était fils de Chrétien, lieutenant-général à la Table de Marbre de Dijon, et de Marguerite Chereau.

Dans le manuscrit 2882, doss. 63997, pièce 7, renfermé à la Bibliothèque Nationale de Paris, est indiqué Simon Tribolet, conseiller du Roi et maire perpétuel de la ville de Beaune, contrôleur de la maison de la duchesse de Bourgogne en 1670 (Rott). Suivant M. Bigarne, Simon acheta sans doute cette mairie, car les fonctions de maire et d'échevin, jusqu'alors électives, furent confisquées par Louis XIV à partir de 1693 et vendues au profit du Trésor.

(1) Gandelot, Hist. de la ville de Beaune, 1772, 321 ; Rossignol, Hist. de Beaune, 1865.

D'après un acte de 1717, noble Simon T., ancien conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Beaune, élu des États de Bourgogne, et sa femme Anne Lescrivain, donnent aux Bernardines du Lieu-Dieu un domaine situé à Chaux, cant. de Nuits (1).

17. N. N., secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, de 1610 à 1612.

18. Il y a eu, en outre, plusieurs membres de la famille qui furent tués ou faits prisonniers au siège de Nuits, le 21 janvier 1576, alors que 25,000 réîtres commandés par le comte palatin Jean-Casimir, duc de Deux-Ponts (mari de Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède, et sœur de Gustave-Adolphe), se rendaient au Congrès protestant de La Charité-sur-Loire, Nièvre (Bergeret; Courtepée, II, 362; Theuriet, 142; J. Bard, Histoire et Poésie, 18).

Vers 1560, se place le mariage de N. Jean Massol, seigneur de Loisy, d'une famille connue dans le Parlement de Bourgogne et la Chambre des Comptes, fils de Jean, procureur du Roi aux sièges de Beaune et de Nuits, et de Françoise Pétral, de Beaune, avec ANTOINETTE, fille de JEAN TRIBOLET, avocat à Châlons-sur-Saône (Bigarne) (2). Ce Jean est très probablement le suivant, cité dans les Arch. de la Côte-d'Or, Rec. de Bourgogne, XVIII, 433, comme suit : « A Beaune, 8 octobre 1575, baptême de BERNARDIN, fils de M<sup>e</sup> Jean Tribolet et de dame Jaquette Richard (3). Parrains : Bernardin Brunet, docteur en droit, mayeur

(1) L. Cornu, Not. historiq. sur l'abbaye du Lieu-Dieu, in Mém. Soc. hist. et archéol. de Beaune, XVI, 1891, 139.

(2) Dans le Suppl. de l'Hist. de Beaune, de l'abbé Gaudelot, paru dans les Mém. Soc. hist. et archéol. de Beaune, XIII, 1888, 285, se trouve citée Antoinette Tribolet, en 1584 femme de N. Jean Massol, seign. de Loisy.

Les Archives de la Côte-d'Or, Rec. de Bourgogne, Série E, 1434, renferment à la date de 1589, l'amodiation du domaine de Maconge, Rouvres et Meilly (cant. de Pouilly-en-Auxois), par Antoinette Triboulet, veuve de Jean Massol, bourgeois de Beaune.

(3) La famille Richard est une des cinq ou six familles les plus importantes de Beaune à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (Bigarne).

(mairie) de Beaune et Louis Richard, seigneur de Bligny, etc. »

Le mariage d'Antoinette Tribolet avec Jean de Massol, un zélé partisan des doctrines de Calvin, laisse supposer que Jean Tribolet, son père, avait embrassé la religion réformée. M. Bigarne fait remarquer à ce propos que la proscription par les édits a eu sans doute pour effet d'obliger des membres de la famille à aller s'établir en Suisse. Mais cette supposition est invraisemblable, étant donné l'ancienneté de cette famille dans ce dernier pays.

Dans son Histoire de la ville de Beaune, 1772, 321, l'abbé Gandelot mentionne un JACQUES TRIBOLET, en qualité de maire de Beaune en 1694 (voy. aussi Rossignol, Hist. de Beaune, 1865). Il nous a été impossible d'obtenir un renseignement quelconque à son sujet. C'était sans doute aussi un Tribolet de Nuits, de même que Simon, maire perpétuel de Beaune.

JACQUES TRIBOLET, avocat, n. 1612, m. 17 nov. 1679, fut à deux reprises maire d'Autun (Saône-et-Loire), du 24 juin 1670 au 24 juin 1671 et du 24 juin 1678 au 24 juin 1679.

Les anciens actes de l'État-civil d'Autun ne renferment aucune indication sur l'origine et la parenté de Jacques. On peut cependant supposer qu'il était originaire de Nuits. Cette conjecture se trouverait justifiée par le fait que l'acte de baptême de son fils Chrétien, né le 15 décembre 1664, mentionne comme parrain Chrétien Tribolet, avocat au Parlement, oncle de l'enfant, demeurant à Nuits.

Jacques épousa Anne Dupasquier et eut dix enfants, dont Jacques, chanoine d'Autun, Jacques, avocat au Parlement, et Bernard, qui suivent (de Charmasse) (1).

(1) Jacques, l'avocat au Parlement, né en 1656, porte le même prénom que son frère aîné, chanoine d'Autun, parce que, ainsi que l'indique son acte de naissance, il eut pour parrain son frère aîné, né en 1654. Les deux personnages sont donc parfaitement distincts et la conformité de leur prénom est tout à fait plausible et régulière (de Charmasse).

JACQUES, fils de Jacques, maire d'Autun, fut chanoine d'Autun, abbé de Saint-Étienne, docteur en Sorbonne, un des meilleurs prédicateurs et missionnaires de son temps. Après avoir passé plusieurs années en Italie et avoir rempli ailleurs les fonctions de missionnaire, il alla habiter à Dijon, où il travailla au soulagement des malheureux.

Né à Autun le 14 janvier 1654 (suivant d'autres en mars 1655), il mourut à Dijon le 4 novembre 1709, après avoir passé les trois dernières années de sa vie à l'hôpital de cette ville, où il s'était retiré. Il a publié un ouvrage intitulé : *Lettres instructives et historiques sur la divinité de Jésus-Christ, sur la vérité de l'Église catholique, et sur ce qui s'est passé en Languedoc, à la révocation de l'édit de Nantes, avec la décision de la Faculté de théologie de Helmstadt, sur la question proposée à l'occasion du mariage de la princesse de Neufchâtel et de l'Archiduc*, Paris, 1710 (Papillon, II, 329 ; Muteau et Garnier, III, 259).

JACQUES, fils de Jacques, maire d'Autun, n. 15 février 1656, mort à Paris en novembre 1724, fut avocat au Parlement de Paris. Ce fut lui qui se fit naturaliser Neuchâtelois au commencement du siècle dernier et recevoir bourgeois du Landeron en 1706 (Papillon II, 330 ; Muteau et Garnier, III, 260).

Partant du point de vue qu'il n'existe aucun lien de parenté quelconque entre les Tribolet de Bourgogne et ceux de Neuchâtel, nous pouvons dire que la démarche faite par Jacques en 1706 était absolument déplacée et que les explications qu'il donna alors à l'appui de sa requête, sont dénuées de fondement. Et si, en effet, il obtint et la nationalité neuchâteloise et la bourgeoisie du Landeron, il ne réussit pas, comme il le désirait, à se faire reconnaître comme appartenant à la famille Tribolet, bourgeoise de Neuchâtel. Il est d'ailleurs inexact qu'il fût, comme il l'affirmait, seul rejeton de sa famille (voy. plus bas, chap. VI, la teneur de son acte de naturalisation).

Enfin BERNARD, fils de Jacques, maire d'Autun, n. 25 juin 1672

(suivant d'autres vers 1656), était jésuite. C'est à lui qu'on doit la publication des Lettres, etc. composées par son frère, le chanoine d'Autun. Il est encore l'auteur de l'extrait de ces Lettres, etc., qui se trouve dans les Mémoires de Trévoux, 1711, 408. Il publia aussi un livre intitulé : *Réflexions sur Jésus-Christ mourant pour se préparer à une mort chrétienne*, Paris, 1729. Il travaillait à l'*Histoire d'Autun*, sa patrie, lorsqu'il mourut (Papillon, II, 329 ; Muteau et Garnier, III, 258).

Parmi les Tribolet d'Autun, il faut aussi mentionner LÉONARD, prêtre, qui contribua à organiser dans cette ville, en 1688, des écoles destinées à l'instruction des enfants pauvres (de Charmasse).

Le Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale, à Paris (*Doss. bleus*, vol. 647, doss. 17142), renferme un essai de généalogie de la famille Tribolet d'Autun, ainsi conçu :

N. TRIBOULET, avocat à Paris 1713, bâtonnier rue de la Calande, ép. la sœur de Roussel, notaire, ou de sa femme, M<sup>lle</sup> Masson, fille d'un greffier (1). Il en eut : 1. N. N., avocat, lieutenant criminel de Beaune jusqu'en 1746, traitant à Paris en 1747, dit l'Équitable. — 2. N. N., sous-fermier des aydes, m. 1745. — 3. N. N., ép. N. Kerart, avocat, 1713. — 4. N. N., ép. N. Martin (Rott).

Dans les Archives de la Côte-d'Or, Rec. de Bourgogne, série E, 176, on trouve : « 1621. EDMOND TRIBOLLÉT, substitut du procureur d'office de la justice de Baulme-la-Roche (cant. de Somberton, Côte-d'Or). » — Rec. de Bourg., XVIII, 378 : « Le jour de Saint-Simon 1643, baptême de Pierre, fils de feu Claude de Huissier, écuyer, seigneur d'Agencourt, ci-devant capitaine d'une compagnie de cent hommes de pied en garnison à Verdun, et de dam<sup>lle</sup> PIERRETTE TRIBOLLET. — Rec. de Bourg., 838 : « 8 avril 1644. Quittance de finance de la somme

(1) C'est évidemment Jacques, fils du maire d'Autun, dont il vient d'être parlé plus haut.

de 200 livres payée par Jacques Morin et JACQUES TRIBOLET, maîtres-clercs au bailliage et chancellerie de Montcenis (Saône-et-Loire).

L'Armorial général ou Registres de la Noblesse de France, de d'Hozier, mss., I, 464, et l'édition spéciale de Bourgogne, publiée par H. Bouchot, I, 80 et 207, mentionnent en outre : BÉNIGNE TRIBOLLET, veuve de Nicolas Perrier, de Saint-Jean-de-Losne, avocat consultant au Parlement de Dijon, conseiller et secrétaire du Roi au Parlement de Metz ; FRANÇOIS TRIBOLET, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses Finances, épouse Marie-Françoise, fille de Jean Fougeret, écuyer, seign. de Montpreuil, de Saint-Crun, etc., trésorier de l'Extraordinaire des guerres, conseiller, secrétaire du Roi (26 mars 1739), audiencier en la chancellerie établie près le Conseil provincial d'Artois (d'Hozier, 5<sup>me</sup> Rég., 1<sup>re</sup> partie, art. Fougeret).

Les Archives du Doubs, B 10376, Présidial de Besançon, renferment le testament de PIERRE TRIBOLET, marchand, citoyen de cette ville, et de Éléonore Nonnier, sa femme (1731). On y trouve mentionné leur fils HUGUES, en religion P. Pierre-Joseph, de l'ordre de Saint-François. Ce sont sans doute des Tribolet de Bourgogne.

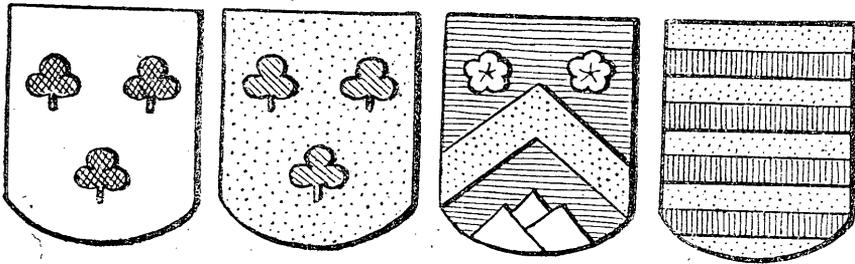
Il est bon de remarquer que quoique la famille Tribolet ait joué, dans les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, un certain rôle dans la vie administrative des villes de Nuits, Beaune et Autun, aucun de ses membres n'a jamais siégé ni dans le Parlement ou les États de Bourgogne, ni dans la Chambre des Comptes (1).

La famille Tribolet est éteinte à Nuits et à Beaune depuis 1750 à peu

(1) Cependant, dans deux actes de 1699 et 1717, N. Simon Tribolet, ancien conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Beaune, est cité comme élu des États de Bourgogne (Mém. Soc. hist. et archéol. de Beaune, XVI, 1891, 140; Arch. de l'État civil de Nuits, acte du 29 janvier 1699). Il y représentait le Tiers-État.

près (1). Elle paraît avoir quitté Autun à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, car à partir de ce moment son nom ne se retrouve plus dans les actes publics. En revanche, elle se rencontre encore à Dijon, où elle se trouvait déjà en 1569 (2), ainsi que dans certaines localités de la Côte-d'Or, à Mâlain, Sainte-Seine-l'Abbaye, Vernot, Châtillon-sur-Seine, etc. Elle existe aussi à Paris, originaire de cette même région.

Quant aux armes des Tribolet de Bourgogne, elles diffèrent absolument de celles des Tribolet de Neuchâtel et de Berne, avec lesquelles elles n'ont aucun rapport. Elles sont indiquées dans l'Ar-



morial général de France, éd. Bouchot, Bourgogne, comme portant :

1. D'or à trois trèfles de sinople, deux en chef et un en pointe (I, 36 et 238 ; Chrétien, lieutenant-général à la Table de marbre de Dijon, et Jacques, chanoine d'Autun).

2. D'argent à trois trèfles de sable, etc. (I, 55 ; Claude, juge-prévôt de Nuits. Voy. aussi Bergeret, Arm. Nuiton).

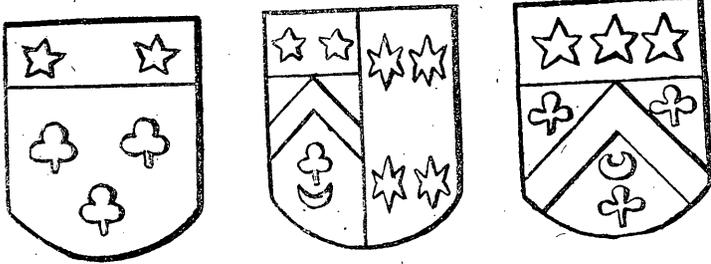
(1) Dans son Histoire de Nuits, 286, Vienne dit ce qui suit : « Il est à remarquer que sur la liste de cinquante notables dressée en 1741, on ne trouve le nom d'aucun noble. Les descendants des familles qui eurent droit à ce titre, les Legoux, Macheco, Ocquidem, Despringles, Tribolet, Jachiet, avaient tout-à-fait abandonné la ville ou ne l'habitaient pas, tout en ayant conservé des propriétés dans son intérieur ou sur son territoire. »

(2) Les registres de l'État-civil de Dijon qui remontent à cette date, mentionnent dès l'origine déjà des Tribolet (Renseign. de M. Vallée, archiviste municipal).

3. D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'un rocher de même (I, 80 ; Bénigne, veuve de Nicolas Perrier).

4. D'or à quatre fascès de gueules (I, 207 ; Bénigne, veuve de Nicolas Perrier).

L'Armorial Nuiton de M. Bergeret représenté en outre les deux armoiries suivantes qui se voient sur des pierres tombales de l'église Saint-Denis, à Nuits. La première est celle d'Odot, conseiller du Roi et contrôleur au grenier à sel, et de Claude, son fils, prêtre et chanoine de



l'Église collégiale ; la seconde, celle de Jacques, conseiller du Roi et également contrôleur au grenier à sel, et de son épouse, L. Pelletier.

Suivant M. Ch. Bigarne, les armes de Jean Tribolet, avocat à Châlons-sur-Saône, le père d'Antoinette de Massol, étaient : de... au chevron de... accompagné de trois trèfles de..., celui de la pointe surmonté d'un croissant de... au chef de... chargé de trois étoiles.

Nous avons tout lieu de supposer qu'en dépit des prétentions émises en 1706 par Jacques, avocat au Parlement de Paris, fils de Jacques, maire d'Autun, la famille Tribolet de Bourgogne n'a aucune connexité avec la famille neuchâteloise du même nom, dont elle se distingue tout d'abord par ses armes et ensuite par le fait qu'à l'époque où les premiers Tribolet, bourgeois de Neuchâtel, abstraction faite de l'hypothétique Jacques, 4,

entrèrent au service militaire de France (Clément, 12, Jehan, 14, et Abram, 16, vers 1562 ; Jean-Jacques, 19, vers 1590 ; Jehan, 30, vers 1595), elle était déjà connue dans ce pays depuis plus de deux siècles. On peut donc l'y envisager comme autochtone et n'ayant qu'une simple identité de nom avec la famille à l'histoire de laquelle nous consacrons ce volume (1).

Dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle, vivait à Trévillers, en Franche-Comté (dép. du Doubs, cant. de Maiche), un JEAN TRIBOULET, n. 1632, m. 1693, dont il nous est impossible de préciser l'origine. Son acte de décès indique qu'il était « chirurgus ».

Ce Jean forme, ainsi qu'il est possible de le voir par le tableau V placé à la fin de ce volume, le tronc commun des trois branches de la famille Tribolet, établies à Trévillers, à Foix et en Allemagne (2).

La famille Tribolet est, en effet, encore aujourd'hui représentée à Trévillers et dans les environs. Les différents membres qui l'ont composée et la composent encore, étaient ou sont cultivateurs, manouvriers et horlogers. Les Archives de la paroisse renferment une quantité d'actes qui les concernent, depuis 1672 à nos jours. Partout leur nom est écrit *Tribolet* et non Tribolet.

Dans le commencement du siècle dernier, CLAUDE-ANTOINE TRIBOULET, de Trévillers, petit-fils de Jean, vint s'établir à Foix où il se maria en 1729 et devint la souche de la branche de la famille établie encore aujourd'hui dans cette ville.

Dans le courant du siècle passé, la famille Tribolet était nombreuse à

(1) L'opinion émise par Leu, 277, et suivant laquelle les Tribolet de Berne seraient originaires de Bourgogne, repose ainsi sur une erreur.

(2) Ce tableau a été dressé à l'aide des documents que nous avons tirés des Archives de la mairie de Trévillers et de ceux que M. Joseph Poux, archiviste de l'Ariège, qui a droit à notre juste reconnaissance, a bien voulu extraire, à notre intention, des Archives communales de Foix. Nous n'y avons fait figurer que les mâles de la famille.

Foix et se partageait en plusieurs branches. Quelques-uns de ses membres appartenaient à la petite bourgeoisie, d'autres se livraient au commerce. Aujourd'hui, cette famille tend à disparaître à Foix, où elle n'est plus représentée que par une petite-nièce du poète François Tribolet. Le dernier qui porte ce nom est actuellement employé d'administration au Sénégal.

Le plus connu des Tribolet de Foix est FRANÇOIS, fils de DOMINIQUE, petit-fils de Claude-Antoine (1768-1844). Il remplit tout d'abord les fonctions de secrétaire-greffier de la commune de Foix et devint plus tard commis-greffier au Tribunal civil. Il eut, dit-on, en dernier lieu, l'état de cuisinier, comme Reboul qui fut boulanger et comme Jasmin qui fut coiffeur. En 1793, il servit comme capitaine dans l'Armée des Volontaires qui fit la guerre contre l'Espagne. Il était alors le sixième fils d'une veuve dont les cinq autres enfants faisaient également partie de l'armée (Em. Darnaud, *La part de l'Ariège dans la guerre contre l'Espagne*, en 1793, 66).

François Tribolet fut un poète estimé. Il l'était par le fond de sa nature et faisait des vers, soit français, soit patois. Il excellait surtout dans ces derniers, qu'il improvisait très facilement. Excessivement gai, d'une forte constitution, le regard plein de feu et le sourire impitoyablement moqueur, son génie pencha bientôt vers la poésie grivoise et la satire, aussi composa-t-il surtout des chansons satiriques pleines de verve et d'à-propos. Sa muse était bien fuxéenne. Au lieu de lui faire balbutier un français qu'elle aurait mal compris et qui n'aurait pas été en harmonie avec les sujets traités, il préféra la laisser jaser dans le patois natal. Il trouvait, avec raison, que l'idiome de Foix se prête admirablement, avec ses expressions familières et colorées, à rendre les sentiments populaires, à peindre les scènes de mœurs.

Les œuvres de François Tribolet ont été publiées dans le Bulletin périodique de la Soc. ariégeoise des sciences, lettres et arts, III, 1-40, 1889. Elles ont aussi paru à part sous le titre : *Œuvres patoises du poète fuxéen Tribolet*, 1768-1844, Foix, 1891, broch. de 48 p., publiée par

F. Pasquier. L'abbé Duclos, dans son Histoire des Ariégeois, 7 vol., Paris, 1881-87, consacre à F. Tribolet les pages 563-580 du vol. I.

Nous avons rappelé plus haut, au commencement de ce volume, page 6, qu'en 1764, CLAUDE-FRANÇOIS TRIBOLET et son frère FRANÇOIS, tous deux fils de Claude-Antoine, du comté de Foix, étaient venus à Neuchâtel faire les démarches nécessaires dans l'intention de se faire reconnaître membres de la famille Tribolet, bourgeoise de Neuchâtel. Ils avaient dit, à cette occasion, être les petits-fils de Jean Tribolet, habitant Trévillers en Franche-Comté, lequel était soi-disant originaire de Neuchâtel et à qui devaient avoir été expédié, en 1682, des lettres de bourgeoisie de cette ville (1).

Il est vrai qu'il paraît être de tradition à Foix que la famille Tribolet est originaire de Suisse et que les deux membres de cette famille qui se rendirent à Neuchâtel en 1764 n'ont cherché qu'à réintégrer leur pays d'origine. Cette opinion ne repose toutefois sur aucun fait certain, et il est plus que probable que cette famille est originaire de Franche-Comté (2). En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il n'existe entre elle et les Tribolet, bourgeois de Neuchâtel, aucun lien de parenté quelconque. C'est pourquoi on peut envisager la démarche que les frères Claude-François et François Tribolet, de Foix, firent en 1764, comme aussi

(1) Des recherches faites dans les Archives communales et cantonales de Neuchâtel, de même que dans celles de Besançon et de Trévillers, sont restées sans résultat. L'existence, à notre avis très problématique, de cet acte de 1682, ne nous est ainsi connue que par l'acte de naturalisation de Claude-François et de François, qui le mentionne (Voy. plus bas la teneur de cet acte).

(2) Les Archives de Charmauvillers, près Damprichard, Doubs, qui remontent à 1654, citent à la date du 12 juin 1666 le baptême de : HENRICUS, filius VALENTINUS TRIBOULET, *Helvetii*, et ujus uxoris Claudiæ Blusset de Charmauvillers; cujus susceptores fuerunt Henricus Teste, des Breuleux, diocesis Basiliensis, et Elisabetha Beurret ejusdem loci des Breuleux.

Les Triboulet de Trévillers viendraient-ils ainsi de Suisse? Cela n'aurait rien d'impossible et n'impliquerait au reste en aucune façon une similitude d'origine avec les Tribolet de Neuchâtel.

déplacée que celle de Jacques, fils du maire d'Autun, en 1706.

Après s'être rendu à Neuchâtel, en 1764, Claude-François Tribolet ne retourna point à Foix, d'où il venait. Il alla s'établir en Allemagne et devint professeur de français à Paderborn, en Westphalie. Il avait épousé Antoinette Heilborn.

Claude-François est la souche des TRIBOLET D'ALLEMAGNE. Il eut deux fils qui suivent : Claude-Pierre-Joseph et Charles-Frédéric-Louis.

CLAUDE-PIERRE-JOSEPH, n. 14 août 1762, m. 4 janvier 1839, fut conseiller effectif et secrétaire intime au Ministère des finances de Bavière, à Munich. Il épousa Anna Kleu (m. 4 janv. 1835), dont il eut un fils unique, CHARLES-FRANÇOIS, docteur en médecine et médecin pratiquant à Munich (n. 19 nov. 1801, m. 6 juin 1844), avec lequel la famille Tribolet s'est éteinte en Bavière et en même temps en Allemagne.

Ce fut Claude-Pierre-Joseph qui écrivit, en 1812, à Charles-Samuel, 182, afin d'obtenir la généalogie de la famille. « Animé depuis longtemps, dit-il, du désir de me rapprocher d'une ancienne famille respectable à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, tant par les titres de noblesse du roi Henri IV, de l'année 1593, que par la reconnaissance de votre gouvernement (1764) dont j'ai les copies vérifiées en main, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer que je suis le fils aîné de feu Claude-François Tribolet, qui, l'année 1764, étant à Neuchâtel, y fut reconnu comme proche parent descendant de la famille de Tribolet, domiciliée dans cette principauté et y reçut, en conséquence, les documents ci-dessus mentionnés, etc. »

Charles-Godefroi, 177, écrivant au nom de son cousin germain Charles-Samuel, 182, se refusa à répondre favorablement à la demande de Claude-Pierre-Joseph. Il le fit par les motifs énumérés plus haut, pages 6 à 8, au commencement de ce volume.

Malgré cela, Claude-Pierre-Joseph se fit immatriculer, le 10 septembre

1813, dans les registres nobiliaires de Bavière, en raison, dit-il, du diplôme de noblesse accordé par Henri IV, roi de France, à son (soi-disant) ancêtre Jean-Jacques Tribolet, de Neuchâtel, capitaine aux Gardes suisses, en date de Chartres, octobre 1593. Les armes enregistrées alors diffèrent de celles des Tribolet de Neuchâtel par la couleur du champ de l'écu qui est de sable au lieu d'azur. Rietstap (*Armorial général*, 2<sup>e</sup> éd., II, 938) les blasonne comme suit : « de sable à deux chevrons accompagnés en cœur d'une croisette pattée et en pointe d'un lion naissant, le tout d'or. Casque couronné. Cimier : le lion issant (1). »

La reconnaissance de noblesse en Prusse, du 17 mai 1764, qui se trouve mentionnée dans Rietstap, n'en est pas une du tout. Ce n'est autre chose que la copie de l'acte de naturalisation délivré à cette époque aux deux frères Claude-François et François, fils de Claude-Antoine, du comté de Foix, père et oncle de Claude-Pierre-Joseph (*Lettre du Koenigl. bayer. Reichsherold*, du 3 avril 1898).

Quant à CHARLES-FRÉDÉRIC-LOUIS, il fut officier au service de Prusse. Entré au service en 1782, il devint d'abord caporal au bataillon de dépôt du régiment d'infanterie Pirch, n° 44. Le 26 mars 1790, il est nommé enseigne, et le 7 juillet 1793, sous-lieutenant. En avril 1797, il est transféré dans le 3<sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie de Hesse-Cassel, n° 48. Enfin, le 30 juillet 1801, il donne sa démission et quitte le service. De 1790 à 1801, il fut stationné à Wesel (Prusse rhénane) (2). Charles-Frédéric-Louis était marié et eut cinq enfants. Il vivait dans une position très précaire. Ce fut lui qui écrivit à deux reprises à Ch.-Godefroi, 177, lui demandant d'être reconnu comme membre de sa famille.

(1) Voy. Lang, *Adelsbuch d. Koenigr. Baiern*, 573 ; Siebmacher, *Bayer. Adel*, 119, pl. 147. Claude-Pierre-Joseph est cité dans ces deux ouvrages comme « Koen. bayer. wirkl. Rath u. expedirendè geh. Sekretær des Ministeriums der Finanzen. »

(2) Les renseignements que nous donnons sur les Tribolet d'Allemagne nous ont été obligeamment fournis par le Koenigl. bayer. Reichsherold à Munich, et la Geh. Kriegs-Kanzlei d. Preussisch. Kriegsministeriums, à Berlin.

Mentionnons, en terminant, qu'il existe en Picardie une famille TRIBOLET établie dans cette région depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (Lettre de M. Camille Triboulet, lauréat du grand prix d'honneur de la Soc. nation. d'agriculture de France, à Assainvillers, près Montdidier (Somme). Voy. aussi dans le Petit Journal du 16 juillet 1894, l'article intitulé : Une dynastie de fermiers). Des membres de cette famille habitent Paris.

La famille TRIBOLET, DIT DE MIRAUMONT, indiquée par Rietstap, Armorial général, 2<sup>e</sup> éd., II, 1304, comme habitant Bruxelles, paraît être actuellement éteinte. Elle semble avoir été originaire du village de Miraumont, situé entre Arras et Bapaume, dans le Pas-de-Calais. (Renseign. de M. le comte Th. de Renesse, à Bruxelles).

En Belgique, il est question d'un Miraumont, de famille picarde, venu en 1523 dans ce pays, et dont le fils, Jehan de Miraumont, dit Triboulet, devint, par mariage, seigneur d'Iseghem lès-Bruxelles. Vers 1760, on rencontre un Triboulet, capitaine au régiment de Lios Rios, à Mons, qui est autorisé, par décret royal, à joindre à son nom celui de Miraumont. Quelques années plus tard, en 1763, un major de Miraumont, descendant aussi des Triboulet de Picardie, lui fait un procès pour l'obliger à abandonner ce nom. On trouve, en 1661, l'indication des armes des Miraumont, dits Triboulet de Picardie : d'argent à trois tourteaux de gueules (Renseign. de M. Louis Montandon, directeur du Crédit Lyonnais, à Bruxelles).

Nous avons tout lieu de supposer que ces deux familles ont une origine commune.

## VI

## REMARQUES ET ADDITIONS

Page 5. — Dans un acte du 19 février, 1417, est mentionné *Jean Tribollet*, de Fontainemelon (Archives cantonales, H. 6). Voy. p. 5.

P. 22. — FIEF ET DOMAINE DU SORGEREUX. Ce fief consistait, à l'origine, dans la maison du château du Sorgereux et deux autres maisons à Coffrane et aux Geneveys-sur-Coffrane, y compris les terres attenantes situées dans ces différents territoires et certaines terres du territoire de Boudevilliers, plus 16 émines de froment et d'avoine et 3 livres faibles d'argent de cens annuels (Boyve, III, 400).

En 1782, le maître-bourgeois de Neuchâtel, J.-L. de Pury, échange à J.-P. Varnold, bourgeois de Neuchâtel, la moitié du max du Sorgereux contre une vigne et un jardin rière Neuchâtel (A. du 31 mai, D. Colin, not., *Arch.*). L'autre moitié du domaine appartenait à cette époque à demoiselle Henriette Favarger, qui la vendit en 1785 (A. du 2 juin, Doudiet, not., *Arch.*) à David Guerber, de Sumiswald. En 1799, J.-L. de Pury échange de nouveau sa propriété à J.-H. de Bosset, capitaine d'artillerie, contre un jardin et une maison à Neuchâtel (A. du 22 octobre, Peter, not., *Arch.*).

Ce fut Ch.-Ls-Frédéric, 189, qui, par achat des deux domaines Guerber et de Bosset, constitua, en 1826, le domaine actuel du Sorgereux.

P. 30. — En 1784, J.-J.-F. Vaucher-DuPasquier fait échange avec l'hoirie Abram de Bosset-de-Luze d'une maison à Fleurier contre une possession située au Faubourg, dite à l'*Isérable* ou le *Verger*, sise entre

la ruelle Vaucher, le faubourg de l'Hôpital et la propriété de la Grande-Rochette. A la mort de la femme de J.-J.-F. Vaucher (1837), le Verger fut attribué à l'une de ses filles, Marie-Louise, femme de Thomas-Frédéric, 178, dont les quatre enfants se partagèrent l'immeuble l'année suivante. Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, revendit sa part à M. Ferdinand DuPasquier-Brélaz (maison et jardin faubourg de l'Hôpital, n° 43).

P. 35. — Une montre en argent placée dans une cuvette en métal jaune portant les armes Tribolet et l'inscription : « Vive le Roy, notre bon Prince, Nous lui jurons fidélité, 1789, » a été acquise dernièrement par la famille.

Dans la liste des portraits de famille, ont été omis ceux de Charles-Samuel, 147, et de sa femme Marguerite de Chambrier, et celui de Judith de Meuron, femme de Henri, 154.

P. 37. — L'existence de JACQUES n'étant établie que par des sources peu dignes de confiance, il y a tout lieu de croire qu'il peut être rayé de la généalogie de la famille. Au reste, la participation d'un de ses membres aux campagnes d'Italie des années 1494 et 1495 n'est pas établie, et de récents travaux de critique historique démontrent que les sources auxquelles a puisé le chancelier de Montmollin pour la rédaction de ses Mémoires, sont, en partie du moins, suspectes. Si des Neuchâtelois ont pris part à ces campagnes, il est plus que probable qu'ils n'étaient pas commandés par des leurs, mais se trouvaient répartis dans les enseignes des Confédérés (Rott).

P. 39. — C'est très probablement GUILLAUME qui figure comme bourgeois et conseiller de Neuchâtel, dans une lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1530, relative à la présence du réformateur Farel dans le pays (Musée neuch., 1897, 114).

P. 43. — En 1565, JEHAN et Blaise Varnod, du Conseil de Ville, sont cités à Berne par le prince Léonor d'Orléans, pour régler définitivement une affaire entre lui et les bourgeois internes et externes (Boyve, III, 145).

P. 44. — ABRAM, reçu notaire (Man. du C. E. du 5 mai 1581).

Il existe dans les *Archives* un brevet de reconfirmation dans l'office de châtelain et receveur de Thielle, en date du 8 mars 1593.

P. 45. — Abram servit en France en 1562, avec son frère Jehan et Clément, 12, dans l'armée des Protestants (voy. plus haut, p. 42 ; Bl. Hory, 140).

P. 46. — A l'occasion de la mort du gouverneur B.-J. Vallier, Claude Rollin, chargé d'affaires du procureur de Henri II, Maréchal, lui écrivait à Paris : « M. le gouverneur est mort dimanche passé le matin. Vous pourrez dire à S. A. qu'il n'a pas de serviteur en ce pays, car ils veulent tous être maîtres. M. le PROCUREUR TRIBOLET et P. Hory commencent déjà et beaucoup d'autres, etc. » Valengin, 20 juillet 1623 (Musée neuch. 1899, 31).

P. 48. — L'article du Musée neuchâtelois de 1871, 98, extrait des Archives cantonales, II, n° 326, dit que JEAN-JACQUES TRIBOLET, après avoir remonté Henri IV dans la journée d'Arques (21 sept. 1590), en Normandie, fut fait chevalier par ce monarque, sur le champ de bataille. Il y a évidemment là une erreur et c'est Ivry qu'il faut lire.

Dans un article sur « les Merveilleux, secrétaires-interprètes de l'ambassade de France en Suisse aux XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, » M. Éd. Rott dit qu'un très grand nombre de Neuchâtelois étaient entrés à la solde des rois de France, soit comme militaires, soit comme diplomates. Il suffit de citer parmi les premiers les Guy d'Haudanger, les Ostervald, les Marval, les Tribolet, les Bergeon, les Monin et tant d'autres colonels ou capitaines de régiments, etc. (Musée neuch., 1898, 232).

P. 50. — Jean-Jacques, reçu notaire (Man. du C. E. du 2 janvier 1587).

P. 54. — GUILLAUME fut fiancé à Salomé, fille de N. Benoît Chambrier, maire de la Côte, et de N. Ésabeau Merveilleux, n. 27 janvier 1602. Étant donné la date de sa naissance, il devait très probablement l'épouser après la mort de sa seconde femme, Barbe Rougemont, mais comme elle mourut avant le mariage, c'est alors que

Guillaume épousa sans doute Susanne d'Estavayer (*Arch. de Chambrier*).

En 1647 et 1664, Guillaume fait encore partie du Tribunal des Trois-États, au rang des officiers et à celui de la noblesse (Musée neuch., 1887, 30; 1892, 122).

P. 55. — Les trois filles de Guillaume étaient de sa seconde femme. Susanne d'Estavayer était parente du gouverneur Jacques d'Estavayer-Mollondin et de Philippe d'Estavayer, seigneur de Bussi et Mézières, châtelain de Moudon (A. du 30 avril 1658, Hory, not., *Archives*).

P. 58. — En 1647, HUGUES fait partie du Tribunal des Trois-États; au rang de la noblesse (Musée neuch., 1887, 30).

Étant maire du Locle en 1640, il fut déjà alors établi tuteur de Marg. de Bonstetten, fille de Béat-Jacob de Neuchâtel-Gorgier (Boyve, IV, 44).

P. 60. — SAMUEL assiste, le 22 janvier 1642, avec Abram, 42, et quatre autres receveurs, à l'ensevelissement du conseiller d'État et trésorier N. Abram Chambrier (Matile, III, 242).

P. 61. — MAURICE siège en 1644 au Tribunal des Trois-États, dans le rang des bourgeois (Musée neuch., 1892, 122).

P. 68. — En avril 1664, HENRI assiste, comme maire de Valangin, à l'ensevelissement du gouverneur Jacob d'Estavayer, seigneur de Mollondin, mort à Cressier (Boyve, IV, 137; Matile, III, 259; Musée neuch., 1898, 122).

P. 70. — Dans les traités de mariage de ses fils Henri, 134, et Jonas, 136, JEAN-JACQUES se trouve mentionné comme procureur de Valangin, intendant des milices et des bâtiments.

P. 71. — En 1662, Jean-Jacques fut un des députés que le gouverneur de Mollondin envoya dans les montagnes pour terminer un différend relatif à la délimitation des communautés du Val-de-Ruz et de la Sagne (Boyve, IV, 107).

P. 72. — Marie Tribolet, femme de PIERRE, n. 1631, était fille d'Antoine, bailli de Payerne, et d'Apollonie Guder (Renseign. de M. le prof. de Mülinen, à Berne).

Pierre, hôtepitalier. Voy. Musée neuch., 1865, 139.

P. 83. — Les *Archives* possèdent vingt-huit lettres adressées par la femme de CHARLES à ses enfants (1715-1733). On y lit l'amour et la sollicitude que cette femme de capacité et d'énergie leur portait, et le pieux souvenir qu'elle conservait de son défunt mari.

P. 87. — Contrat de mariage de HUGUES, du 24 juin 1704, A. Brandt, not. (*Archives*).

P. 89. — HENRI est qualifié, dans son traité de mariage, d'enseigne dans la Compagnie du capitaine Brun, au service du roi de France. Il se livra ainsi, en réalité, à la carrière des armes pendant un certain temps. La mère de Marg. de la Tour, sa première femme, était N. Marie Marval.

P. 100. — DAVID fait partie, en 1744, d'une commission nommée par le Conseil d'État pour résoudre, dans la communauté d'Auvernier, une question entre bourgeois internes et externes (Musée neuch., 1894, 278).

P. 105. — Dans le discours d'ouverture des cours académiques, en 1847, le recteur d'alors, M. Guillebert, s'exprime comme suit sur l'*Histoire de Neuchâtel*, de CH. GODEFROI :

« L'année dernière, précisément à l'époque où nous nous trouvons, paraissait subitement et sans être attendu du public, qui en ignorait l'existence, l'ouvrage posthume de M. le chancelier de Tribolet, qui remplit une lacune et complète notre histoire nationale en faisant suite à celle de M. le président de Chambrier. On doit de la reconnaissance à M. le châtelain de Tribolet pour la publication de l'ouvrage de son oncle, dont il est sans doute un peu plus que le simple éditeur ; nous aimons à voir là comme un engagement personnel de sa part. Indépendamment de l'intérêt très grand qui s'attache à la lecture de l'ouvrage de M. de Tribolet, on se plaît, en le lisant, à rendre justice à un digne magistrat neuchâtelais qui, à côté des affaires publiques dont il était consciencieusement occupé, savait trouver du temps pour la composition d'un ouvrage qu'on peut appeler patriotique. Son patriotisme se révèle pour ainsi dire à chaque page, et si une extrême simplicité caractérise ce

livre, c'est qu'elle en caractérisait également l'auteur, homme de l'ancienne roche, dans le sens le plus favorable du mot. L'exemple donné par les deux honorables magistrats dont les noms sont ici rapprochés, comme ils le sont eux-mêmes par le sujet qu'ils ont traité, est un bel exemple à proposer : en étudiant l'histoire de leur pays, ils ont appris à l'aimer et à le servir, en même temps qu'ils ont mis à profit les leçons du passé dans l'exercice de leurs hautes fonctions. »

P. 107. — J.-J. de Meuron fut père du banneret Auguste-François, beau-père de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric, 189, et grand-père maternel de Frédéric-Maurice, 203 ; Auguste-Ferdinand de Meuron, de son côté, fut père d'Augustine, belle-mère du premier et grand'mère maternelle du second.

CHARLES-SAMUEL fut président de la Commission d'éducation (Musée neuch., 1865, 316 ; 1866, 10).

P. 110. — En 1833, il est question de CH.-L<sup>s</sup>-FRÉDÉRIC comme maire et chef civil des Brenets, dans un jugement à propos de la question d'un drapeau (Musée neuch., 1886, 120).

P. 111. — Voici la teneur de l'Acte d'association de 1666 :

« Comme ainsi soit que la Société soit la règle de la maintenance et fomentation d'une bonne amitié et correspondance entre parens et amis, nous les Soussignés avons à cet effet trouvé à propos pour le maintien de notre parenté, bonne affection, amitié, intelligence et correspondance qu'il y a eu par le passé entre nous et nos prédécesseurs, de faire la présente association par attouchement de mains comme s'ensuit :

« Premièrement avoir invoqué le Saint nom de Dieu, nous avons promis et promettons de nous toujours maintenir ensemble tout le reste de notre parenté et ceux qui pourront être associés avec nous, en sincère amitié, affection, bonne intelligence et correspondance, de nous chérir, respecter et honorer les uns les autres, ainsi que de bons parens et amis sont obligés de faire, en respectant toujours les plus vieux et les charges selon le mérite d'icelles. De plus, nous nous maintiendrons toujours les uns les autres en tout droit et raison contre qui que ce soit et s'il arrivait par

cas fortuit que aucun de nous eût quelque dispute avec un autre sans raison, nous le supporterons et l'assisterons de notre possible pour l'aider à sortir de tel mauvais pas, mais après cela celui ou ceux qui se seront trouvés en tel rencontre, seront obligés d'en faire le récit en une assemblée qu'ils feront convenir, à laquelle il sera obligé de s'en soumettre absolument de ce qui en sera ordonné, comme aussi s'il arrive que aucun de nous prenne querelle contre un autre de nôtre association, il en sera usé tout de même que devant.

« Nous ne souffrirons aucunement que l'on parle à mal de l'un de nous en son absence, ains nous nous en prendrons pour luy et tâcherons de faire cesser tels discours de nôtre possible.

« Et s'il arrive qu'il se fasse quelqu'ouverture soit pour charges de Seigneurie ou de la Ville et il arrive qu'il se rencontre divers prétendants de nôtre association, nous serons obligés de suivre le plus qui s'en passera par une assemblée que nous ferons et après la résolution prise nous nous aiderons de tout notre possible à les assister pour leur procurer tels avantages.

« Que s'il arrive quelque discord ou différend entre nous et dont l'un ou l'autre voulût entrer en Justice, ils seront obligés à s'en soumettre à ce qu'il en sera décidé par le reste de nôtre association sans en attendre autre jugement et si de même il arrive quelque différend entre nos parens qui ne sont icy compris ni nommés dans nôtre association, nous empêcherons de tout notre possible qu'ils ne se vexent par la Justice, ains ferons tout devoir à les faire soumettre sur ce qui en sera ordonné et déclaré par nous les soussignés.

« Ainsi fait et arrêté le 20<sup>e</sup> de may 1666.

« Henry Tribolet-Hardy, maire de Neuchâtel ; Maurice, maître-bourgeois et secrétaire de Ville ; Sigismond, jadis capitaine et maire de la Sagne ; Godefroy, procureur de Vallengin ; Pierre, maître-bourgeois ; Ferdinand, cy-devant capitaine. »

P. 113. — Nous trouvons bon de transcrire ici les lignes suivantes, qui sont comme un legs de l'expérience de Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric et que celui-ci adressait en 1865 à son fils Georges. Puissent-elles servir de règle de conduite à tous ses descendants !

« Sorgereux, ce 15 juillet 1865.

« Mon cher Georges,

« Je t'invite à ne commencer cette lecture que quand tu pourras le faire tranquillement, sans préoccupation et avec réflexion, et à conserver ces lignes pour te remettre leur contenu quelquefois en mémoire ; elles contribueront à développer en toi un esprit d'observation sur toi-même dont tu apprécieras toujours davantage les heureux fruits.

« J'avais écrit ces lignes à ton adresse, en août 1854, comme un legs de mon expérience à ton usage, alors que je devais te rejoindre à Lyon pour aller ensemble à Pau (1). M'occupant ces jours derniers de mettre ordre à mes affaires, et les ayant parcourues de nouveau, j'ai pensé qu'il valait mieux te les adresser d'abord maintenant plutôt que d'attendre le moment, peut-être encore éloigné, où tu les trouverais après moi, et que plus tôt tu pourrais les apprécier et les mettre en pratique, mieux on s'en trouverait, toi-même et autour de toi. Je te les envoie donc dans l'espoir qu'elles te feront réfléchir, t'examiner toi-même et que l'expérience de la vie que tu as déjà acquise contribuera à t'en faire sentir la justesse et la vérité. J'ai cependant hésité, je dois te le dire, à te les envoyer maintenant, dans la crainte que ma sollicitude et mes conseils ne te parussent peut-être superflus et ne fussent pas justement appréciés ; mais la pensée du bien que m'auraient fait dans le temps de semblables conseils, m'a bientôt décidé.

(1) Ch.-L<sup>s</sup>-Frédéric fit à cette époque, avec son fils Georges, un voyage à Pau, dans le but d'aller rendre une pieuse visite à la tombe de sa première femme, Uranie de Montmollin, qui était morte lors d'un séjour qu'elle y faisait pour sa santé, en 1844.

J'y ai vu un devoir à accomplir et je n'ai plus hésité, me confiant en Dieu quant aux fruits qu'ils doivent produire. J'ai laissé tels quels les conseils concernant ton futur mariage, ne voulant rien changer à l'ensemble du sujet; tu y prendras ce qui te paraîtra te concerner. Si Dieu te donne des enfants, fais-toi un devoir de leur rendre le même service, et comme je ne serai sans doute plus ici-bas pour diriger ton frère cadet (Maurice-Frédéric, 203) à son entrée dans la vie, fais à son égard ce que je fais maintenant pour toi; c'est pourquoi garde avec soin ces feuilles pour les lui transmettre, avec tes propres conseils, quand le temps en sera venu.

« Voici ce que je t'écrivais :

« Je n'ai que trop souvent regretté de n'avoir eu personne pour me conseiller et me guider à mon entrée dans la vie et d'avoir dû acquérir toute mon expérience à mes dépens et souvent bien chèrement. Et comme je puis ne pas revenir du voyage que je vais entreprendre avec toi et que j'ai fort à cœur de t'éviter ces inconvénients et ces regrets, je veux au moins te laisser pour ta conduite et ton bonheur dans cette vie quelques conseils, fruits de mon expérience et de mon observation sur moi-même et sur toi. Il est bien entendu qu'il ne s'agit que des leçons que donne l'expérience de la vie et l'observation de soi-même et des autres, et non de celles que tu peux retirer toi-même de la lecture du Livre Saint. Plaise à Dieu qu'elles ne soient pas sans fruit pour toi.

« Confiance en Dieu, charité et bienveillance envers les autres, affection et support envers les siens, voilà le secret du bonheur ici-bas. — Voir la volonté de Dieu dans tous les événements, petits ou grands, et même dans les actions des autres qui ne sont et ne doivent être envisagées que comme les instruments de cette volonté; les accepter, s'y soumettre, c'est le moyen de tout supporter avec calme, sans irritation et sans aigreur envers les autres, et d'avoir toujours la paix de l'âme et le contentement d'esprit. Ce sont les petites contrariétés individuelles et journalières qu'il est le plus difficile de supporter et d'accepter, parce que nous n'y voyons que trop l'individu qui nous les cause et pas assez la volonté de Dieu dont il

n'est que l'instrument. — S'habituer surtout à la prévenance et au support envers les siens, en ayant égard à leurs circonstances de caractère, d'intelligence et de santé; le support n'est que justice, car nous avons aussi grand besoin d'être supportés. — Se mettre à la place et dans les circonstances des autres avant de les juger, de s'irriter ou s'indigner contre eux, ce qui nous évitera bien des sentiments et des moments pénibles, et surtout beaucoup rabattre de ce qui se dit en mal à leur sujet. — Regarder plutôt à nos devoirs envers les autres qu'à ceux des autres envers nous; ne rien attendre des autres, mais remplir nos devoirs envers eux sans attendre ou exiger la réciproque; ne pas les attendre, mais les prévenir avec persévérance, car on finit par les gagner et s'en faire d'autant plus aimer. — S'habituer à voir et à apprécier chez ceux avec qui nous vivons, plutôt leurs qualités et mérites que leurs faibles et leurs défauts, et en général à voir le beau côté des hommes et des choses. — Se souvenir que chacun ne voit et ne sent pas les choses de la même manière, qu'il faut avoir aussi quelque confiance dans la manière de voir des autres et ne pas croire toujours que seul on est dans le juste et dans le vrai. — Se persuader que dans sa famille, pas plus qu'ailleurs, on ne trouve pas toutes choses à son gré et que plus qu'ailleurs, à raison des contacts incessants, on y a besoin de charité, de support et d'égards réciproques; il faut donc s'y étudier et s'en faire un devoir de tous les instants. — S'appliquer à voir et apprécier ce que Dieu nous a donné plutôt que ce qui nous manque, ce qu'il nous a refusé, et à développer les avantages de notre position et bien se persuader que tel avantage, telle position que nous envions, a aussi comme toutes choses en ce monde des inconvénients et des côtés faibles. — Savoir jouir avec reconnaissance de ce que nous avons, sans trop voir et regretter ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous donner. — Savoir contenir et borner ses désirs, se souvenir que plus nos désirs sont satisfaits, plus ils augmentent en nombre et en intensité et plus il sera difficile de les satisfaire, et qu'en regrettant toujours ce que nous n'avons pas ou ne pouvons avoir, en ne voyant jamais que ce qui nous manque

et non ce que nous avons, nous nous empêchons de jouir de ce que nous avons et qu'ainsi, quelque bien dotés que nous soyons, nous ne jouirons jamais de rien ; s'habituer à avoir peu de besoins et à les satisfaire soi-même autant que possible ; plus on se crée de besoins, plus on a de peine à les satisfaire et plus on se prépare de privations et de sujets de mécontentement et de malaise. — En toutes choses, sortir d'indécision, se mettre au clair ; savoir ce qu'on veut ou doit faire est un des plus sûrs moyens de force et de bien-être moral, surtout bien reconnaître son devoir et l'accomplir ensuite sans fausse honte, sans crainte et sans hésitation. — Ne pas trop s'occuper de ce que penseront et diront les autres, mais aller droit son chemin comme nous l'indiquent l'expérience, la conscience et la raison ; c'est après le sentiment du devoir accompli, le plus sûr moyen de repos d'esprit, de paix intérieure et de force morale, et rien ne nous attire l'estime et le respect des autres, comme l'indépendance d'opinion et de conduite. — Ne jamais se laisser emporter par la colère ou l'indignation, car on ne sait jusqu'où l'on peut être entraîné, mais toujours rester maître de soi et l'on devient ainsi dans l'occasion maître de ceux qui ne le sont plus d'eux-mêmes et qui nous sont ainsi livrés. — Se persuader que nous ne pouvons pas toujours faire prévaloir notre volonté, nos convictions ou nos idées, que les autres ont aussi les leurs, que nous pouvons être à côté du vrai, qu'il n'est ni juste ni raisonnable de prétendre l'emporter toujours, et qu'il faut quelquefois savoir concéder et transiger. — Ne pas s'imaginer que le bien doit nécessairement prévaloir en toute occasion, mais se souvenir que le mal joue un grand rôle dans ce monde et s'accoutumer sans irritation et sans révolte à le voir souvent l'emporter sur le bien. — Ne jamais renvoyer au lendemain ce que l'on peut faire le jour même, car que sera pour nous le lendemain ! — Ne jamais se laisser dominer par son appétit, ni le satisfaire entièrement, quelque naturel que cela puisse paraître ; ne pas céder à l'excitation ou à l'encouragement des autres et bien se souvenir que la sobriété est la clef de la santé et de la force physique, morale et intellectuelle. Je ne

parle pas ici des excès de l'intempérance, mais d'une trop grande complaisance habituelle pour son appétit qu'il paraît à beaucoup tout naturel de satisfaire sans limites ; il importe de se tenir continuellement en garde contre ses entraînements pour ne pas contracter une habitude contre laquelle il devient plus tard toujours plus difficile de lutter. — Te mettre en garde contre ta disposition à l'isolement et à ne pas faire les premiers pas, disposition qui est contraire à notre destination et à notre devoir qui est de vivre avec et pour les autres, qui entraîne nécessairement l'égoïsme, cette plaie de la famille et de la société, et qui comme toutes les autres va toujours en augmentant si elle n'est pas constamment combattue. — T'appliquer à être plus communicatif et moins renfermé ; rien ne met plus d'agrément dans la vie et ne nous rattache autant entre nous que cette communion et participation des autres et avec les autres, surtout dans nos joies et dans nos peines, et rien n'est un signe d'égoïsme et n'y conduit aussi directement que cet isolement dans nos sentiments et nos pensées qui nous reporte toujours plus sur nous seul. Un des grands bonheurs dans ce monde est de posséder la sympathie et la confiance des autres, et comment l'acquérir ou y prétendre si nous ne faisons rien pour les mériter.

« Prier Dieu, quand tu en seras là, de te diriger dans le choix d'une épouse, circonstance la plus sérieuse de notre vie et d'où dépend notre avenir, et dans la suite penser toujours, quoiqu'il arrive et quels que puissent être tes regrets, que telle a été la volonté de Dieu, que c'est lui qui te l'a donnée ; penser aussi que telle autre femme que tu pourrais regretter de ne pas avoir prise, a aussi ses imperfections et ses défauts et que peut-être elle ne t'aurait pas accepté. Ne pas t'en faire d'entrée un idéal, car on se prépare ainsi de pénibles déceptions, puis désaffection, éloignement et froideur ; ne pas exiger d'elle la perfection, car nous sommes loin de la posséder nous-mêmes et nous sommes peut-être aussi pour elle loin d'être ce qu'elle avait cru ou pouvait espérer. Quoiqu'il puisse lui manquer à tes yeux, ne jamais la rabaisser, mais au contraire toujours chercher à la relever devant les autres et surtout devant les

siens ; t'étudier à voir plutôt ses mérites que ses défauts et à développer et faire valoir ses dons et qualités, car chacun en a reçu d'une nature et dans une mesure quelconque. — Te rappeler que si le support en général est un des devoirs les plus nécessaires, il l'est d'autant plus à l'égard de celle que nous rencontrons autour de nous à chaque pas, envers laquelle nous avons contracté devant Dieu les engagements les plus sacrés et à qui nous le devons ainsi encore plus qu'à toute autre.

« Si Dieu t'accorde des enfants, les traiter toujours avec calme, douceur et bonté, ce qui n'exclut point la fermeté, sans jamais te laisser entraîner dans leurs punitions à l'irritation et à l'emportement, quel que puisse avoir été leur méfait ; ici plus que partout ailleurs toujours rester maître de soi ; les accoutumer d'entrée à l'obéissance et au respect, sans croire devoir leur expliquer les motifs de tes défenses ou de tes ordres qu'ils ne peuvent encore comprendre. — Ne pas agir avec eux selon le cas et le moment, mais d'après des idées bien mûries et arrêtées, d'une manière toujours égale et soutenue, sans contradictions, sans hésitations ni faiblesses, de manière qu'ils voient et sachent toujours eux-mêmes ce qu'ils peuvent ou doivent faire ou laisser, ce qui est bon ou mauvais, permis ou défendu. — Fermer quelquefois les yeux sur leurs manquements, mais quand on a parlé, toujours faire ce que l'on a dit. — User de plus ou moins d'indulgence et de support selon le caractère de chacun d'eux, toutefois sans faire trop de différence entre eux et de manière à éviter ce qui pourrait avoir une apparence de faveur, de préférence et d'injustice à leurs yeux. — Ne jamais témoigner de préférence à aucun d'eux, mais éviter avec soin de la laisser percer. — Éviter un ton sec et sévère que l'on peut croire quelquefois nécessaire, mais qui ne fait souvent que les éloigner et les raidir. — Leur témoigner affection et confiance aussi souvent qu'il y aura lieu et chercher par toute ta manière d'être à les y disposer et accoutumer envers toi. — Les habituer de bonne heure à la véracité, à la droiture, à la bienveillance, à l'obligeance, à la politesse, à la générosité. »

P. 140. — Dans un acte d'échange de vignes sises dans le territoire de la Neuveville, est mentionné *Henri Tribolet*, sans doute un Tribolet de Berne (Archives cantonales, f. 8/19, 1362). Comparez Tableau IV.

P. 151. — ACTE DE RECONNAISSANCE DE SUJETS DE CET ÉTAT EN FAVEUR DU SIEUR JACQUES TRIBOLET, AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS (Extr. des Manuels du Conseil d'État, du 12 janvier 1706).

« Marie, par la grâce de Dieu, Princesse souveraine de Neufchâtel et Valangin en Suisse, Duchesse de Nemours et d'Étouteville, Comtesse de Dunois, Saint-Pol, Chaumont, Gournay, Tancarville, Dreux et autres Lieux. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous avons receu la tres humble supplication qui nous a été faite par M<sup>e</sup> Jacques Trybolet, avocat au Parlement de Paris, fils de defunt Jaques Tribolet, vivant mayre de la ville d'Authun, lequel nous a fait remontrer que sa famille étant originaire de Nôtre Etat de Neufchastel, d'où la branche dont l'exposant descend est sortie depuis deux cent Ans ou environs pour s'établir en Bourgogne où Elle a rempli avec honneur les premieres Charges de Judicature dans les Villes les plus considerables de cette Province, et restant seul aujourd'huy de cette branche, qui a été separée depuis un si longtems de celle qui est encore actuellement établie dans nôtre dit Etat de Neufchâtel, avec laquelle il a toujours entretenu des liaisons telles qu'il convient entre des personnes sorties d'une même Tige et portant même nom et mêmes armes. Pour ces considerations jointes à l'affection que l'Exposant a pour Nôtre Etat et pour Nôtre Service ; Il nous supplie tres-humblement de luy vouloir accorder nos lettres de naturalité et la faculté de prendre droit de bourgeoisie en Nôtre Ville et Baronnie du Landeron, Et desirant gratifier et favorablement traiter ledit Exposant ; Nous, pour ces causes et autres bonnes considerations à ce nous mōuvans de Nôtre grace spéciale, pleine puissance et autorité souveraine, luy avons permis et permettons et aux siens nés et à naître en loyal mariage, de pouvoir resider demeurer et habiter en Nôtre dite

Souveraineté de Neufchâtel et Valangin pour y jouir des privileges, franchises, honneurs, libertes et droits dont jouissent nos autres sujets de la qualité dudit Sr Trybolet de succeder avoir et posseder tous biens tant meubles qu'imeubles qu'il y pourra avoir et acquerir, et d'en jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de derniere volonté, don commun entre vifs ou autrement, ainsy que de droit luy sera permis et qu'après sa mort ses enfans ou autres heritiers luy puissent succeder, tout ainsy que ceux de nos autres vrais et naturels sujets sans qu'au moyen des ordonnances qui y sont établies, il soit fait aucun empchement audit Sr Trybolet, ses heritiers ou autres en faveur desquels il auroit disposé de ses biens, ni que nous puissions prétendre lesdits biens par droit d'Aubeine ni autrement sous prétexte que ledit Tribolet n'est pas né nôtre vray et naturel sujet, l'ayant à cet égard habilité et dispensé, comme nous l'habilitons et dispensons par ces présentes, ensemble, ses héritiers, successeurs et ayant cause, Imposant là dessus silence perpetuel à Nôtre Procureur Général et à tous autres Officiers qu'il appartiendra. Ottroyant de plus audit Sieur Trybolet la faculté de pouvoir prendre droit de Bourgeoisie en Nôtre Ville et Baronnie du Landeron. Lequel ottroy nous avons fait gratuitement et sans que ledit Sr Trybolet soit obligé de nous payer aucune finance pour raison de ce. Si donnons en mandement à Nôtre Amé et Féal le Sr de Mollondin Gouverneur et Nôtre Lieutenant Général et aux Gens de Nôtre Conseil d'État établey en nôtre dite Souveraineté qu'ils fassent enregistrer ces présentes, apres avoir receu dudit Sr Trybolet le Serment en tel cas requis et accoutumé. Voulons que du contenu cy-dessus, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement paisiblement et perpetuellement ledit Trybolet, ses hoirs et successeurs, sans permettre qu'il luy soit fait aucun trouble ni empchement, au contraire. Car telle est Nôtre intention; Eu temoin de quoy Nous avons signé ces présentes de Nôtre main; Icelles fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire de nos commandemens et apposer le seau de Nos Armes. Donné à Paris le dix septieme jour de Novembre 1705. Signé:

Marie et sur le replis : Par Madame, De Saint-Amour avec le seau de lad. A. S. en placard sur cire rouge. »

P. 157. — EXTRAIT DES MANUELS DU CONSEIL D'ÉTAT. DU 11 MAY 1764.

« Sur la requette des sieurs Claude-François et François Tribolet, fils du sieur Claude-Antoine Tribolet, demeurant dans le Comté de Foix, aux fins qu'il plaise au Conseil de leur faire la grace de les reconnoitre de la famille Tribolet de cette ville, vû que les Dames Veuves et filles de cette famille y consentent (1) et qu'il paroît par les pieces qu'ils produisent qu'ils sont issus d'un Tribolet de ce Pais, sur quoy apres avoir delibéré Il a été dit que l'on ne peut pas accorder aux supliants leur demande et en consequence on les renvoye a produire leur Genealogie, et des pieces plus probantes que celles qu'ils ont presentees pour établir leur qualité et en attendant on leur expediera un Certificat des démarches qu'ils ont faites pour se faire reconnoitre de la famille Tribolet. »

(1) Voici la teneur de la pièce qui se trouve mentionnée au commencement de ce volume, p. 6 :

Sur la Requisition de Mrs de Tribolet, fils du S. Claude-Antoine de Tribolet, nous ont fait en nous demandant de les reconnoitre de la famille de Mrs de Tribolet, existante dans ce pays ; sur les preuves qu'ils nous ont présentées de leur Généalogie, ayant remarqué qu'effectivement Ils sont bien descendants de Mrs de Tribolet, originaires de cet Etat, nous ne pouvons leur refuser cette demande ; en conséquence de quoi nous déclarons que nous les reconnoissons pour être de notre famille, espérant même que Mrs du Conseil d'État daigneront concourir à leur accorder les Lettres et Patentes nécessaires en l'objet ci-dessus ; en foi de quoi nous avons signé la présente déclaration.

A Neufchatel, le 11 may 1764.

Signé : Catherine-Esabeau Tribolet (167).  
 Susanne-Catherine Tribolet (184).  
 Caton Tribolet, née Mattey (173).  
 M. Tribolet, née de Marconnay (146).  
 M. Tribolet, née Chambrier (147).  
 Marguerite Tribolet-Hardy, née Meuron (186).

Contresigné : L.-F. Duplan, notaire.

P. 157. — EXTRAIT DES MANUELS DU CONSEIL D'ÉTAT. DU 17 MAY 1764.

« Sur la requette présentée de nouveau par les sieurs Claude-François et François Tribolet, fils du sieur Claude-Antoine Tribolet demeurant dans le Comté de Foix, aux fins qu'il plaise au Conseil de leur faire la grace de les reconnoitre de la famille Tribolet de cette ville, vû que les Dames, Veuves et filles de cette famille y consentent, et qu'il paroît par les pieces qu'ils produisent qu'ils sont issus d'un Tribolet de ce Pais. Surquoy apres avoir deliberé Il a été dit que vû les certificats produits par les supliants, par lesquels ils font conster que leurs ancestres sont sortis de cet État, *on veut bien en consequence les reconnoitre sujets de cet État pour jouir des mêmes droits et avantages que jouissent les autres sujets de Sa Majesté en ce Pais, sans préjudice de la famille Tribolet de cette Ville et de tout autre.* »

P. 157. — ACTE DE RECONNAISSANCE DE SUJETS DE CET ÉTAT EN FAVEUR DU SIEUR CLAUDE-ANTOINE TRIBOLET, DEMEURANT DANS LE COMTÉ DE FOIX (Extrait des Actes de Chancellerie, 1761 à 1779, p. 100 à 101).

« Nous François Sandoz, Seigneur de Rosieres, President du Conseil d'État établi par Sa Majesté le Roy de Prusse en Sa Souveraineté de Neufchâtel et Valangin en Suisse, Savoir faisons que les sieurs Claude-François Tribolet et François Tribolet freres Nous auroient présenté Requette tant en leur nom qu'en celui du sieur Claude-Antoine Tribolet leur Père, demeurant dans le Comté de Foix, aux fins qu'il nous plût leur faire la grace de les reconnoitre sujets de cet État, étant issus de Jean Tribolet, originaire de cette Ville qui s'étoit retiré à Trevillers en franche Comté, ainsy qu'il en conste par les Lettres de Bourgeoisie qui lui avoient été expediées au dit lieu en 1682, de même que par les Extraits Baptistaires et Mortuaires qu'ils ont produit, dans la vüe d'établir la preuve de leur descendance, apres avoir meurement examiné toutes les dittes pieces qui forment de fortes presomptions que ledit Jean Tribolet

étoit leur Bisayeul, qui s'étoit retiré à Trevillers est originaire de ce Pais; Nous voulons bien à ces causes et pour d'autres considerations, Reconnoitre le sieur Claude-Antoine Tribolet et les siens nés et à naître en loyal mariage sujets de cet État, pour pouvoir y resider, s'y habituer et jouir des privilèges, franchises, honneurs, libertés et droits dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté, naturels de ce Pais, de succeder, avoir et posseder tous biens tant meubles qu'immeubles qu'ils y pourront avoir et acquerir, et d'en jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de derniere volonté, don commun entre vifs ou autrement, ainsi que de droit leur sera permis, et qu'apres leur mort leurs enfans ou autres heritiers leur puissent succeder, tout ainsi que les autres vrais naturels sujets de Sa Majesté en ce Pais, sans qu'au moyen des ordonnances qui y sont établies, il leur soit fait aucun empêchement, n'y a leurs hoirs ou autres en faveur desquels ils auront disposé de leurs biens. *Le tout sans prejudice des droits de la famille Tribolet de ce Pais et de tout autre.* En temoignage de quoi nous avons ordonné au Soussigné Secretaire du Conseil d'État, de signer les presentes de son seing ordinaire, en l'absence de Monsieur le Chancelier et à icelles fait aposer le grand Seau du Roy usité dans cet État. Donné en Conseil tenu au Château de Neufchâtel, le 17 may 1764. »

\*

J'ai écrit les lignes qui précèdent pour mes enfants. Je les leur dédie dans l'espoir qu'ils puiseront dans leur lecture un amour toujours plus profond pour la famille dont ils sont issus, et que loin de rester indifférents à l'histoire de leurs pères, ils y trouveront des instructions et y rencontreront un esprit propres à faire naître et perpétuer en eux cet esprit de corps, source précieuse d'union, de force et de bien-être pour une famille.

Il importe, en effet, de trouver dans l'exemple de ceux qui nous ont précédé les enseignements que celui-ci peut contenir, afin de maintenir l'héritage d'honneur et de vertu que doivent se léguer l'une à l'autre les générations d'un même nom.

Que la devise de mes enfants soit : UNION, DROITURE, PERSÉVÉRANCE, se souvenant que l'union donne la force, la droiture la confiance, la persévérance le succès.

C'est à de pareils principes que sont attachés la considération et la prospérité des familles, ainsi que la bénédiction du Très-Haut.

Neuchâtel, mars 1899.



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
I. Observations générales pour accompagner la généalogie de la famille :	
1. But de cette généalogie . . . . .	1
2. Preuves . . . . .	3
3. Origine et ancienneté de la famille . . . . .	4
4. Bourgeoisies et communautés . . . . .	10
5. Noblesse et armes . . . . .	12
II. Monuments de la famille . . . . .	21
III. Notes sur les différents membres de la famille . . . . .	36
IV. La famille Tribolet et la substitution Hardy . . . . .	129
V. Notes sur les Tribolet de Berne, de France et d'Allemagne . . . . .	138
VI. Remarques et additions . . . . .	161

---